

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG)

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN EN GUINEE (PEAG)



**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)**

-Rapport final-

Avril 2017

Sigles et abréviations

AGR	Activités génératrices de revenus
AMO	Assistance à Maitrise d’Ouvrage
BGEEE	Bureau Guinéen des Etudes et d’Evaluation Environnementale
BM	Banque mondiale (World Bank)
CERE	Centre d’Etudes et de Recherche sur l’Environnement
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CFC	Chlorofluorocarbone (fréon)
CF/CR	Commission Foncière des Communes Rurale
CFD	Code Foncier et Domanial
CR	Commune Rurale
CTAE	Comité Technique d’Analyse Environnementale
CU	Commune Urbaine
DAO	Dossier d’appel d’offres
DATU	Direction de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme
DCE	Direction Communale de l’Environnement
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts DND
DNH	Direction Nationale de l’Hydraulique (MHE)
DQSE	Direction de la Qualité, Sécurité et Environnement (SEG)
EDG	Electricité De Guinée
EE	Évaluation environnementale
EIE	Etude d’impact environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
GF	Guinée Forestière
GM	Guinée
GRN	Gestion des ressources naturelles
HG	Haute Guinée
IC	Ingénieur conseil
IDA	Association Internationale de Développement
MATD	Ministère de l’Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEEF	Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l’Economie et des Finances
MG	Moyenne Guinée
MEH	Ministère de l’Energie et de l’Hydraulique
MO	Maîtrise d’ouvrage
MOv	Maîtrise d’œuvre
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Paysanne
PANA	Plan d’Action National d’Adaptation au changement climatique
PEAG	Projet Eau et Assainissement de Guinée
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Sociale
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social
PME	Petite et moyenne entreprise
PNAE	Plan National d’Action Environnemental
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
RSPS	Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde
SNAPE	Service National d’Aménagement des Points d’Eau
UCP	Unité de Coordination de Projet

Liste des tableaux et figures

<i>Intitulé</i>	<i>Page</i>
Tableau n°1/ : Relevé météorologique à Conakry	37
Tableau n°2/ : Consommation de l'eau dans les 5 Communes de la Ville de Conakry.....	38
Tableau n° 3/ : Liste de quelques espèces végétales rencontrées dans la ville de Conakry	41
Tableau n° 4/ : Procédure pour les sous-projets nécessitant une EIE	92
Tableau n° 5/ : Récapitulatif des étapes de l'analyse environnementale et sociale	96
Tableau n°6/ : Evaluation des capacités des acteurs clés	98
Tableau n° 7/ : Indicateurs globaux du PCGES	107
Tableau n° 8/ : Calendrier de mise en œuvre du CGES	113
Tableau n° 9/ : Coût estimatif pour la mise en œuvre du CGES	114
Tableau n° 10/ : Synthèse du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PEAG	115
Tableau Annexe A2 : Formulaire de screening	105
Tableau Annexe A3 : Liste de contrôle environnemental	107
Tableau Annexe A4 : Impacts potentiels par thème	109
Tableau Annexe A5 : Indicateurs de suivi du PEAG	113
Tableau Annexe A6 : Projets soumis à la procédure d'EIES en Guinée	115
Tableau Annexe A7 : Planning des mesures (PGES)	132
	135
Fig. 1 : Zones climatiques de la Guinée	
Fig. 1 : Carte topographique de la Guinée	
Fig. 2 : Exploitation du bois de mangrove	23
Fig. 3 : Extraction traditionnelle du sel en zone de mangrove	25
Fig. 4 : Cultures sur brulis en Moyenne Guinée	25
Fig. 6 : Cultures sur brulis en Moyenne Guinée	29
Fig. 7 : Exploitation artisanale de l'Or à Mandiana (Haute Guinée)	29
Fig. 8 : Carte de la ville de Conakry et ses extensions sur Coyah et Dubréka	29
Fig.9 : Palais du Peuple à Conakry	29
Fig. 10 : Grande Mosquée de Conakry	30
Fig. 11 : Conakry et ses Communes	32
Fig. 12 : Villes desservies par la SEG	33
	35
	59

Table des matières

	RESUME EXECUTIF	9
	I. INTRODUCTION	17
	1.1. Contexte du Projet	17
	1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	17
1.3.	Méthodologie de conduite du CGES	18
	II. DESCRIPTION DU PROJET	20
	2.1. Objectif du Projet	20
	2.2. Description succincte des composantes du Projet	20
	2.3. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du Projet	21
	III. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES ET SOCIO- ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	22
	3.1. Données de base sur l'environnement et le secteur socio-économique de la Guinée.	
	3.1.1. <u>Environnement</u>	22
	3.1.2. <u>Climat</u>	23
	3.1.3. <u>Hydrographie</u>	24
	3.1.4. Bilan hydrique de la Guinée	24
	3.1.5. <u>Relief et géologie</u>	28
	3.1.6. <u>Agriculture</u>	29
	3.2. Les enjeux de l'eau et de l'assainissement	
25	3.2.1. Les principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement en Guinée	25
	3.3. Contraintes environnementales en Guinée	26
	3.3.1. Dispositions pour inverser la tendance	
28	3.3.1.1. Cadre juridique	28
	3.4. <u>Localisation du Projet</u>	33
	3.4.1. Infrastructures	31
	3.4. 2. Tourisme	
33	3.4.3. Climat	
33	3.4. 4. Population	
34	3.4. 5. Eau	
35	3.4.6. Géologie et relief.....	
36	3.4.7. Sols	
36	3.4.8. Zones humides	
37	3.4.9. Hydrographie	
37		

37	3.4.10. Milieu biologique	
37	3.4.10.1. Forêt classée de Kakimbo	
	IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	39
	4.1. Politiques Nationales en matière de protection de l'environnement	39
	4.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	39
	4.1.2. Politique et Stratégie Nationales de gestion des ressources en eau	40
	4.2. Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du Projet	41
	4.2.1. <u>Cadre Juridique national</u>	<u>41</u>
	4.2.1.1. Loi fondamentale	41
	4.2.1.2. Lois et règlements en matière de protection de l'environnement	41
	4.3. Points forts du cadre juridique	50
51	4.4. Points faibles du cadre juridique	
	4.4.1. Difficultés liées au manque d'harmonie entre les codes	52
	4.4.2. Difficultés liées au manque de consensus au niveau des administrations	52
	4.4.3. Difficultés liées aux distorsions entre les codes	52
	4.4.4. Difficultés liées à l'insuffisance des textes	53
	4.5. Cadre Juridique International	54
	4.6. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement en Guinée et cadre Institutionnel de mise en œuvre du PEAG	56
	4.6.1. Cadre institutionnel national de l'évaluation environnementale	56
	4.6.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PEAG	56
	4.6.3. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES du PEAG	60
	4.7. Aperçu des politiques de sauvegarde environnementales de la Banque mondiale Déclenchées par le projet	61
	V. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PEAG	63
	5.1. Activités sources d'impacts	63
	5.2. Analyse des impacts environnementaux et sociaux de la situation "sans projet"	65
	5.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux de la situation avec le Projet...	65
	5.3.1. Impacts positifs sur le milieu humain	65
	5.3.1.1. Accès à l'eau potable	65
	5.3.1.2. Santé	65
	5.3.1.3. Emplois	66
	5.3.1.4. Impôts et taxes	67
	5.3.1.5. Disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les AGR	67
	5.3.1.6. Conditions de vie des femmes	67
	5.3.1.7. Activités économiques, cohésion sociale et réduction de la pauvreté	67
	5.3.1.8. Retombées économiques pour les populations	67
	5.3.2. Impacts négatifs sur le milieu humain	67

5.3.2.1. Santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations	67
5.3.2.2. Végétation naturelle, les espaces verts, les plantations et les cultures	67
5.3.2.3. Accès, circulation et mobilité urbaine	68
5.3.2.4. Déplacement involontaire et perte de biens pour les PAP	68
5.3.2.5. Foncier urbain	69
5.3.2.6. Patrimoine culturel, historique et archéologique	69
5.3.2.7. Cadre de vie et nuisance	69
5.3.2.8. Qualité de l'air	69
5.3.2.9. Sols	69
5.3.2.10. Eaux de surface	69
5.3.2.11. Eaux souterraines	70
5.3.2.12. Production des eaux usées domestiques	70
5.3.2.13. Paysage	70
5.4. Impacts cumulatifs.....	71
5.5. Synthèse de l'évaluation des impacts.....	71
V.I. CHECK-LIST DES MESURES DE MITIGATION	75
6.1. Mesures générales d'atténuation des Impacts négatifs	75
6.1.1. Milieu humain	76
6.1.2. Mesures recommandées en cas de découverte archéologique	79
6.1.3. Milieu biophysique	79
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU	
PROJET (PCGES)	82
7.1. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du Projet..	82
7.1.1. Processus de sélection environnementale (ou screening)	82
7.1.1.1. Procédures de tri et d'évaluation des sous-projets.....	82
7.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de l'analyse environnementale et sociale ...	87
7.3. Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du CGES	88
7.3.1. Recommandations pour la gestion environnementale du PEAG	90
7.4. Programme de renforcement des capacités institutionnelles de gestion	
env. et sociale du Projet	92
7.4.1. Mesures de renforcement technique des capacités institutionnelles.....	92
7.5. Programme environnemental de suivi /évaluation	96
7.5.1 Plan de suivi-évaluation	96
7.5.1.1 Objectifs et stratégie	96
7.5.2. Indicateurs Environnementaux et Sociaux	97
7.5.3. Mécanismes de suivi-évaluation	99
7.5.4. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi.....	99
7.6. Plan de consultation des parties prenantes	100

7.6.1. Consultation pendant l'élaboration du CGES.....	100
7.7. Calendrier d'exécution	103
7.8. Coût du CGES.....	104
7.9. Tableau Synthèse du PCGES	105
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	107
 <i>ANNEXE 1 : Bibliographie</i>	 <i>109</i>
<i>ANNEXE 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets.....</i>	<i>110</i>
<i>ANNEXE 3 : Liste de contrôle environnemental et social</i>	<i>112</i>
<i>ANNEXE 4 : Synthèse de l'analyse des impacts</i>	<i>113</i>
<i>ANNEXE 5 Check-list des Impacts et des Mesures d'atténuation</i>	<i>114</i>
<i>ANNEXE 6 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO</i>	<i>125</i>
<i>ANNEXE 7 : Indicateurs de suivi du PEAG</i>	 <i>131</i>
<i>ANNEXE 8: Arrêté portant adoption du guide général d'évaluation env. en Guinée</i>	<i>133</i>
<i>ANNEXE 9 : Projets soumis à la procédure d'Etude d'Impact Env. et Social en Guinée.....</i>	<i>134</i>
<i>ANNEXE 10 : Canevas des termes de références pour une EIES</i>	<i>140</i>
<i>ANNEXE 11 : Exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.....</i>	<i>143</i>
<i>ANNEXE 10 : Modèle de Plan de Gestion Envir. et Sociale (PGES) simplifié de sous-projet</i>	<i>145</i>
<i>ANNEXE 12 : Termes De Référence</i>	<i>147</i>
<i>ANNEXE 13 : Détail des Consultations publiques.....</i>	<i>154</i>

RESUME EXECUTIF

Le Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain en Guinée (PEAG) est une nouvelle opération marquant le réengagement du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Guinée.

La Guinée occupe la presque totalité des bassins supérieurs des fleuves qui arrosent de nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest (Niger, Sénégal, Mali, Gambie, etc.), ce qui lui vaut l'appellation de «château d'eau» de l'Afrique de l'Ouest. Cependant, la production d'eau potable est insuffisante pour couvrir les besoins des populations. Dans certaines régions, on constate une forte concentration en fer et la salinité de l'eau.

L'objectif du PEAG est d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau et d'assainissement dans la région métropolitaine de Conakry et d'améliorer la performance opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG). Le projet sera financé par un don de l'IDA pour une durée de cinq (5) ans, à hauteur de 30 millions de dollars US.

Pour atteindre cet objectif, la mise en œuvre du Projet est articulée autour de trois composantes: (i) une composante eau urbaine qui soutiendra un programme d'investissement intérimaire pour répondre rapidement aux pénuries d'eau dans la capitale, en renforçant et réhabilitant les infrastructures et en réalisant un programme de branchements sociaux pour élargir l'accès à l'eau potable; (ii) une composante assainissement urbain qui contribuera à l'élaboration d'une stratégie d'assainissement pour le Grand Conakry; et (iii) une composante institutionnelle qui appuiera à la fois la gestion du projet et la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'eau urbaine qui vise à renforcer la capacité opérationnelle et la performance de la société d'eau. Le Projet se concentrera sur la région de Conakry et impactera environ 730.000 personnes bénéficiaires sur une période de 5 ans.

Certaines activités du PEAG peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les tracées pour le remplacement de certaines conduite d'eau ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du Projet.

Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, la préparation, le suivi de la mise en œuvre, jusqu'à leur exploitation.

Le présent CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le PEAG et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le Projet sur l'ensemble des sites concernés. Il donne également une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social de ces zones d'intervention.

Les contraintes environnementales de la Guinée résident dans la dégradation des écosystèmes et leurs ressources. Ce processus généralisé de dégradation est imputable surtout aux facteurs anthropiques et aux variabilités/changements climatiques. La dégradation des écosystèmes forestiers guinéens est particulièrement remarquable au niveau des sites miniers, des zones agricoles et autour des grandes agglomérations. Il faut noter également que la station principale de traitement d'eau de Yéssoulou est menacée d'envahissement par des constructions anarchiques qui se mettent en place progressivement.

En dépit des nombreux cours d'eau et des réserves souterraines importantes, le taux d'accès à l'eau potable et surtout à l'assainissement reste encore faible : 65% de la population rurale de la Guinée a accès à l'eau potable, contre 90% en milieu urbain. Quant à l'assainissement, ce taux est respectivement 11 et 32%¹. Les défis à relever portent sur la normalisation de la desserte en eau potable dans les quartiers précaires de Conakry, l'accroissement des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, la réhabilitation des vieilles installations datant de l'époque coloniale tant à Conakry que dans d'autres centres urbains. Il s'agit également de vaincre la disparité entre le milieu rural et le milieu urbain en matière de desserte en eau potable et d'accès au service de l'assainissement.

La zone du projet est la Région de Conakry, c'est une presqu'île caractérisée dans son relief par des vastes plaines cultivables longeant le littoral et des plateaux moins importants. Le fait marquant à Conakry, c'est l'accroissement démographique (1 660 973 habitants)² sur une superficie de 450 km² soit une densité de 3 691 habitants au km², de loin supérieure à la moyenne nationale (45 habitants au km²). La ville est quasiment reliée à celles de Coyah et de Dubréka, par de nouveaux quartiers non viabilisés. Ces deux villes étaient jadis, distantes chacune de 50 km du centre-ville de Conakry, « l'Île de Tombo »

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement de la Guinée est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques: Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement (Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987) et ses textes d'application ; le Code de l'eau (loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application qui régissent les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques ; le guide général de réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social en Guinée (février 2013) ; le cadre juridique et institutionnel international dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Au plan institutionnel, en plus du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique pour la gestion des ressources en eau, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts est le cadre institutionnel national de gestion des ressources naturelles, de l'assainissement et de l'environnement en Guinée. Ce Ministère comprend, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et à l'intérieur du pays, des structures techniques aux niveaux régional, préfectoral et sous

¹ Troisième document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP3)

² Ministère du Plan, troisième recensement national de la population et de l'habitation-2014

préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Ainsi, dans le domaine de la gestion institutionnelle de l'eau et de l'assainissement, le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique définit et assure la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau potable ; le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie, élabore et veille à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement ; le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et celui en charge de la Ville sont également impliqués dans le sous-secteur de l'assainissement.

Il est important de rappeler que dans le cadre de la réglementation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE), organisme personnalisé du Ministère de l'Environnement, lance le processus de réalisation desdites études et coordonne ce processus par les séances de consultations à différents niveaux avec l'implication de tous les acteurs et ministères concernés pour leurs approbations à travers le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE).

Egalement, le BGEEE a pour mission de valider la classification environnementale et sociale des sous-projets, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le CGES et le suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Le PEAG est directement concerné par quatre (04) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : la PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale, la PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques et la PO 4.12 relative à la Réinstallation Involontaire des Populations et la PO 4.37 sur la Sécurité des Barrages. Le Projet est considéré, suite au tri préliminaire (screening) de la Banque mondiale, comme un projet de catégorie « B ». C'est-à-dire un projet associé à des impacts environnementaux et sociaux modérés, localisés et réversibles.

La réalisation du PEAG dans toutes ses composantes, aura principalement, des impacts positifs sur la santé, l'emploi, l'augmentation de la capacité de la SEG, la disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les AGR, l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'accroissement des activités économiques, la cohésion sociale et la réduction de la pauvreté. De l'exécution jusqu'à son exploitation, l'incidence économique du Projet sera fort appréciable pour les populations locales.

Pendant la réalisation des travaux, de nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans les quincailleries. La main d'œuvre locale sera sollicitée parmi les populations des quartiers et villages concernés. A cet effet, le Projet favorisera la création d'emplois pour les membres des communautés, notamment pour les jeunes. Sa réalisation va nécessiter l'afflux de personnes venus d'horizons divers. Toute chose qui va accroître la demande en consommations diverses. Les retombées économiques seront donc importantes pour les quartiers et les communes directement concernés.

Ces impacts positifs, largement majoritaires, ne doivent pas occulter quelques impacts environnementaux et sociaux négatifs liés notamment, à la première composante du projet à savoir la composante 1 « Eau Urbaine ». Les étapes de préparation, de construction et d'exploitation des infrastructures liées à cette composante peuvent engendrer sans doute des impacts environnementaux et sociaux qui méritent l'attention de la SEG et les équipes chargées de leur mise en œuvre : à savoir ; (i) l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ; (ii) les Entreprises de travaux ; (iii) les Ingénieurs Conseil, (iv) les Cadres et Agents chargés du suivi évaluation du Projet, et (vi) la Société de gestion du barrage des « Grandes Chutes », etc.

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les sources d'impacts, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation, avec les composantes du milieu récepteur. Cette mise en relation prend la forme d'une grille où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du projet (source d'impact) sur une ou plusieurs composantes du milieu. Ces impacts potentiels sont liés aux activités de réhabilitation des captages et d'adduction d'eau, de construction et /ou réhabilitation d'usine de traitement d'eau, de pose ou de remplacement de conduites, de réhabilitation de réseaux de distribution d'eau des quartiers, etc... Ils seront constatés sur les milieux physiques, biologiques et humains pendant notamment, les phases de construction et d'exploitation de ces infrastructures.

Les impacts négatifs potentiels identifiés sont entre autres :

- La destruction de la végétation naturelle due aux défrichements ;
- La destruction du bitume pendant les ouvertures des tranchées ;
- Le blocage de la circulation pendant les travaux ;
- La perte de biens pour les Populations Affectées par le Projet (PAP) ;
- Le déplacement involontaire dû à certaines activités
- L'afflux des travailleurs saisonniers dans les zones des travaux ;
- Des nuisances liées à des émanations de poussière et de fumées ;
- Des bruits liés aux engins de servitude de chantier
- La production des effluents dans les réseaux de distribution d'eau
- Des pressions supplémentaires sur les eaux de surface ;
- Les délestages intempestifs pendant les travaux ;
- Le changement paysager.

Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinées. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), des mesures de formation, de sensibilisation et de suivi/évaluation des activités

du Projet. Des mesures de mise en œuvre et de suivi, des mesures de sauvegarde, les responsabilités institutionnelles, le calendrier des activités de suivi et le budget.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination de l'UCP et sous la supervision du Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegardes Environnementale et Sociale (RSPS) qui sera recruté à cet effet. Dans le PCGES, l'implication des communautés locales est recommandée. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par le BGEEE qui bénéficiera de l'appui financier du Projet pour ses missions. Des Consultants internationaux participeront aussi à la supervision.

Le budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES est de **deux milliards, quatre cent quatre-vingt-treize millions francs guinéens (2 493 000 000 GNF). Soit 277 000 dollars des Etats Unis.** Ce budget sera étalé sur les cinq (5) années de mise en œuvre du Projet et sera partie intégrante du budget général du PEAG.

EXECUTIVE SUMMARY

The Urban Water and Sanitation Project in Guinea (PEAG) is a new operation marking the re-engagement of the World Bank Group in the water and sanitation sector in Guinea.

Guinea occupies almost all the upper basins of the rivers which water many countries of West Africa (Niger, Senegal, Mali, The Gambia, etc.), which earned it the name of "water tower" of West Africa. However, the production of drinking water is insufficient to cover the needs of the populations. In some areas, there is a high concentration of iron and the salinity of the water.

The objective of the PEAG is to increase access to improved water and sanitation services in the Conakry metropolitan area and to improve the operational performance of the Guinea Water Corporation (SEG). The project will be financed by an IDA grant for a period of five (5) years, to the tune of US \$ 30 million.

To achieve this objective, the implementation of the Project is based on three components: (i) an urban water component that will support an interim investment program to respond rapidly to water shortages in the capital by strengthening and rehabilitating Infrastructure and a social connections program to increase access to safe drinking water; (ii) an urban sanitation component that will contribute to the development of a consolidation strategy for the Greater Conakry; And (iii) an institutional component that will support both project management and the implementation of urban water sector reform aimed at strengthening the operational capacity and performance of the water society. The Project will focus on the Conakry region and will impact about 730,000 beneficiaries over a 5-year period.

Some PEAG activities may have negative environmental and social impacts during implementation or during operation. However, the paths for the replacement of some water pipes are not yet known and the physical activities to be carried out are not precisely described at the present stage of the Project. In this regard, it is envisaged to prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) to ensure that the environmental and social concerns of the future activities of the Project are adequately taken into account since planning, monitoring of implementation, Until their exploitation.

This ESMF will guide the environmental and social management of activities and sub-activities that may be supported by the PEAG and help ensure compliance with both national environmental legislation and the requirements of the Safeguard Policies. The World Bank.

The ESMF describes in particular the major environmental and social constraints in the areas targeted by the Project on all the sites concerned. It also provides a local analysis of the environmental and social situation of these intervention areas.

Guinea's environmental constraints lie in the degradation of ecosystems and their resources. This generalized degradation process is mainly due to anthropogenic factors and climate variability / change. The degradation of Guinean forest ecosystems is particularly remarkable at mining sites, agricultural areas and around major agglomerations. It should also be noted

that the main water treatment plant in Yessoulou is threatened with invasion by anarchic structures that are gradually being put in place.

Despite numerous rivers and large underground reserves, the rate of access to drinking water and especially to sanitation is still low: 65% of the rural population of Guinea has access to drinking water, Compared with 90% in urban areas. As for sanitation, this rate is respectively 11 and 32%. Challenges include the standardization of drinking water supply in Conakry's precarious neighborhoods, increased investments in the water and sanitation sector, the rehabilitation of old colonial-style facilities Both in Conakry and in other urban centers. It is also about overcoming the disparity between rural and urban areas in terms of drinking water supply and access to sanitation. The project area is the Conakry Region, it is a peninsula characterized in its relief by vast cultivable plains running along the coast and smaller plateaus. In Conakry, population growth (1,660,973 inhabitants) covers an area of 450 km², a density of 3,691 inhabitants per km², far above the national average (45 inhabitants per km²). The city is almost connected to those of Coyah and Dubréka, by new districts not serviced. These two cities were once, each 50 km away from downtown Conakry, "Island of Tombo"

The political, legislative and regulatory context of Guinea's water and sanitation sector is marked by the existence of strategic planning documents: The Code of Environmental Protection and Enhancement (Ordinance 045 / PRG / SGG of 28 May 1987) and its implementing texts; The Water Code (Law L / 94/005 CTRN of 14 February 1994) and its implementing regulations governing the various aspects of the management, use and protection of water resources and hydraulic works; The general guide for carrying out environmental and social impact studies in Guinea (February 2013); The international legal and institutional framework for the protection of the environment and natural resources. At the institutional level, in addition to the Ministry of Energy and Water Resources for Water Resources Management, the Ministry of Environment, Water and Forests is the national institutional framework for the management of natural resources, Sanitation and the environment in Guinea. At the central level, this Ministry comprises National Directorates, support services, related services, personalized organizations and within the country, technical structures at the regional, prefectural and prefectural levels. All services are involved in their respective fields, in the implementation of the national environmental policy.

Thus, in the field of institutional water and sanitation management, the Ministry of Energy and Water defines and ensures the implementation of the sectoral policy of drinking water; The Ministry of Environment, Water and Forests through the National Directorate for Sanitation and the Living Environment, develops and monitors the implementation of the government's policy on sanitation; The Ministry of Health and Public Hygiene and the Ministry in charge of the City are also involved in the sanitation sub-sector.

It is important to recall that the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) Regulation, the Guinean Bureau of Environmental Assessment and Assessment (BGEEE), a personalized body of the Ministry of the Environment, is launching the process And to coordinate this process through consultation sessions at different levels with the involvement of all relevant actors and ministries for their approvals through the Technical Committee for Environmental Analysis (CTAE). The BGEEE is also responsible for validating the environmental and social classification of sub-projects, monitoring the implementation of environmental measures contained in the ESMF and monitoring environmental and social impacts. The GEPP is directly concerned with four (4) World Bank safeguard policies: OP 4.01 on Environmental Assessment, OP 4.11 on physical cultural resources and OP 4.12 on

Involuntary Resettlement of Populations and OP 4.37 on Dam Safety. An ESIA for the Booster station and related works at Yessoulou is expected to be prepared and consulted on and disclosed by the borrower prior to disbursement for these activities. In addition, an independent dam safety assessment, including upgrading or preparation of the operation and maintenance (O&M) plan and emergency preparedness plan, acceptable to the Association, will be undertaken by the client in coordination with the dam owner before any disbursement on component 1. The Project is considered, following the World Bank's screening, as a category "B" project. That is, a project associated with moderate, localized and reversible environmental and social impacts.

The achievement of the PEAG in all its components will mainly have positive impacts on health, employment, increased SEG capacity, availability of time for child rearing and for IGAs, Improvement of women's living conditions, increased economic activity, social cohesion and poverty reduction. From implementation to operation, the economic impact of the Project will be significant for local populations. During the completion of the works, many materials entering the civil engineering part will be acquired in hardware stores. Local labor will be sought among the populations of the districts and villages concerned. To this end, the Project will promote job creation for community members, especially for young people. Its realization will require the influx of people from various backgrounds. Anything that will increase the demand in various consumptions. The economic benefits will therefore be important for the districts and communes directly concerned

These positive impacts, which are largely in the majority, should not overshadow some negative environmental and social impacts linked in particular to the first component of the project, namely component 1 "Urban water". The steps involved in the preparation, construction and operation of the infrastructure related to this component can undoubtedly generate environmental and social impacts that deserve the attention of the SEG and the teams responsible for their implementation: (I) the Project Coordination Unit (PCU); (Ii) Construction companies; (Iii) Consulting Engineers, (iv) Project Management and Monitoring Officers And (vi) the Grandes Chutes Dam Management Corporation, etc.

The identification of impacts is made by relating the sources of impacts, both in the construction phase and in the operating phase, with the components of the receiving environment. This linking takes the form of a grid where each identified interrelation represents a probable impact of one element of the project (source of impact) on one or more components of the environment. These potential impacts are linked to the rehabilitation of water abstraction and water supply, construction and / or rehabilitation of water treatment plant, pipe installation or replacement, rehabilitation of water distribution systems, Water of the districts, etc. ... It will be observed on the physical, biological and human environments during, in particular, the phases of construction and exploitation of these infrastructures.

Potential negative impacts identified include:

- Destruction of natural vegetation due to clearing;
- Destruction of bitumen during trench openings;
- The blockage of traffic during construction;
- Loss of property for Project Affected Populations (PAP);
- The involuntary displacement of certain activities
- Nuisances caused by dust and smoke;
- Noise related to construction site servitude craft
- Production of effluents in water distribution systems

- Additional pressures on surface water;
- Untimely load shedding during work;
- Landscape change.

Thus, in relation to these impacts, guidelines for strengthening positive impacts and others relating to prevention, mitigation and compensation of negative impacts are declined. These general guidelines are formulated taking into account the existing national regulations and the requirements of the World Bank's safeguard policies. An Environmental and Social Management Framework Plan (EGPP) has been developed, including the key elements of environmental and social management as well as screening, training, awareness and monitoring / evaluation of activities of the project. Implementation and follow-up measures, safeguards, institutional responsibilities, timing of follow-up activities and budget.

Implementation of the activities will be carried out under the coordination of the PCU and under the supervision of the Environmental and Social Safeguards Monitoring Officer (RSPS) who will be recruited for this purpose. The involvement of local communities is recommended in the ESMFP. The follow-up program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will have to be carried out by the BGEEE, which will receive financial support from the Project for its missions. International consultants will also participate in the supervision.

The estimated budget for the implementation of the ESMF is **Two billion, four hundred and ninety-three million Guinean francs (2,493,000,000 GNF). That is \$ 277,000.** This budget will be spread over the five (5) years of implementation of the Project and will be an integral part of the general budget of the PEAG

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte du Projet,

La Guinée occupe la presque totalité des bassins supérieurs des fleuves (Niger, Sénégal, Gambie etc.) qui drainent de nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest. Ce qui vaut à la Guinée l'appellation de « château d'eau » de l'Afrique de l'Ouest. Cependant, la production d'eau potable est insuffisante pour couvrir les besoins des populations urbaines et rurales du pays. Dans certaines régions, on constate une forte concentration en fer et la salinité de l'eau.

Le Code de l'eau (1994) est la principale loi qui encadre l'administration des ressources et la gestion de l'eau. Le Code des Collectivités Locales (2007) établit clairement le transfert des compétences aux Communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) sert de cadre commun d'intervention à tous les partenaires.

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) définit et assure la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau potable, il est le maître d'ouvrage du PEAG et la Société des Eaux de Guinée assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF) à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie, élabore et veille à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement. Le Ministère de la Santé et d'Hygiène Publique (MSHP), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) ainsi que celui en charge de la ville sont également impliqués dans le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les collectivités (communes urbaines et rurales) exercent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La société civile et le secteur privé (ONG, bureau d'étude, opérateurs) interviennent pour les études, la réalisation des travaux, la gestion et le suivi du service de l'eau.

Les principaux opérateurs de la production et de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement sont : en milieu rural, le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) et en milieu urbain, la Société des Eaux de Guinée (SEG).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) est conçu pour mettre à la disposition des acteurs du PEAG un outil de référence pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Il fait le point sur les procédures environnementales et sociales à respecter pour le Projet.

Ainsi, l'objectif du CGES, est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet, de pouvoir identifier,

évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PEAG aux différents stades de planification, de mise en œuvre et d'exploitation.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement général des sous-projets conformément aux lois de la République de Guinée. La mise en œuvre de ce CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Cette Institution évaluera régulièrement à travers ses différentes missions de supervision, l'état de cette mise en œuvre et se réserve le droit de commanditer un audit environnemental.

Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PEAG, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier sa conformité avec les engagements qui seront faits au moment des négociations. Subséquemment, le CGES permettra aux structures de gestion du Projet, d'informer ses partenaires de l'état de l'environnement dans les milieux récepteurs où le PEAG doit évoluer.

1.3. Méthodologie de conduite du CGES

La présente étude a privilégié une démarche participative permettant d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs concernés par la réalisation du Projet. Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs rencontrés sont notamment, les responsables de l'Unité provisoire de Coordination du Projet (UCP), les responsables et structures de la SEG, certains services techniques du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (Bureau de Stratégie de Développement, SNAPE, Direction Nationale de l'Hydraulique), les services du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts impliqués dans la gestion de l'assainissement, de l'eau et de l'évaluation environnementale. Les communes bénéficiaires et leurs services techniques ont été également rencontrés lors des visites de terrain.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PEAG comprend cinq (05) principales étapes :

Etape 1 : Rencontres préparatoires d'échanges d'information et de mise à niveau avec les responsables centraux impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du projet : Elles ont permis de comprendre et de discuter des composantes du Projet, de ses enjeux et de son contexte pour circonscrire la portée du mandat confié au Consultant. - La documentation disponible auprès des responsables techniques du projet a été également capitalisée à cet effet.

Etape 2 : Recherche et analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles au niveau des départements centraux de l'Etat, les Institutions internationales existantes à Conakry, et autres institutions impliquées dans la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement en général. Cette recherche a permis de faire le point des textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement en Guinée, des directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Certaines Directions du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, notamment celle concernée en matière d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) ont été consultées. D'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ont été consultés ainsi que des recherches sur le net.

Etape 3 : Visites des sites potentiels du projet et consultation des futurs bénéficiaires, pour, d'une part, informer les autorités locales, les populations environnantes, les autres parties intéressées (services techniques compétents, autorités administratives des communes de Conakry, populations, etc.), sur les objectifs du PEAG, du CGES et du CPR et, d'autre part, pour recueillir leurs points de vue et attentes sur le Projet. Ces visites ont concerné également le barrage des grandes chûtes situé sur le fleuve Samou et la station de traitement d'eau de Yéssoulou. Ce barrage doit servir de prise d'eau pour la desserte de la ville, son bon fonctionnement aidera le Projet à atteindre ses objectifs. C'est pourquoi, la politique de la Banque mondiale sur la sécurité des barrages est déclenchée par le PEAG.

Etape 4 : Identification et l'analyse des impacts potentiels (positifs et négatifs) liés au Projet, à ses stades de planification, exécution et exploitation. Sur la base d'une matrice d'identification des interactions entre le Projet et les éléments des milieux récepteurs, les différents impacts prévisibles ont été identifiés puis caractérisés à l'aide d'un outil d'évaluation basé sur les critères : Intensité, Etendue et Durée.

Etape 5 : Toutes les informations collectées auprès du promoteur, des autorités locales, des populations, des acteurs institutionnels rencontrés et celles d'ordre général obtenues à partir des recherches bibliographiques ont permis d'identifier les problématiques pertinentes et ont servi d'outils pour la rédaction du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PEAG.

En résumé, pour mieux répondre aux prescriptions des Termes de Référence (TDR) dans l'élaboration du CGES, l'approche méthodologique a consisté en : (i) la recherche et analyse documentaire, notamment, les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et le secteur de l'eau urbaine en République de Guinée; (ii) la description des fondements et des composantes du Projet ; (iii) la présentation des enjeux environnementaux et sociaux grâce à des visites de sites et des discussions et/ou enquêtes avec les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées à Conakry ; (iv) une analyse et évaluation des impacts génériques potentiels du Projet ; (v) la rédaction du document.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet Eau et Assainissement en milieu urbain en Guinée (PEAG) est une nouvelle opération marquant le réengagement du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain.

2.1. Objectif du Projet

L'objectif du projet est d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau et d'assainissement dans la région métropolitaine de Conakry et d'améliorer la performance opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG). Le projet sera financé par un Don de l'IDA à hauteur de 30 millions \$ US.

Le projet proposé se concentrera sur la région de Conakry et impactera environ 730.000 personnes bénéficiaires. Pour atteindre l'objectif ci-dessus, la mise en œuvre du projet est articulée autour de trois composantes: (i) une **composante eau urbaine** qui soutiendra un programme d'investissement intérimaire pour répondre rapidement aux pénuries d'eau dans la capitale en renforçant la production d'eau et en réhabilitant les réseaux de distribution d'eau vétustes ; (ii) une **composante assainissement urbain** qui contribuera à l'élaboration d'une stratégie d'assainissement pour le Grand Conakry ; et (iii) une **composante institutionnelle** qui appuiera à la fois la gestion du projet et la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'eau urbaine, qui vise à renforcer la capacité opérationnelle et la performance de la SEG.

2.2. Description succincte des composantes du Projet

De manière spécifique, le projet proposé comportera donc trois composantes qui sont résumées ci-après :

Composante 1 : Eau urbaine (26,2 millions \$ US)

Cette composante vise à augmenter la capacité de production d'eau et à réhabiliter les éléments obsolètes du réseau de distribution afin d'améliorer la prestation des services d'eau à Conakry. Les activités ciblées sont: (i) la construction d'une station de pompage au barrage des Grandes Chûtes pour transférer un débit d'eau supplémentaire (86 000 m³/j) à l'usine de traitement de Yessoulou, qui sera renforcée par une nouvelle ligne de traitement et un réservoir d'eau traitée, d'une capacité de 6 000 m³; (ii) la réhabilitation du réseau de distribution, notamment en remplaçant les anciennes canalisations vétustes (amiante-ciment et fonte grise) et la restructuration des réseaux d'eau dans les quartiers où des branchements illégaux ont été mis en place, entraînant ainsi de fortes pertes d'eau; et (iii) la réalisation d'études techniques et du schéma directeur pour le développement du système d'approvisionnement en eau de Conakry à l'horizon 2030.

Les conduites en amiante-ciment et fonte grise qui ont été posées depuis 1903 seront donc remplacées sur le :

- Tronçon Bonfi-croix de Matam (PK9), pour la desserte dans les zones de Matam ;
- Tronçon Croix de Matam-Poste de Madina, pour améliorer la desserte dans les zones de Madina et Boussoura ;
- Tronçon croix Matam-SIG Madina, pour améliorer la desserte à la SIG Madina ;
- Tronçon Château d'eau Almamyia-Eglise Anglicane pour améliorer la desserte dans les zones d'Almamyia et de Manquepas et
- Tronçon Château d'eau Almamyia-Port de Autonome Conakry.

Composante 2 - Assainissement urbain (1 million \$ US)

Cette composante vise à soutenir le Gouvernement avec des études stratégiques dans la définition d'une nouvelle stratégie d'assainissement urbain pour le pays à appliquer au Grand-Conakry, y compris des schémas directeurs pour le développement de l'assainissement pluvial, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des boues de vidange.

Composante 3 - Renforcement institutionnel et gestion de projet (2,8 millions \$ US)

Cette composante institutionnelle vise à soutenir le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique à conduire la réforme du secteur de l'eau urbaine et à appuyer l'Unité de mise en œuvre du projet dans la coordination des différentes activités ci-dessous :

- Appui à la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) pour la modélisation de la nappe souterraine de la péninsule de Conakry et le développement d'une base de données des utilisateurs de la ressource en eau et des niveaux de prélèvement ;
- Appui à la réforme du secteur de l'eau en milieu urbain (avec 4 études stratégiques) ;
 - Elaboration d'un plan directeur d'approvisionnement en eau du Grand-Conakry à l'horizon 2030,
 - Développement d'un modèle financier pour la SEG,
 - Réalisation d'une étude tarifaire pour le secteur de l'eau urbaine,
 - Mise à jour du cadre juridique et de la lettre de politique sectorielle du secteur de l'eau urbaine.
- Appui à la coordination du projet et au renforcement des capacités des agences d'exécution du projet.

2.3. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du Projet

En termes d'arrangements institutionnels et de mise en œuvre du projet, le Gouvernement mettra en place un Comité de Pilotage (CP). Ce Comité sera responsable du pilotage et de la supervision des activités du Projet. Il sera composé des représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI), du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH), du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (MVAT), de la SEG, et de la DATU.

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) assurera la coordination du projet et la mise en œuvre de la composante 3 relative à l'appui institutionnel. Vu les capacités limitées au sein du Ministère, une Unité de Coordination du Projet (UCP) sera ancrée en son sein pour faciliter ces tâches.

Les composantes 1 et 2 relatives à l'eau urbaine et à l'assainissement urbain seront pilotées respectivement par la SEG et la DATU. Pour renforcer la capacité d'exécution de la SEG, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sera recrutée et implantée au sein de la SEG pour le suivi et la gestion quotidienne des activités de cette composante 1 qui représente à elle seule 87% du montant du projet.

L'UCP localisée au MEH s'inspirera de l'expérience vécue de l'Unité de Coordination du Projet de « Restructuration du Secteur de l'Électricité (PRSE) » financée par l'IDA et qui est actuellement ancrée au sein du MEH.

III. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES ET SOCIO- ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

3.1. Données de base sur l'environnement et le secteur socio-économique de la Guinée

La République de Guinée, d'une superficie totale de 245 857 km², est un pays de transition entre les régions subéquatoriales, domaine de la forêt dense humide, au Sud et les régions soudaniennes et sahéliennes, domaine de la savane et de la steppe, au Nord. C'est également un pays de transition entre la façade atlantique occidentale et l'intérieur de la sous-région ouest-africaine. Elle est comprise entre 7°05' et 12°51' de latitude nord et 7°30' et 15°10' de longitude ouest.

Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2014, réalisé par le Ministère du Plan, la population guinéenne est évaluée à 10 628 672 habitants dont 1,66 million à Conakry. 36% de la population guinéenne vit dans les communes urbaines (capitale et chef-lieu de préfecture) et 64% dans les communes rurales. Le pays est entouré de la Guinée-Bissau (385 km de frontières), du Sénégal (330 km), du Mali (858 km), de la Côte d'Ivoire (610 km), du Liberia (563 km), de la Sierra Leone (652 km) et de l'Océan Atlantique.

On distingue quatre zones géographiques :

- une zone côtière, la Basse-Guinée ou Guinée maritime
- une zone montagneuse, la Moyenne-Guinée, qui comprend le massif du Fouta Djallon,
- une zone de savane au nord, la Haute-Guinée,
- une zone de forêts au Sud-Est, la Guinée forestière.

Ces quatre zones, parfois appelées « régions naturelles », ne correspondent pas aux régions administratives actuelles qui comptent huit (8) dont Conakry.

3.1.1. Environnement

La Guinée compte trois types de biomes : (i) la Savane ouest-soudanienne (au Nord et à l'Est) ; (ii) la mosaïque de forêt-savane guinéenne ; (iii) la forêt tropicale humide (au Sud). Malgré la faible densité de population (43 habitants au km²) et à l'industrialisation limitée, les pratiques agricoles et autres facteurs anthropiques représentent aujourd'hui des facteurs de dégradation de l'environnement.

Les principales menaces sont la déforestation, la pollution issue de l'exploitation minière notamment dans les parties Ouest, Nord Est et un peu au Sud), l'absence de traitement des eaux usées, auxquelles on peut ajouter le braconnage de la faune sauvage.

La Guinée, en raison de ses climats et biomes diversifiés, est peuplée d'espèces animales, végétales et fongiques variées, dont certaines sont rares ou endémiques. Ainsi, en Guinée forestière, dans la zone couverte par la forêt tropicale humide, on trouve *Nimbaphrynoides occidentalis*, qui est un crapaud vivipare endémique de

la zone du mont Nimba. Une population de chimpanzés existe aux alentours de Bossou. Une espèce d'hippopotame nain existe également en forêt.

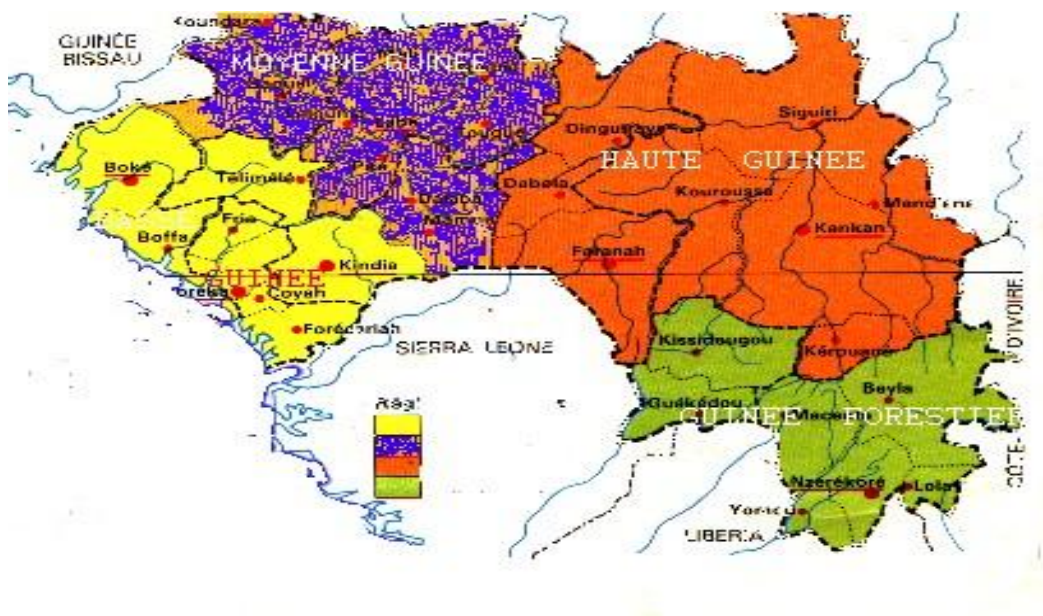
3.1.2. Climat

Le climat est tropical à deux saisons : la saison des pluies, de mai à octobre (varie plus ou moins selon les régions), et la saison sèche. La moyenne mensuelle des précipitations peut atteindre 400 mm en saison pluvieuse.

La Guinée comprend quatre régions climatiques :

- L'Ouest, au bord de l'Atlantique, est très humide.
- Le climat est plus tempéré au centre (deux saisons égales, pluies de mai à novembre).
- Au Nord-Est, le climat est tropical sec avec des pluies plus faibles, des températures élevées sauf la période de décembre à février lorsque le vent (l'harmattan) souffle où la température baisse jusqu'à 20 °C contre 40 °C en mars avril.
- Le Sud-Est de la Guinée est subéquatorial avec une longue saison des pluies (8 à 10 mois) et des températures moyennes de 24 °C à 38 °C.

Figure 5 Zones climatiques de la Guinée



Source : PANA, juillet 2009

Les températures moyennes (degré Celsius) dans les capitales des régions naturelles est la suivante :

- Conakry : minimales 22°, maximales 32° ;
- Labé : minimales 13° (janvier), maximales 33° (mars) ;
- Kankan : minimales 15° (janvier), maximales 36° (mars) ;
- N'Zérékoré : minimale 21 ° maximale 35 °.

Les saisons ne correspondent pas à des variations des heures de lever et de coucher du soleil. La journée et la nuit durent environ 12 heures chacune, le soleil se lève vers 6 h 45 et se couche vers 18 h 45 avec peu de variation tout au long de l'année. L'heure locale est celle du Grand Méridien Terrestre (GMT).

3.1.3. Hydrographie

La Guinée compte plus de 1300 cours d'eau. De nombreux fleuves, tels le Niger, le Sénégal (Bafing), la Gambie, ainsi que leurs principaux affluents trouvent leur source en Guinée, faisant de ce pays le « château d'eau » de l'Afrique de l'Ouest. Ces cours d'eau partent des massifs guinéens (le massif du Fouta Djallon et la dorsale guinéenne en région forestière). La Gambie et le Bafing vont vers le Sénégal au Nord. La source du Niger est en Guinée (à proximité de Kobikoro /Faranah), le fleuve traverse Faranah, Kouroussa et va vers le Mali au Nord-Est. Les fleuves Tinkisso, Milo, Niandan sont ses affluents en Guinée.

De nombreux fleuves côtiers descendent des massifs guinéens vers l'Ouest, comme le Konkouré, ou vers le Sud, comme le fleuve Mano. De la Guinée-Bissau à Conakry, ces fleuves forment de profonds estuaires qui ont conservé les noms donnés par les explorateurs portugais « Rio » au XV^{ème} siècle. Ces estuaires constituent des voies de communication à travers la mangrove de Basse-Guinée, région qui s'appelait « Rivières du Sud » au début de la colonisation par les Français, au 19^{ème} siècle.

Le massif du Fouta Djallon offre un potentiel de production électrique. Le fleuve Konkouré, proche des villes de Mamou, Kindia et Conakry, fait l'objet d'un programme d'aménagement et un premier barrage a été inauguré en 1992 ; un autre vient d'entrer en activité ; le barrage de Kaleta. Un dernier plus imposant en taille et en productivité est en cours de réalisation, le barrage de Souapiti.

3.1.4. Bilan hydrique de la Guinée

D'après Aqua stat ³ (2007), la hauteur d'eau annuelle moyenne des précipitations est de 1 651 millimètres, soit pour une superficie de 245 860 kilomètres carrés, un volume de précipitations annuelles de 405,91 kilomètres cubes, arrondis à 406 km³. De ce volume précipité, l'évapotranspiration consomme 180 km³. Restent 226 kilomètres cubes de ressources produites sur le territoire du pays (en interne). Le pays ne reçoit pas de supplément d'eau provenant de pays voisins (quantité négligeable). Les ressources totales en eau du pays se montent donc à 226 kilomètres cubes (1k m³ =1 milliard de m³).

En 2008, 102,170 k m³ d'eau quittent annuellement le territoire, à destination des pays suivants :

- Mali (alimentation du Niger et du Fleuve Sénégal) ;

³ Aqua stat : service spécialisé de la FAO – Ressources en eau de la Guinée - http://www.fao.org/land-water/aquastat/water_res/guinea_wr.xls/en/

- Sierra Leone et Liberia (fleuve Mano) ;
- Sénégal (Fleuve Gambie et Fleuve Sénégal) ;
- Guinée-Bissau (notamment vers la rivière Corubal).

Le volume d'eau quittant le territoire est probablement sous-estimé, et donc sans doute plus élevé que 102 km^3 par an. La quantité d'eau restant dans le pays est donc approximativement de 124 km^3 annuellement (plus de $10\,000 \text{ m}^3$ par habitant). La quantité d'eau disponible (qui comprend l'ensemble des ressources créées en interne, plus les apports extérieurs éventuels) est de 226 km^3 par an, soit bien plus de $20\,000 \text{ m}^3$ par habitant et par an (en 2007).

3.1.5. Relief et géologie



Figure 6 : Carte topographique de la Guinée

La plaine côtière de Basse-Guinée est dominée à l'Est par le massif de Benna (1 214 m), le mont Kakoulima (1 011 m) et le mont Gangan (1 117 m). La Moyenne-Guinée entoure le massif du Fouta Djallon qui occupe environ $80\,000 \text{ km}^2$ et culmine au mont Loura (1 532 m). Il est constitué principalement de plateaux étagés à souvent plus de 1 000 m entaillés par des vallées, dominant des plaines et dépressions jusqu'à environ 750 m. Près de Dalaba, le mont Kavendou est à 1421m. Le massif du Fouta Djallon est principalement constitué de grès siliceux et de schistes mais d'importantes surfaces sont recouvertes par des cuirasses ferrugineuses ou bauxitiques. À l'Est du Fouta Djallon, la Haute-Guinée est un bassin schisteux avec quelques sommets isolés. La Guinée forestière juxtapose des massifs élevés aux versants abrupts (mont Simandou et mont Nimba), des bas plateaux et des plaines, des bas-fonds et des vallées inondables.

Point culminant de l'Afrique de l'Ouest, le mont Nimba (1752 m), est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La Guinée possède de nombreuses ressources. Cette abondance des ressources, notamment minières, lui vaut l'appellation de « scandale géologique »

3.1.6. Agriculture

Le secteur agricole emploie plus de 75 % de la population apte et contribue à 24 % au PIB. En Guinée on cultive le riz (aliment de base), le café, l'ananas, les agrumes, la banane, la pomme de terre, diverses légumes et autres. La Guinée est un pays de pêche avec la présence de l'Océan Atlantique dans sa partie Ouest. Il y a des élevages de bovins, d'ovins de caprins. L'élevage des porcs est beaucoup plus pratiqué en Guinée forestière.

3.2. Les enjeux de l'eau et de l'assainissement

La Guinée a fait des progrès rapides permettant d'améliorer l'accès aux sources d'eau potables améliorées. Selon le Programme conjoint de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (JMP, 2013), le pays a atteint son Objectifs du Millénaire pour le Développement pour l'eau potable en 2011 et plus de 74% de l'ensemble de la population a actuellement accès à une source d'eau améliorée. Cependant, il existe des disparités entre le milieu urbain et rural avec respectivement, 90 et 65% de ménages ayant accès à une source d'eau améliorée. Cela veut dire que la production d'eau potable est insuffisante pour couvrir les besoins en eau. Dans certaines régions, on constate une forte concentration en fer et la salinité de l'eau.

Le Code guinéen de l'eau de (1994) encadre l'administration des ressources et la gestion de l'eau. La loi portant Code des Collectivités Locales (2007) établit clairement le transfert des compétences aux Communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

3.2.1. Les principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement en Guinée

En milieu rural : La Commune Rurale (CR) doit être impliquée dans la planification et la mise en œuvre des services d'eau potable et d'assainissement. Le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) exerce auprès de la CR une fonction d'appui-conseil. La gestion des ouvrages est réalisée par un Comité de Point d'Eau (CPE) sur l'ensemble des pompes à motricité humaine, pour assurer la bonne hygiène et l'assainissement du point d'eau. Un fonds de roulement est mis en place pour l'entretien des pompes et la rémunération de l'artisan réparateur.

En milieu rural et semi urbain, existe également le Système d'Alimentation en Eau (SAE – mini-réseau), géré par une Unité de Gestion du Service Public de l'Eau (UGSPE) agréée par la préfecture pour appliquer la vente de l'eau au volume. L'exploitation est assurée par un exploitant contracté par l'UGSPE. La maintenance et le dépannage des points d'eau sont assurés par des opérateurs privés, agréés par le SNAPE et lié contractuellement à l'UGSPE.

En milieu urbain, la Société des Eaux de Guinée est l'exploitant du service d'eau à Conakry et dans 24 autres centres urbains. Le paiement de l'eau est la règle sur tous les points d'eau

(bornes fontaine publiques et branchements domestiques). Le prix de l'eau doit assurer le recouvrement de toutes les charges d'exploitation et de maintenance.

3.3. **Contraintes environnementales en Guinée** ⁴

La situation environnementale de la Guinée est caractérisée par la dégradation continue des ressources naturelles (déforestation, érosion et dégradation des sols, pollutions et nuisances, assèchement et ensablement de cours d'eau, perte de biodiversité, urbanisation non contrôlée, exploitation minière, etc.) favorisée et accélérée par la quasi-absence de mécanismes de contrôle et une paupérisation très forte de la population ces dernières années.

Les écosystèmes et leurs ressources sont affectés par un processus généralisé de dégradation imputable surtout aux facteurs anthropiques et aux variabilités/changements climatiques. La dégradation des écosystèmes forestiers guinéens est particulièrement remarquable au niveau des sites miniers (Fig. 1), des zones agricoles (Fig.9 et 10) et autour des grandes agglomérations. Depuis 1965, le couvert végétal se réduit d'environ 140 000 ha par an.

En Guinée Forestière, le taux de recul de la forêt observé est de 2,1% de 1981 à 2000 alors que pour le reste du pays, il est de 0,5%. Pour l'écosystème de mangrove, le taux annuel de régression est de 4,2%. Dans la mangrove, on remarque l'abandon des grandes superficies agricoles dû essentiellement à la remontée saline, au manque de maîtrise de l'eau et à l'acidification des sols.

La forêt dense subit une régression de 17% tous les 15 ans, soit 9.120 ha/an. La forêt dense humide est passée ainsi de 14 millions d'hectares en 1967 à 700 000 hectares seulement en 2002. En ce qui concerne les forêts de Ziamia et Diéké, cette régression représente environ 1,1 ha/an, rendant l'habitat des espèces animales de plus en plus réduit, exposant les sols et réduisant fortement les ressources en eau.

La production de charbon de bois en 2000 était estimée à 103.000 tonnes. Elle devrait atteindre

128.000 tonnes en 2010. Celle du bois de chauffe estimée à 328.400 tonnes en 2000 atteindrait 536.000 tonnes en 2010. C'est plus de 50.000 tonnes de bois qui sont consacrés chaque année pour le fumage du poisson (fig. 3 et 4).

Les feux de brousse dévastent annuellement les deux tiers du pays et constituent l'un des principaux facteurs de dégradation des ressources forestières dans le pays surtout dans les zones de savane. Ces feux sont généralement d'origine anthropique (chasse, agriculture, élevage, apiculture, etc.). Les feux de brousse sont quasiment endémiques en Haute Guinée et au nord de la Guinée Forestière. Aussi, l'élevage extensif utilise les feux de renouvellement, qui déciment les forêts galeries en Moyenne Guinée. A cela, il faut ajouter l'afflux et la présence prolongée des réfugiés qui ont entraîné une dégradation d'une superficie estimée à 337 000 ha.

⁴ Données recueillies dans le document du Plan National d'Adaptation climatique élaboré en 2007

En Guinée, les exploitations minières à ciel ouvert (Fig. 11) ont d'importantes incidences sur le couvert végétal, les sols et la faune. Elles entraînent non seulement la modification des paysages, mais elles provoquent de graves pollutions par les rejets de poussière dans l'atmosphère, les eaux et les sols. La Basse Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière sont les principales régions actuellement affectées par ce phénomène.

En 1992, les superficies dégradées par l'exploitation minière (fig. 6) étaient estimées à 1 488 ha dont seulement 363 ha restaurés, soit 24,4%. Bien qu'il n'y ait aucune évaluation exhaustive actualisée, c'est dire que les superficies dégradées sont de plus en plus importantes.

Un autre facteur de dégradation non moins important est la fabrication de briques cuites qui se pratique généralement sur les berges des cours d'eau avec utilisation d'une importante quantité de bois vert. Elle est pratiquée à travers tout le pays et particulièrement en Moyenne et Haute Guinée.



Fig. 7 Exploitation du bois de mangrove



Fig. 8 Extraction traditionnelle du sel en zone de mangrove



Fig. 9 culture sur brulis en Moyenne Guinée



Fig. 10 Culture sur brulis en Guinée forestière



Figure 11 Exploitation artisanale de l'or à Mandiana (bassin du Sankarani) Haute Guinée

3.3.1. Dispositions pour inverser la tendance

3.3.1.1 Cadre juridique

Dans le but d'assurer une meilleure préservation de l'environnement et une amélioration du cadre de vie des populations, d'importantes actions ont été entreprises par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. C'est ainsi que des textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle ont été adoptés et promulgués dont :

- ✓ le code de la Protection et de la mise en valeur de l'environnement adopté en 1987 ;
- ✓ le code forestier adopté en 1989 et révisé en 1999 ;
- ✓ le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse promulgué en 1990 et révisé en 1997 ;
- ✓ le code foncier et domanial Promulgué par l'ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992 ;
- ✓ le code pastoral du 29/08/1995 ;
- ✓ le code de l'élevage et des produits animaux du 29/08/1995 ;
- ✓ le code de la pêche maritime promulgué par ordonnance n° 038/PRG/85 du 23 Février 1985, il fut actualisé en 1995 ;
- ✓ le code minier du 30 juin 1995 ;
- ✓ le code de l'eau Loi L/94/005/CTRN du 14 Février 1994.

Il faut noter que la plupart de ces codes manque de textes d'application. Ceux qui en disposent sont faiblement diffusés. Ces facteurs limitent fortement leur efficacité pour la protection de l'environnement.

3.3. 1.2. Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) ratifiés par la Guinée :

La Guinée a signé et ratifié un certain nombre d'AME de portée régionale et internationale. Ces différentes conventions exigent de la part des parties contractantes le respect des principes de gestion et de protection des ressources naturelles pour le bien de l'humanité tout entière. La Guinée a mis des structures adéquates de suivi de la mise en œuvre de ces accords

et conventions. Elle a désigné des points focaux et participe activement à toutes les rencontres y afférentes.

3.4. Localisation du Projet

Le Projet sera réalisé dans les villes de Conakry. Elle est la capitale de la République de Guinée, située entre 9° 32' 53" latitude Nord, 13° 40' 14" longitude Ouest. Son altitude par rapport au niveau de la mer est de 13 m avec une superficie de 450 km². Son centre historique se situe sur l'île de Tombo, dans l'océan Atlantique. L'agglomération compte en 2016, 1 660 973 d'habitants⁵, ce qui en fait la plus importante ville du pays : un guinéen sur cinq vit à Conakry. Le territoire bâti a dépassé les limites de l'île pour s'étendre sur le continent, en particulier sur la presqu'île de Kaloum à laquelle elle est reliée par une digue. L'activité portuaire constitue de nos jours le principal secteur économique de la ville.

Le territoire où se trouve la ville de Conakry d'aujourd'hui appartenait au royaume de Dubréka. La région était alors occupée par les Bagas, qui avaient accueilli des Soussous, venus du Nord du Mandingue après la conquête de leur capitale sur le Niger en 1236 par Soundjata Keïta.

En 1887, l'île était entièrement recouverte par une forêt de palmiers et de fromagers, dans laquelle étaient répartis quatre villages : Conakry, Boulbinet, Krutown et Tombo (cédée peu avant par les Anglais aux Français). Sous la colonie française, Conakry devient la capitale de la colonie des « Rivières du Sud » en 1889, puis de la colonie de Guinée française en 1891 - "Guinée Française et Dépendances", colonie autonome placée sous l'autorité du Gouvernement général de Dakar-.

Conakry regroupe à partir de 2008 cinq communes : **Kaloum**, le centre-ville ; **Dixinn**, où se trouve l'Université de Conakry et de nombreuses ambassades ; **Ratoma**, qui abrite la Radio - Télévision Guinéenne (RTG Koloma) ; **Matam** qui dispose du plus grand marché de la ville et **Matoto**, qui héberge l'aéroport international. Les cinq communes forment la région de Conakry, l'une des huit régions de Guinée, elle est dirigée par un Gouverneur. La ville est jumelée avec Cleveland aux États-Unis.

⁵ Ministère du Plan, Recensement Général de la Population et de l'Habitation, 2014

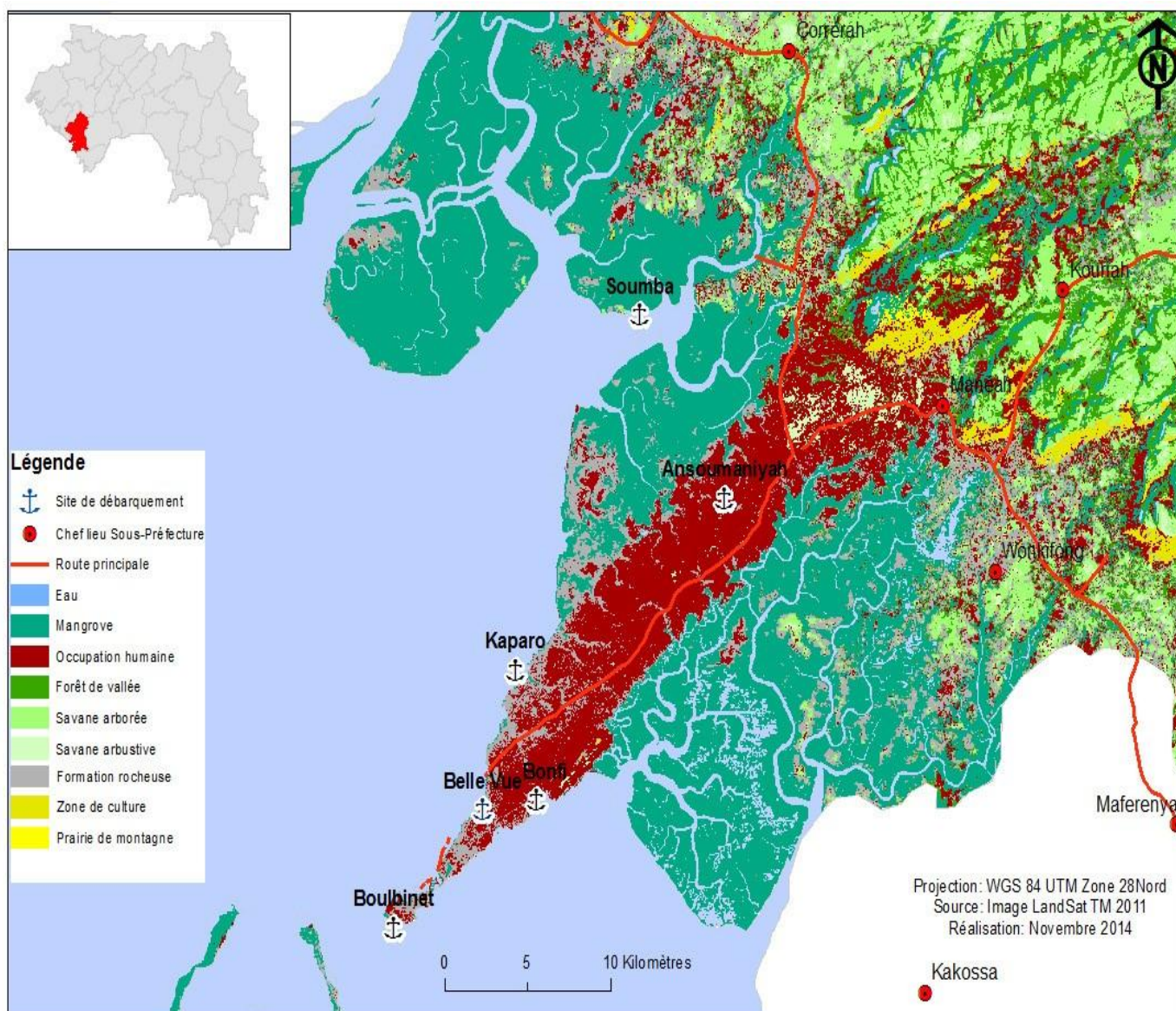


Figure 12 Carte de la ville de Conakry et ses prolongements sur Coyah et Dubréka

Conakry s'étire sur plus de 40 km donc quasiment reliée à Coyah et à Dubréka, des villes qui se situaient avant l'indépendance, à 50 km de part et d'autre. Son statut de capitale lui confère une activité administrative importante, mais sa place dans les communications et l'économie en général est centrale. Elle occupe une grande place dans l'économie guinéenne notamment grâce au Port Autonome de Conakry (PAC). La ville abrite de nombreuses usines : Coca-cola, Topaz, quatre (4) usines de ciment, Savonnerie Diama, etc. Depuis 2006 beaucoup de compagnies de télécommunications se sont implantées : MTN, Orange, Intercel, Sotelgui et Cellcom. Le secteur bancaire s'est aussi développé ces dernières années.

En 2014, 42,1 % des habitants de Conakry de 15 ans et plus savent lire et écrire le français tandis que 43,6 % savent le parler et le comprendre⁶. À Conakry comme dans le reste de la Guinée prévaut une grande diversité de langues en plus du français, dont les plus importantes

⁶ La langue française dans le monde, 2014, Éditions Nathan, p. 30

étaient reconnues et enseignées durant la "Première République" : le soussou, le pular et le malinké.

3.4.1. Infrastructures

Le télégraphe est posé dès 1885 par la West African Telegraph Company (Freetown). Une voie de chemin de fer reliant Conakry à l'intérieur du pays est envisagée dès 1889, mise en chantier dès 1900 et achevée en 1914, au prix d'un engagement lourd de la population guinéenne (salariée ou travail forcé)⁷. Le tronçon Conakry–Kindia est inauguré en 1904 ; Conakry–Kouroussa (sur le fleuve Niger) en 1910. Un port en eau profonde y occupe une fonction primordiale : de là partent l'alumine et les productions vivrières (bananes) qui enrichissent le pays. Ce port se nomme Port autonome de Conakry, il est géré actuellement par Bolloré Africa Logistics.

La ville de Conakry est restée longtemps plongée dans le noir dès la nuit tombée. Mais depuis septembre 2015, avec l'inauguration du barrage hydroélectrique de Kaléta la desserte en électricité a été nettement améliorée. Les déplacements à l'intérieur de la ville se font par taxis collectifs et en minibus privés puis par train « Conakry Express » et bus de la Société des Transports de Guinée (SOTRAGUI). Conakry possède un aéroport national peu fréquenté et un aéroport international dans la Commune de Matoto.



Figure 13 : Palais du Peuple. On distingue à l'esplanade, le « Monument du 22 novembre »

Parmi les infrastructures remarquables à Conakry, on peut citer :

7 « Le travail forcé en Afrique-Occidentale française », 1900-1946, par Babacar Fall

- Le Palais du peuple construit 1967 constitue le principal cadre des spectacles et lieu de nombreux événements politiques. Il abrite l'Assemblée Nationale.
- Le Palais des nations et 50 luxueuses villas de style mauresque ont été construits en 1978 pour accueillir une réunion de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Depuis 2016, ce palais a été baptisé, « Palais Mohamed V » ;
- La Grande mosquée de Conakry est construite en 1982 comme lieu de culte musulman. C'est l'une des plus grandes mosquées de l'Afrique de l'Ouest.
- Le Musée national de Guinée (1960), avec des collections archéologiques et ethnographiques ;
- Le Jardin botanique de Conakry (1894) siège de la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- La Cathédrale Sainte-Marie de Conakry (1928), siège de l'archevêché ;
- Les bâtiments coloniaux de la capitale ;
 - la maison du Jardin Camayenne avec sa galerie tournante et son escalier en colimaçon en fer forgé et le Mausolée de Camayenne, où les grandes personnalités guinéennes sont inhumées, dont le premier Président guinéen ;
 - la Direction nationale des douanes (à l'entrée du port de Conakry, restauré en 1992 ;
 - l'Ambassade de Roumanie (en face du port aux conteneurs, bâtiment de 1895, il porte le nom de "Résidence de la belle brise", siège du "Secrétariat aux affaires indigènes" à l'époque coloniale, remarquable par son pignon en œil de bœuf)
 - la Gare centrale de Conakry (1903) etc...



Figure 14: *Grande mosquée de Conakry*

3.4. 2. Tourisme

Le tourisme est peu développé à Conakry, comme le reste du pays, malgré la richesse des sites.

Les touristes tendent à visiter les îles de Loos (îles Kassa, Room, Tamara), situées à sept (7) kilomètres au large de Conakry, où se trouvent de belles plages et quelques facilités hôtelières. Lors de balades en pirogue, on aperçoit le pénitencier de Fotoba (ce pénitencier a été construit au temps colonial). La végétation de la côte Atlantique (mangroves, marécages, palmiers, cocotiers, forêts claires, savanes arborées...) représente un autre objectif touristique.

3.4.3. Climat

Conakry bénéficie d'un climat tropical. La saison sèche est sous l'influence de l'harmattan de décembre à avril. La saison des pluies est intense et rappelle la mousson.

Tableau n°1/ : Relevé météorologique à Conakry

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	22	23	23	23	24	23	22	22	23	23	24	23	23
Température maximale moyenne (°C)	31	31	32	32	32	30	28	28	29	31	31	31	31
Record de froid (°C)	18	17	21	20	19	18	19	20	19	18	21	19	17
Record de chaleur (°C)	34	34	36	35	35	33	32	31	32	33	33	34	36
Précipitations (mm)	3	3	10	23	158	559	1 298	1 054	683	371	122	10	4 294

Source : BBC Weather « Average Conditions Conakry, Guinea », BBC Weather (consulté le 23 août 2009)

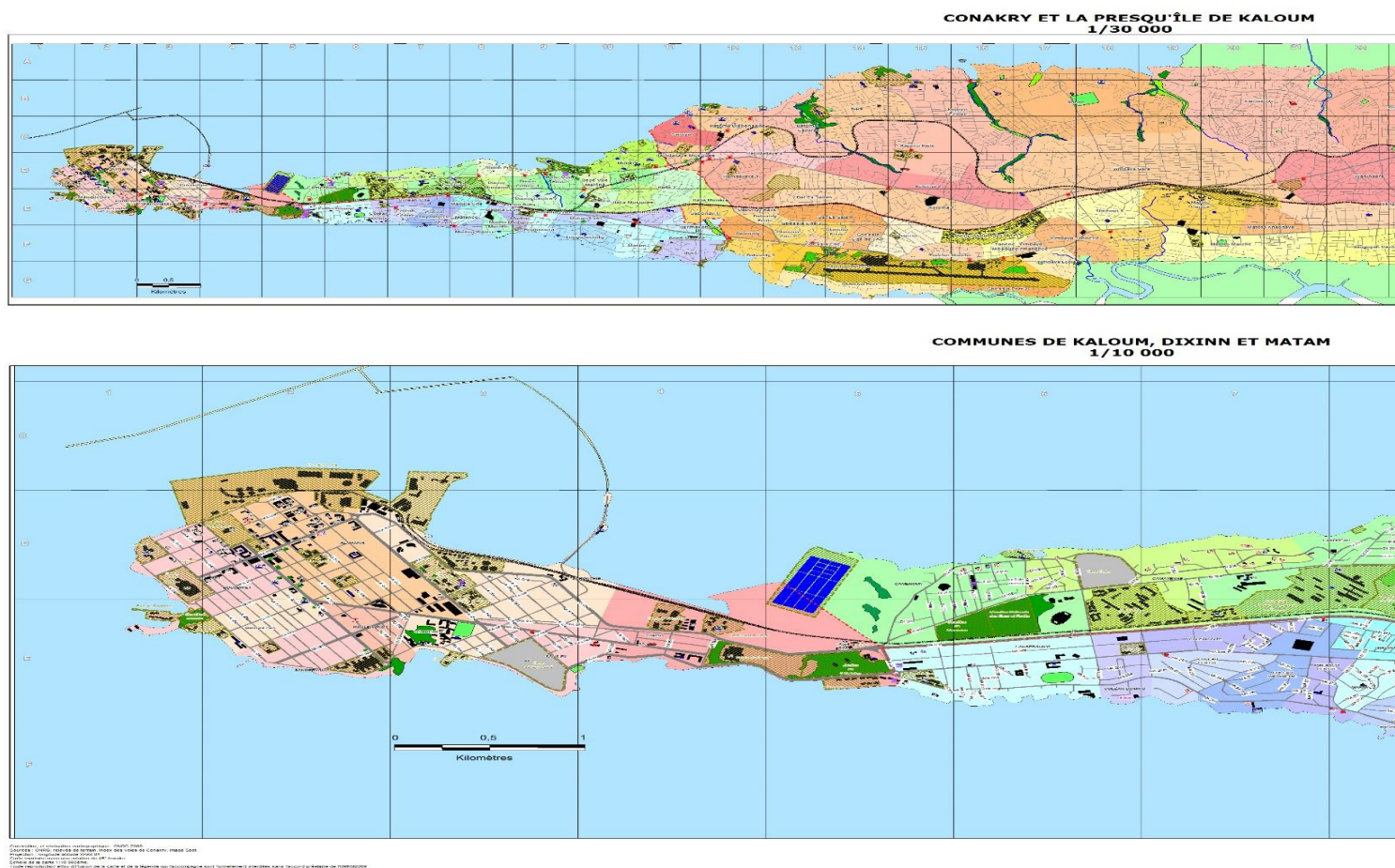
3.4. 4. Population

La population autochtone de Conakry était constituée en majorité de Baga, ensuite est venu les Soussou et les autres ethnies du pays. Aujourd'hui, Conakry connaît une population très diversifiée, toutes les composantes ethniques et linguistiques y vivent bien que la langue Soussou est la plus parlée. Il y a également les habitants des pays étrangers venues en général dans le cadre de la coopération, pour le commerce (exemple les Libano-syriens) ou d'autres migrants africains et les réfugiés venus des pays voisins.

Les résultats du troisième recensement général de la population et de l'habitation réalisé du 1er mars au 2 avril 2014 et publiés le 31 décembre 2015 ont donné un total de 1 660 973 habitants pour les cinq (5) Communes urbaines de la ville de Conakry :

- ✓ Commune de Dixinn : 135 788 habitants
- ✓ Commune de Kaloum : 62 507 habitants

- ✓ Commune de Matam : 143 255 habitants



- ✓ Commune de Matoto (la plus grande du pays) : 666 640 habitants
- ✓ Commune de Ratoma : 652 783 habitants.

Figure 15 : Carte de la Ville de Conakry avec ses Commune

3.4. 5. Eau

Selon les enquêtes réalisées par la Direction Nationale du Plan en 2014, la Ville de Conakry compte 29 forages publics dont 14 à Ratoma, 6 à Matoto, 5 à Matam et 4 à Dixinn. La Commune de Ratoma a enregistré une diminution de 18,6% du nombre de bornes fontaines passant de 43 en 2013 à 35 en 2014. A kaloum, sur 73 bornes fontaines, 13 ne sont pas fonctionnelles.

Tableau n°2/ Consommation de l'eau dans les 5 Communes de la Ville de Conakry

Communes	2013			2014		
	Production (m ³)	Commercialisation (GNF)	Nombre d'abonnés	Production (m ³)	Commercialisation (GNF)	Nombre d'abonnés
Dixinn	2 651 120	18 380 953 961	8 707	2 588 798	18 612 640 487	8 904
Kaloum	3 300 164	30 586 129 500	5 631	3 261 688	31 273 861 644	5 716
Matam	2 699 691	15 591 296 519	9 714	2 623 080	14 410 561 775	9 856

Matoto	18 699 998	62 040 592 331	36 970	22 137 014	63 889 009 644	38 189
Ratoma	14 500 039	33 087 692 448	40 452	15 199 458	36 605 889 857	42 367
Total	41 851 012	159 686 664 759	101 474	45 810 038	164 791 963 407	105 032

D'après ce tableau, la production globale d'eau dans la ville de Conakry a augmenté de 9,46% entre 2013 et 2014. Elle est passée respectivement de 41 851 012 m³ à 45 810 038 m³

3.4.6. Géologie et relief

Le substrat géologique de la péninsule de Conakry, est constitué de roches volcaniques d'âge primaire. L'altération de ces roches par le processus de fertilisation due à un climat chaud et très pluvieux a abouti à la différenciation de couches se superposant à partir de la roche éruptive saine.

En ce qui concerne le relief, il est formé par une bande étroite de 1 à 6 km de large et se développe en un plateau d'altitude moyenne entre 100 et 200 m. La nappe phréatique est très proche de la surface. Sa recharge est favorisée par la perméabilité des sols qui varie généralement de 30 à 40 l/m²/jour en saison pluvieuse. Elle devient alors sub-affleurante en de nombreux endroits et se trouve drainée par le réseau naturel des marigots. Elle est exploitée par les très nombreux puits traditionnels (notamment en banlieue) peu profonds, très vulnérable et fortement sujette aux contaminations et à la pollution. La nappe profonde circule dans les couches d'altération latéritique. Elle semble indépendante de la nappe phréatique dont elle est séparée par la couche intermédiaire peu perméable, se trouve à priori à l'abri des contaminations superficielles.

Le relief est donc caractérisé par des vastes plaines cultivables longeant le littoral du côté des quartiers de Lambanyi, Kobaya, Yattaya, Sonfonia et plateaux moins importants. Le rivage de ce côtier nord est assez découpé avec des secteurs rocheux, sablonneux, vaseux à trace rectiligne en bail. L'influence marine, les actions des zones de sédimentation et d'érosion correspondant aux terrasses marines et à des bas plateaux de versant tantôt ondulés ou escarpés, domine au nord par le plateau de Koloma situé au sommet de la dorsale. Ce mode est le reflet de l'affleurement du curage ferrugineux (oxyde de fer contenant aussi du chlore né de la transformation superficielle de la roche-mère, la densité constituant le soubassement géologique de la presqu'île.

3.4.7. Sols

Les sols rencontrés dans la région de Conakry sont de quatre types, à savoir : (i) les sols hydromorphes salins en zones marécageuses, (ii) les sols de potopotos correspondant approximativement à la végétation des mangroves, (iii) les sols hydromorphes à hydromorphie temporaire non salins le long des rivières non affectées par la marée, et (iv) les sols ferralitiques de couleur rougeâtre formant les sols dominants.

3.4.8. Zones humides

On y rencontre de nombreuses zones humides en dégradation, au nombre desquelles : le lac de Rogbanè, le lac de Sonfonia, les cours d'eau (Kakimbo, Démoudoula, Kiroty, Kinify, Botary et Khombè).

3.4.9. Hydrographie

Au versant du nord du plateau de Koloma et de ses prolongements, dévalent en direction de la mer, divers cours d'eau permanents ou temporaires notamment le Kakimbo. Les ressources en eau sont très remarquables : les lacs de Rogbané et de Sonfonia, le Kobaya, le ruisseau de comandaya, la rivière de Kaporo, la Kiroti. Les cours de ces marigots sont presque rectilignes et perpendiculaires à l'axe longitudinal de la ligne de crête.

Le cumul des ruissellements annuels serait proche de 1 000 mm, le reste des précipitations s'infiltrant (2 000 mm) ou s'évaporant (1 000 mm). Ils se terminent en larges méandres à travers les zones marécageuses dans les zones périurbaines. Par exemple, les affluents de Kamawani se terminent dans les plaines de Kobaya et de Sonfonia. Les ressources en eau sont très remarquables : les lacs de Rogbané et de Sonfonia, les cours d'eau de Kakimbo, Kirotti, Démoudoula, Kignifi etc.

3.4.10. Milieu biologique

La végétation de Conakry était constituée par une forêt dense et humide, aujourd'hui fortement impactée par l'urbanisation. La seule zone de végétation naturelle recensée dans la Commune est la forêt classée de Kakimbo dont la superficie initiale a été réduite à 3/4 à cause de l'occupation illégale et l'urbanisation.

Les zones de mangroves de Conakry montrent une dominante de *Rhizophora* sp et d'*Avicenia nitidae*. La ville compte relativement peu d'espaces verts aménagés mais quelques arbres sauvages, ornementaux et fruitiers (fromagers, flamboyants, manguiers, etc.) bordent les axes routiers et maillent les concessions. Les arbres d'alignements sont souvent disposés de manière anarchique et sont très hétérogènes en taille et en espèces.

La dégradation intense de la végétation naturelle liée au déboisement à des fins de constructions urbaines, de bois de chauffe et de culture, entraîne un ruissellement élevé lors des pluies diluviennes de juillet, août et septembre. La Région de Conakry se compose donc de trois types de Forêt : des forêts classées (Kakimbo), ENTA, Dabompa, Tombolia, etc., des forêts communautaires (Démoudoula, Kobaya), des jardins et mausolées (Camayenne).

3.4.10.1. Forêt classée de Kakimbo

La forêt de « Kakimbo » est l'un des sites où se trouve une des stations de traitement d'eau avec des forages. Le premier acte de son classement comme réserve naturelle intégrale remonte à la période coloniale, précisément le 05 juillet 1944 au même titre que le centre directionnel de Koloma et les Monts Nimba. Le décret n° 517/PRG/SGG/83 du 28 octobre 1983 stipule que le site de Kakimbo avait une superficie de 115 ha. Cette forêt, en plus de son

rôle écologique elle protège près de 87 têtes de sources et bassin hydrologique des forages destinés à l'alimentation en eau potable des populations des quartiers de Ratoma, Kipé, Taouyah et Hamdalaye I. Elle contribue également à la conservation de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion des versants et l'entretien d'un micro climat très important pour la ville de Conakry. Suite aux actions anthropiques notamment l'urbanisation, cette forêt se dégrade intensivement avec une superficie de 28 ha dont 13.5 ha de superficie reboisée, donc elle se retrouve actuellement avec une superficie de 14.5 ha de forêt naturelle. Elle se compose d'espèces exotiques (*Acacia mangium*, *Gmelina arborera*, *Tectona grandis*, *Terminalia albida*) et des espèces locales qui vont apparaître dans la partie inventaire de ce présent document.

Tableau n° 3/ : Liste de quelques espèces végétales rencontrées dans la ville de Conakry et dans ses forêts classées

N	Familles	Espèces	Nom en langues locales
1	Anacardiaceae	1. Manguifera indica (L.)	Mango(P), Mangué (S), mankoron(M)
		2. Pilotigma thoningii (Schum.) Milne-Redhead	Barkè(P), Yeroe(S), Gnaman (M)
2	Apocynaceae	3. Saba senegalensis (A.D.C)	Laarè (P) Sagba (M)
3	Arecaceae	4. Elaeis guinense (Jack)	Tougui(P), Tougui(S), Tin (M)
4	Asteraceae	5. Bidens pilosa	Kebbhè(P)
5	Caesalpinaceae	6. Cassia siberiana (Dc)	
6	Capparaceae	7. Detarium senegalensis	Böoto(P), Botomeré(S), Tamba bödö(M)
7	Caricaceae	8. Carica papaya (Linn.)	Bouhdi daridhi(P), Yiridjé(M), föfia(S)
8	Combretaceae	9. Combretum paniculatum (Vent.)	Kankaliba (S et M)
9	Euphorbiaceae	10. Bridelia micrantha (HochtBaill).	
10	Fabaceae	11. Parkia biglobosa (Jacq.) Benth.	Nétè(p), Néri(S), Nédè (M)
		12. Pterocarpus eurinceus (Poir.)	Bani-danè(p), Kharinyi(S), Gbèn(M)
11	Malvaceae	13. Ceiba pentandra ((L.)	Bantan(p), Kandi(S), Oriyé(M)
		14. Cola nitida (Vent.)	Görö(P), Kööla(S), Wöoro
12	Mimosaceae	15. Acacia mangium (Willd.)	Kassia(p)
13	Moraceae	16. Ficus capensis (Vahl)	dhjibhè(p), Kkooré(s), Toro(M)
		17. Ficus exasperata (Vahl)	Nyennyé(p), Nyonyi(S), waniaka (M)
		18. Ficus platifila (Del)	Sougourouppè(P),
14	Myrtaceae	19. Psidium gajava (Linn.)	Goyabè(P), Khöbè(S), Bouyaki(M)
15	Rutaceae	20. Citrus aurantium (L.)	Lémounné(P), Léfouré(S), lemounou(M)
16	Verbenaceae	21. Gmelina arborea (Roxb)	Melina (P), Alumette wouri (S) Takala yiri (M)

(P) Pular (S) Soussou (M) Malinké

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

En République de Guinée, l'étude d'impact environnemental et social bénéficie d'un encadrement juridique et institutionnel suffisamment cohérent. Il se compose aussi bien de la législation nationale, communautaire que celle internationale, ainsi que les institutions chargées de l'application de ces lois et règlements.

4.1. Politiques Nationales en matière de protection de l'environnement

Les plans et politiques en matière de protection de l'environnement sont nombreux, nous nous référons à certains qui ont trait directement à ce Projet.

4.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Elle est prise en compte par le code de l'environnement et dans d'autres textes relatifs aux ressources naturelles.

La raison fondamentale du Plan National d'Action pour l'Environnement est de mettre en place un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. L'élaboration du PNAE, amorcée dès 1989 par les services publics, a été confiée, pour sa reprise en août 1992, à une ONG nationale « Guinée Écologie ». Le document a été finalisé et adopté par le Gouvernement guinéen en septembre 1994.

Le PNAE a montré que la Guinée dispose d'un potentiel en eau très conséquent, des écosystèmes variés, une faune et une flore riches et variées et une grande zone maritime, tout en soulignant la présence d'importantes pressions anthropiques dues à une exploitation inadaptée des ressources.

En conséquence, cinq programmes cadres ont été identifiés : (i) Programme rural, (ii) Programme urbain, (iii) Programme du littoral et de la mer, (iv) Programme culturel et de service et (v) Programme d'Appui à l'administration de l'environnement.

Quatre des cinq thèmes retenus pour le programme rural ont directement trait à la gestion des ressources naturelles : (i) la gestion des terres, (ii) la gestion du couvert végétal, (iii) la gestion de la faune sauvage et (iv) la gestion des eaux de surface. La conception de ce programme repose sur le fait que la gestion des ressources naturelles est directement sous la responsabilité des exploitants.

La politique nationale de développement adoptée par le Gouvernement de la République de Guinée est fondée sur le rétablissement des grands ensembles macro-économiques, le développement du potentiel économique et la planification contractuelle fondée sur les solidarités naturelles. A cet effet, l'Etat s'est désengagé du secteur économique au profit du privé. Il a décentralisé les pouvoirs de décisions au niveau des régions administratives, des

préfectures, des Collectivités Locales et, il a impliqué les populations dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les questions de qualité de vie et les rôles que les institutions gouvernementales et non gouvernementales peuvent jouer en vue de faciliter une gestion et une utilisation durable des ressources naturelles au niveau communautaire, afin d'assurer une réelle sécurisation alimentaire, constituent une préoccupation prioritaire.

Actuellement, environ 20% des problèmes identifiés par le PNAE sont abordés avec des capacités de mise en œuvre très limitées. Les institutions rencontrent de sérieuses difficultés pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre du PNAE.

4.1.2. Politique et Stratégie Nationales de gestion des ressources en eau

Le diagnostic ayant conduit à l'élaboration de cette politique a révélé que les principaux problèmes afférents à la gestion et au développement des ressources en eau sont les suivants :

- ✓ insuffisance de leur connaissance dans l'ensemble de leurs composantes (eau atmosphérique, eau de surface continentale et maritime, eaux souterraines phréatiques et profondes) ;
- ✓ insuffisance et par endroit, absence de systèmes de suivi hydro-écologique des bassins fluviaux nationaux et partagés ;
- ✓ ensablement et envasement de lits de certaines portions de fleuves et rivières et de certains lacs et mares ;
- ✓ phénomènes de pollutions localisées dues à des activités industrielles, agricoles et/ou artisanales ;
- ✓ insuffisance de capacités d'intervention des services et organismes en charge de la gestion des ressources en eau en particulier et de l'environnement en général notamment au niveau déconcentré territorial.

La politique ainsi que la stratégie sont exprimées dans la Lettre de Politique sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement préparée sur financement de la Banque mondiale. Elle a été approuvée conjointement le 16 août 1996 par les Ministres de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, le Ministre des Ressources Naturelles et de l'Énergie et le Ministre de l'Urbanisme et Habitat.

Elle stipule, entre autres, que l'eau en tant que source de vie, a toujours constitué pour le Gouvernement de Guinée une préoccupation prioritaire dans sa politique de développement social et économique, tant dans les villes et agglomérations périurbaines qu'en milieu rural.

La recherche de la mobilisation et de la mise à disposition des usagers de cette ressource fondamentale a toujours occupé une place de premier plan.

Le développement du secteur est articulé autour de : (i) la gestion et l'administration des ressources en eau ; (ii) l'hydraulique urbaine ; (iii) l'hydraulique rurale et (iv) l'assainissement en milieu urbain ou rural.

La stratégie spécifique de gestion globale et de l'administration des ressources en eau s'articule autour de la maîtrise et de la cohérence de plusieurs actions dont les suivantes :

- ✓ renforcement des capacités liées à la collecte et au traitement des données de base des ressources ainsi qu'en matière de planification /programmation du secteur de l'eau ;
- ✓ mise en place et gestion de systèmes de prévisions et de suivi hydrologiques à l'échelle des bassins versants ou groupes de bassins versants et établissement de plans d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques répondant à des intérêts socio-économiques ou écologiques particuliers ;
- ✓ élaboration de textes d'application du code de l'eau pour la gestion rationnelle durable des ressources en eau ;
- ✓ mise en place des organes du fonds de l'hydraulique ;
- ✓ constitution et gestion de banque de données et d'information sur les ressources en eau ;
- ✓ formation, information, sensibilisation et animation des institutions et du public impliqués dans la gestion et l'administration des eaux ;
- ✓ promotion de la coopération internationale, intergouvernementale et intercommunautaire en matière de mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau, notamment des eaux partagées.

La réalisation des projets régionaux portant sur le massif du Fouta Djallon fait également partie des composantes du Plan d'action.

La Lettre de Politique nationale de l'eau et de l'assainissement est assortie d'un plan d'action dont le financement a été assuré par le 3ème Projet Eau et Assainissement dans sa composante « gestion des ressources en eau ». En effet, les problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable se posent en termes de déficit quantitatif, qualitatif et d'accessibilité financière faibles en milieu urbain.

D'autres instruments de planification tels les documents de politique de la santé publique, le Plan d'action national de lutte contre la désertification, le plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques ont été adoptés également.

4.2. Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du Projet

4.2.1. Cadre Juridique national

4.2.1.1. Loi fondamentale

La nouvelle constitution de 2010 a consacré en plus du préambule, cinq (5) articles à l'environnement. Il s'agit des articles 16, 17, 21, 72 et 119.

L'article 16 : stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement » ;

L'article 17 : indique que « Le transit, l'importation, le stockage, le déversement sur le territoire national des déchets toxiques ou polluants et tout accord y relatif constituent un crime contre la nation... » ;

L'article 21, stipule que « le Peuple de Guinée a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les guinéens. Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ».

Les Articles 72... 78 disposent : « Sous réserve des dispositions de l'article 51, l'Assemblée Nationale vote seule la Loi et contrôle l'action gouvernementale. La Loi fixe les règles concernant le développement culturel et de la protection du patrimoine et de l'environnement ».

4.2.1.2. Lois et règlements en matière de protection de l'environnement

Le Droit guinéen portant sur les ressources naturelles et l'environnement s'est bien enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle. Ce mouvement de production législative et réglementaire, déclenché pratiquement en 1986 avec la création d'une administration nationale de l'environnementale, s'est poursuivi à un rythme soutenu et a rapidement abouti à la promulgation de plusieurs lois complétées dans certains cas par leurs textes d'application.

Il en est ainsi des différents codes présentés ci-après : Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, code foncier et domanial ; code minier ; code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ; Code forestier ; Code de l'eau...

Code de protection et de mise en valeur de l'environnement (Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987) et ses textes d'application.

Comme son intitulé l'indique, c'est un texte qui a pour objectif de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

Pour ce faire, il consacre un titre sur la protection des milieux récepteurs (eau, air, sol et sous-sol), un titre sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain (les établissements humains, la faune et la flore), un titre sur la lutte contre les nuisances (les déchets, les installations classées, les substances chimiques, le bruit et les odeurs), un titre sur les procédures et incitations diverses (l'étude d'impact, les plans d'urgences), etc.

Ainsi, le sol étant le support de toute activité humaine, l'article 19 soumet à autorisation conjointe préalable du Ministre concerné et du Ministre chargé de l'environnement, l'affectation et l'aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, urbaines ou autres ainsi que les travaux de recherche et d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement guinéen.

Aussi, les articles 32 à 38 interdisent le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes guinéennes de substances de toute nature susceptibles de :

- porter atteinte à la santé de l'homme et aux ressources maritimes biologiques ;
- nuire aux activités maritimes, y compris la navigation et la pêche ;
- dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral.

L'article 39 traite de la protection du domaine public maritime. Aucune occupation, exploitation, construction, établissement de quelque nature que ce soit ne peut être formé sur le rivage de la mer et sur toute l'étendue du domaine public maritime sans autorisation spéciale du Ministre chargé de l'urbanisme, prise après avis de l'autorité ministérielle chargée de l'environnement.

L'autorisation n'est accordée que pour l'accomplissement d'activités d'intérêt général propres à favoriser le développement économique national. Elle ne doit pas entraver le libre accès au domaine public maritime, ni la libre circulation sur la berge.

Les articles 48 à 57 consacrés à la faune et la flore donnent la possibilité de créer par Décret des parcs marins ou fluviaux lorsque la conservation d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Cela a pour conséquence de soustraire certains espaces marins ou fluviaux du régime juridique général applicable en matière de pêche et d'aquaculture.

Les activités susceptibles de porter atteinte aux espèces animales, végétales ou à leurs milieux naturels sont interdites ou soumises à autorisation préalable. Le principe de la fixation d'une liste d'espèces animales et végétales devant bénéficier d'une protection est posé à l'article 50. Il en est de même des conditions d'exploitation, de commercialisation, d'utilisation, de transport, d'exportation et d'introduction d'espèces.

Toutes ces ressources doivent être protégées et gérées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de les préserver, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer l'équilibre écologique. Pour cela, le code prévoit un classement de toute portion du territoire national, terrestre, maritime ou fluvial en parc national ou en réserve naturelle si ce milieu présente un intérêt spécial.

L'objectif recherché est la conservation de la diversité biologique. L'exploitant de toute installation classée en première classe est tenu d'établir un plan d'urgence permettant d'alerter les autorités compétentes et les populations avoisinantes en cas de sinistre ou de menace de sinistre, d'évacuer le personnel et d'en circonscrire les causes du sinistre. La Direction Nationale de l'Environnement est tenue d'agréer le plan d'urgence et de s'assurer régulièrement de la mise en œuvre des prescriptions du plan et du bon état des matériels affectés au plan.

Les articles 44 à 47 traitent des établissements humains, c'est-à-dire de l'ensemble des agglomérations urbaines et rurales quels que soient leur type et leur taille et l'ensemble des

infrastructures dont elles doivent disposer pour assurer à leurs habitants une existence saine et décente. On aborde ici les questions relatives à la conservation du patrimoine culturel et architectural, les plans d'urbanisme qui doivent respecter l'environnement, les zones d'espaces verts, les terrains à usage récréatif, etc.

Les articles 58 à 81 sont consacrés aux déchets, aux installations et établissements classés, aux substances chimiques nocives ou dangereuses, aux bruits et aux odeurs. Pour les déchets, le Code prévoit leur traitement adéquat suivant des méthodes écologiquement rationnelles afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général. Leur élimination s'effectue aux frais des producteurs répondant ainsi au principe du pollueur-payeur.

Les eaux usées ne sont pas en reste. Le traitement par voie physique, biologique ou chimique des eaux usées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles ou commerciales est préconisé avant leur élimination. Des mesures sont envisagées pour prévenir et lutter contre la pollution générée par les installations et établissements classés. Ceux-ci sont répartis en deux classes suivant les dangers ou la gravité des nuisances qu'ils font courir à l'environnement. Ils doivent tous avant leur construction ou leur fonctionnement faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de l'environnement.

Le constat est que la Guinée rencontre d'énormes difficultés pour la gestion adéquate des déchets domestiques et industriels. La pollution provenant des rejets industriels et domestiques des villes et villages est déversée directement en mer ou charriée par les fleuves et rivières ; Ce qui entraîne l'eutrophisation des cours d'eau, le développement des bactéries pathogènes, la modification des paramètres biotiques et abiotiques des milieux récepteurs. Cette pollution affecte la biodiversité et le milieu naturel.

Le commerce international de substances chimiques de plus en plus intense est pris en compte dans le Code. En raison des dangers qui sont liés à la manipulation de ces substances, d'importantes mesures juridiques contraignantes ont été prises pour contrôler la production, l'importation et l'utilisation de ces produits sur le territoire national.

Pour les besoins de cette étude, certains textes d'application du Code de l'environnement méritent d'être cités :

1. **Le Décret N°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989** pris en application des articles 82 et 83 du Code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact environnemental fixe la liste des travaux, ouvrages, aménagements ou installations assujettis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement. Concernant le domaine public maritime et fluvial, ceux qui nécessitent une étude d'impact environnemental sont :

- ✓ Les installations portant occupation du domaine public maritime de l'État et de ses dépendances ;
- ✓ Les travaux de construction et d'aménagement des ports,

- ✓ La recherche et l'exploitation des ressources minérales dans les zones maritimes sous juridiction guinéenne ;
- ✓ Les installations d'aquaculture et les établissements de pêche maritime industriels ;
- ✓ Les installations susceptibles de rejeter des substances dans le milieu marin.

Ce Décret porte les frais de l'étude à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage qui prend toutes les dispositions appropriées pour recruter la personne chargée d'exécuter l'étude pour son compte.

2. Le Décret N°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées stipule que les établissements et installations classés sont à la base de plusieurs types de pollution. Ils sont donc soumis à certaines obligations environnementales :

- régime d'autorisation ;
- paiement de taxes et redevances ;
- respect de normes ;
- restauration de sites ;
- inspections périodiques.

Conformément aux dispositions de l'article 73 du Code de l'environnement, le classement des établissements et installations est fait lorsque les activités sont susceptibles de porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité, à la salubrité publique, à l'agriculture, etc. Il en existe deux classes :

- ✓ La première classe comprend les établissements dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des dispositions soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients importants sur la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la pêche, la conservation des sites et monuments, la commodité du voisinage ;
- ✓ La deuxième classe comprend les établissements qui, ne présentant pas d'inconvénients graves pour la protection des intérêts cités plus haut, sont soumis à des prescriptions générales destinées à garantir la protection de ces intérêts.

Toute personne qui désire ouvrir une installation classée, adresse une demande d'autorisation au Ministre de l'Environnement. L'autorisation n'est délivrée que si les prescriptions qui seront imposées peuvent empêcher les pollutions et nuisances. Lorsque l'autorisation d'ouverture d'une installation classée est accordée, l'Arrêté d'autorisation est accompagné de prescriptions techniques particulières adaptées au cas de l'entreprise et à ses pollutions et résultant d'une négociation entre l'administration de l'environnement et l'industriel ou sa branche.

Si, pour des raisons techniques ou économiques, les mesures envisagées ne permettent pas d'empêcher les pollutions, il est du devoir de l'administration de refuser l'autorisation. Les prescriptions tiendront compte, sur un pied d'égalité, des techniques disponibles et de leur économie, d'un côté, et de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnementaux, de l'autre. Les prescriptions devront non seulement prévoir les mesures

anti-pollution et fixer éventuellement des normes d'émission à ne pas dépasser, mais aussi indiquer les moyens d'analyse et de mesure pour surveiller les effets sur l'environnement et les moyens d'intervention en cas de sinistre.

Lorsque l'exploitant d'un établissement classé exerce dans l'illégalité, il encourt des sanctions administratives (mise en demeure, arrêt de fonctionnement de l'installation) ou des sanctions pénales prévues par le Code de l'environnement.

3. **Le Décret N° 201/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989** portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution qui vise à protéger les eaux maritimes et leurs ressources contre la pollution due aux rejets à partir des navires et accidents de mer, aux rejets à partir du territoire national, aux rejets dus à l'exploitation du plateau continental ou du sol et sous-sol de la zone économique exclusive (ZÉE) et aux épaves maritimes.

Tous les rejets d'hydrocarbure ou de mélange susceptibles de porter atteinte aux régions côtières sont interdits à partir des installations et plates-formes off-shore en cours d'exploration ou d'exploitation. Une liste de substances dont le rejet est interdit et une liste dont le rejet est soumis à autorisation sont établies et annexées au Décret. Les substances radioactives, les huiles usées, le mercure et ses composés ainsi que le cadmium et ses composés font partie des substances dont le rejet est interdit.

4. **Le Décret N°287/PRG/SGG du 24 décembre 1997** répartit les substances chimiques en quatre classes :

Classe 1 : substances chimiques extrêmement dangereuses ;

Classe 2 : substances chimiques très dangereuses ;

Classe 3 : substances chimiques modérément dangereuses ;

Classe 4 : substances chimiques légèrement dangereuses.

Une taxe à l'importation et à l'utilisation des substances chimiques est instituée par ce Décret.

Le PEAG veillera sur l'utilisation des produits utilisés dans les stations et /ou usines de traitement d'eau, afin d'éviter l'utilisation des produits dangereux.

L'Arrêté conjoint N°93/8993/PRG/SGG du 11 octobre 1993 fixe la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement. Il fait une liste de toutes les installations classées assujetties à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, indique les inconvénients et détermine la classe correspondante (1^{ère} classe pour les plus polluantes et 2^{ème} classe pour les moins polluantes) : Toutes les installations classées en 1^{ère} classe doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement avant leur implantation.

L'Arrêté N°474/MEEF/SGG/2013 du 11 mars 2013 pris en application du Décret N°199/PRG/SGG du 8 novembre 1989 cité ci-dessus fixe les références, le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement : L'étude d'impact sur l'environnement de tout projet tient compte, entre autres, des milieux naturels en mettant en

évidence ceux qui sont les plus intéressants et en précisant leur valeur écologique. La végétation naturelle ainsi que la faune et la flore seront étudiées.

Des dispositions sont prévues dans ce CGES pour la réalisation d'éventuelles EIES aux cas où certains sous-projets seront classés dans la catégorie B1 après examen des résultats du screening. Le PEAG contribuera ainsi, à l'atteinte de certains objectifs du code de protection de l'environnement.

a. Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997) et ses textes d'application.

L'objectif de cette loi est de promouvoir l'utilisation durable des espèces animales et d'assurer leur pérennité pour la satisfaction des besoins humains.

Conformément à l'article 8 a) de la Convention sur la diversité biologique relatif à la conservation in situ, le Code a créé sur le territoire guinéen des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves naturelles gérées, des réserves spéciales ou sanctuaires de faune, des zones d'intérêt cynégétiques et des zones de chasse. Ces aires protégées sont toutes placées sous le contrôle de l'État.

Outre la sauvegarde des milieux naturels, le Code vise la préservation des espèces. À cet effet, il établit une liste d'espèces intégralement protégées (Liste A) et une liste d'espèces partiellement protégées (Liste B). Conformément à l'article 9 de la Convention relatif à la conservation ex situ, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse dispose que :

- La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage est une obligation nationale ;
- Le lâcher d'animaux d'espèces non naturellement présentes ou représentées sur le territoire est prohibé, sauf dérogation délivrée conjointement par les ministres chargés de la chasse, de l'environnement, de l'agriculture, de la recherche scientifique et de la santé publique ;
- L'exportation, hors de la République de Guinée, d'animaux sauvages morts ou vifs de ces mêmes espèces, de trophées ou dépouilles de ces animaux est interdite.

Toutefois, une dérogation aux principes précédents peut être accordée dans un but scientifique ou de conservation de l'espèce.

Les textes d'application du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse les plus pertinents sont les suivants :

L'Arrêté conjoint A/05/672/MAEEF/MEF/SGG du 9 février 2005 fixant le taux de redevance de chasse ; celui-ci varie en fonction des espèces de faune et du nombre d'animaux inscrits sur le permis.

Le PEAG évitera les sous-projets susceptibles de détruire les habitats critiques de la faune sauvage. Ses interventions dans les sites sensibles seront soumises aux dispositions des clauses environnementales qui sont partie intégrantes du présent CGES.

b. Code forestier (loi L/99/013/AN du 22 juin 1999) et ses textes d'application

Le code forestier institue un classement des forêts comprenant : le domaine forestier de l'État ; le domaine forestier des collectivités décentralisées (districts, villages) ; le domaine forestier privé ; le domaine forestier non classé.

Un cadastre forestier est institué pour consigner les Décrets et Arrêtés de classement ; de déclassement ou de révision de classement ainsi que les contrats de gestion forestière portant sur les domaines forestiers de l'État et des collectivités.

Concernant la gestion forestière, le domaine forestier de l'État peut être exploité soit par l'administration forestière, soit en vertu d'un contrat de gestion forestière. Quel que soit l'option choisie, l'exploitation doit se faire de manière rationnelle en tenant compte des fonctions de protection et de production de manière à réaliser un équilibre entre les besoins socio-économiques des populations et les intérêts de la conservation du milieu naturel.

Aussi, le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies, l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la désertification. Tout défrichement doit être accompagné d'un reboisement équivalent, en qualité et en superficie, au boisement initial. Le domaine forestier des collectivités décentralisées peut être exploité soit par la ou les collectivités elles-mêmes, soit en vertu d'un contrat de gestion, soit par l'administration forestière.

Le domaine forestier privé doit être exploité conformément aux textes d'application du Code forestier tandis que le domaine forestier non classé peut être exploité soit directement par l'administration forestière, soit par permis de coupe, soit suivant des contrats de gestion forestière.

L'attribution d'un contrat de gestion forestière est subordonnée à l'acquittement préalable d'une redevance dont l'assiette, le taux et les modalités de paiement sont fixées par la loi des finances. Le Code forestier prescrit également des mesures en vue de protéger la forêt.

Le reboisement qui présente un intérêt socio-économique et écologique certain, est prévu par le Code. Dans les terrains forestiers du domaine de l'État, il incombe à l'administration forestière et dans le domaine forestier des collectivités décentralisées, il incombe à ces dernières.

Les droits d'usage des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier ne sont pas ignorés. Leur exercice est reconnu et limité à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques. Il n'est par contre pas permis aux populations de faire des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés.

Toutefois, les aires spécialement protégées (parcs nationaux ou réserves naturelles) sont affranchis de tous droits d'usage. Une Commission de classement des forêts est instituée dans chaque Préfecture, ceci pour impliquer les responsables locaux dans la gestion de leurs ressources naturelles. La Commission est chargée d'étudier les projets de classement des terrains forestiers dans les domaines de l'État ou dans les domaines des collectivités ainsi que les demandes de révision de classement ou de déclassement des forêts classées.

Les textes d'application liés à l'exploitation de la forêt sont :

- **L'Arrêté conjoint A/2010/1992/MEEFDD/MEF/SGG du 13 mai 2010** fixant la redevance de défrichement pour les grands travaux entrepris dans le domaine forestier à 4 000 000 FG/ha dont 25 % versés à l'administration forestière pour le suivi des travaux ;
- **L'Arrêté conjoint A/05/671/MAEF/MEF/SGG du 9 février 2005** fixant les taux des redevances forestières.

Il faut noter que ce code ainsi que celui relatif à la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse sont en cours de révision au niveau du gouvernement pour tenir compte des nouvelles évolutions économiques, sociales et environnementales.

Le PEAG appuiera des sous-projets de reboisement et de conservation des têtes de sources. Il veillera sur les actions susceptibles de délayer les forêts naturelles et contribuera donc aux objectifs du code forestier, notamment ceux relatif à la conservation et le développement des forêts.

c. Code de l'eau (loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application

La loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994 régit les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques. Au sens de l'article 1, les ressources en eau sont l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau, les eaux marines n'en faisant pas partie. Leur gestion rationnelle englobe l'inventaire qualitatif et quantitatif permanent, la protection, l'utilisation et la valorisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

La gestion de base des ressources en eau correspond au bassin versant au niveau duquel peut être constitué le Comité de bassin versant investi de fonctions consultatives. En tant que ressource naturelle vitale, l'eau constitue une richesse de la Nation. À ce titre, elle fait partie intégrante du domaine national et n'est donc pas sujette à appropriation, mais seulement à un droit d'utilisation précaire soumis au régime d'autorisation préalable. La ressource fait l'objet d'inventaires qualitatif et quantitatif selon les modalités à définir par voie réglementaire.

Le droit d'accès à l'eau à des fins domestiques est reconnu à toute personne, à condition de préserver la disponibilité de la ressource et de ne pas léser les autres utilisateurs. Les autres utilisations de l'eau sont toutes soumises à l'obtention préalable d'un permis ou d'une

concession, sauf si elles ont un caractère saisonnier ou si elles sont de faible importance. Le permis est requis pour les utilisations permanentes importantes, alors que la concession est exigée pour les utilisations permanentes et majeures (approvisionnement des agglomérations, aménagement hydroélectrique, irrigation, etc.

Les droits d'eau légalement acquis sont maintenus. Leur révocation pour cause d'utilité publique, donne en principe droit soit à indemnité, soit à une source alternative d'approvisionnement en eau. Les droits d'eau peuvent être source de transactions (vente, location).

En dehors de l'approvisionnement en eau potable qui jouit d'une primauté absolue et des priorités coutumières ayant cours au niveau des collectivités décentralisées, aucun ordre de priorité n'est établi entre les différents usages de la ressource. Des utilisations prioritaires peuvent cependant être décidées par Décret lorsque des circonstances particulières le justifient.

Toutes les utilisations doivent se conformer aux orientations du plan de développement de bassin versant dans lequel les ressources utilisées sont comprises. Des mesures réglementaires devront être édictées pour régir les diverses utilisations (domestiques, municipales, agricoles, industrielles, minières, sportives, etc.), le recyclage et la réutilisation de l'eau ainsi que le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement.

La construction, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques obéissent à des mesures réglementaires qu'il appartiendra aux autorités compétentes d'édicter en matière de normes de construction, d'exploitation et de sécurité ainsi que de procédures d'inspection, de responsabilité du constructeur et de l'exploitant pour les dommages causés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions du Code de l'environnement, il doit être fixé :

- Les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les déversements, les écoulements, les rejets ou dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;
- Les conditions pour effectuer les contrôles des caractéristiques physiques, chimiques biologiques et bactériologiques des déversements et des eaux réceptrices.

Les textes d'application du Code de l'eau, déjà adoptés, sont :

- **La Loi N°006/AN du 4 juillet 2005** fixant les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau ;
- **La Loi N°007/AN du 4 juillet 2005** fixant les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau ;
- **Le Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008** portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de l'eau.

d. Code foncier et domanial

Promulgué par ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant code foncier et domanial et le code civil constituent la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques (au sens large) en République de Guinée. Les différents acteurs fonciers reconnus par ce dispositif légal sont les suivants :

Personnes publiques : Selon le Code Foncier et Domanial (CFD), la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics relèvent soit du domaine public soit du domaine privé.

Personnes privées : la loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes titulaires d'un titre foncier ;
- les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière ;
- les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Le Code Foncier et Domanial (CFD) stipule que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettre de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le CFD prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Il s'agit de

- ✓ expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ réglementations du droit de propriété dans un but d'urbanisation ou d'aménagement rural ;
- ✓ institution de servitudes d'intérêt public.

Le Cadre de Politique de Réinstallation préparé par le PEAG se conformera aux prescriptions du code foncier domanial guinéen notamment dans ses dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3. Points forts du cadre juridique

Le cadre juridique guinéen relatif à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement se compose de textes qui édictent des règles de portée générale et des règles de portée spécifique.

Deux éléments communs à l'ensemble de ce texte sont que :

- Ils tendent à favoriser la responsabilité des populations vis à vis de la gestion de leur propre terroir ;
- Ils affirment que le développement, la préservation des ressources relèvent de l'intérêt national et que l'état et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer leur patrimoine naturel pour les générations présentes et futures.

Dans plusieurs textes, la participation citoyenne est encouragée (associations écologiques collectivités locales, groupements...).

Le Code de l'Environnement en son article 14, invite l'autorité ministérielle chargée de l'environnement à susciter et à favoriser la création et le fonctionnement d'association de protections et de mise en valeur de l'environnement. Il indique qu'on peut associer ces groupements aux actions et manifestations à entreprendre dans le cadre de la sensibilisation des populations.

L'article 7 du même code stipule que : les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement peuvent à la discrétion de l'administration être reconnues d'utilité publique et bénéficier des avantages propres à ce statut.

Cette préoccupation est clairement indiquée dans le code forestier. Là, le législateur a institué un domaine forestier des collectivités décentralisées qui sont des espaces forestiers possédés en commun par des groupements organisés qui, localement, peuvent les exploiter en tirer profit éventuellement avec l'assistance technique des services publics compétents, à condition de ne pas les dégrader et de les gérer convenablement.

Le code de l'environnement reconnaît aussi aux populations vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts un droit d'usage qui leur permet de satisfaire gratuitement leurs besoins personnels en produits forestiers pourvu qu'elles ne portent pas atteintes à l'intégrité des espaces boisés.

Des dispositions allant dans le même sens figurent dans le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Dans ce code, il est précisé qu'il est du devoir de chacun de contribuer au maintien et au développement du patrimoine faunistique national et que le pays entier doit se mobiliser pour atteindre cet objectif (articles k3 et 6)

Le droit de chasse est aussi reconnu à tous les citoyens dans la mesure où la chasse est une activité traditionnelle. La chasse de subsistance est cependant avantagée par rapport aux autres formes cynégétiques, en ce sens qu'elle permet à la population de satisfaire sur place leur besoin alimentaire et thérapeutique.

Le code de l'eau stipule que la gestion des ressources en eau doit être assurée par les collectivités décentralisées à l'intérieur de leur ressort. Celles-ci peuvent s'organiser en associations d'utilisateurs. La sensibilisation à l'environnement, qu'elle prenne la forme de

l'éducation de la formation ou de l'information, représente une autre constante des législations environnementales.

Le code foncier et domanial prévoit la mise au point de programmes destinés à favoriser une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts, notamment au moyen de la définition des programmes d'enseignement et de recherche en matière forestière de la diffusion des programmes de sensibilisation et de vulgarisation à l'intention du grand public en vue de promouvoir la participation des populations à l'effort de protection et de développement des forêts.

Dans ce code, plusieurs contraintes subsistent allant de l'occupation illégale de terrain à la « propriété coutumière ». L'absence pendant une assez grande période d'un cadre et d'un code foncier ont facilité cette situation. L'appropriation coutumière du sol n'est pas reconnue. Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat, le citoyen ne jouissant que d'un droit d'usage. Dans les faits, la puissance publique doit tenir compte de l'avis des chefs coutumiers. Une règle non écrite permettant de définir la hauteur des compensations à donner aux propriétaires coutumiers est généralement appliquée. Si la terre a été mise en valeur par celui qui en revendique la propriété, le tiers des parcelles issues du lotissement lui est rétrocédé. Aucune compensation monétaire n'est versée par l'Etat.

En ce qui concerne les occupants illégaux, c'est-à-dire sans arrêté d'occupation ni de permis de construire, l'Etat a pris des mesures. Il invite ses occupants à régulariser leur situation quand il y a des lotissements et exige des conditions minimales de construction, sinon il fait arrêter les travaux. Dans d'autres cas il exige des occupants qu'ils déguerpissent.

4.4. Points faibles du cadre juridique

La plupart des textes d'application (Décrets ou Arrêtés) ne sont pas encore élaborés ou bien ils n'ont pas été élaborés à temps. Ce qui fait que certaines dispositions des codes sont demeurées inapplicables parce que trop générales. En réalité, on a toujours fait appel à l'expertise étrangère pour préparer les codes sans prévoir leurs textes d'application.

Pour illustrer cette situation, les textes du code de l'environnement ci-après ne sont pas encore élaborés :

- Textes réglementaires sur les normes de qualité de l'environnement prévus à l'article 8 ;
- Décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la Santé publique et de l'Environnement définissant les critères physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques auxquels les prises d'eau assurant l'alimentation humaine doivent répondre, de même que l'eau issue du réseau de distribution au stade de la consommation prévu à l'article 26 ;
- Arrêtés des Gouverneurs de région fixant le nombre maximum d'animaux domestiques susceptibles d'être détenus pour chaque maison située dans une agglomération urbaine prévus à l'article 63 ;
- Arrêtés relatifs au plafond de niveaux sonores autorisés et l'émission d'odeurs

particulièrement incommodantes ;

- Décret fixant les conditions d'élaboration, le contenu et les modalités de mise en œuvre des plans d'urgence prévu à l'article 86.

4.4.1. Difficultés liées au manque d'harmonie entre les codes

Certaines matières qui devaient faire l'objet de textes d'application prévus par le Code de l'environnement sont réglementées par les autres codes notamment le code de l'eau, le code forestier et le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. C'est ainsi par exemple que le Code de l'environnement prévoit un décret fixant la liste des espèces animales et végétales qui doivent bénéficier d'une protection particulière et les modalités d'application de celle-ci. Finalement, cette question est réglementée par le Code forestier et le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

Par ailleurs, en matière de classement des forêts, le code de l'environnement a prévu à son article 56 que le classement est établi par Arrêté du Secrétariat d'Etat chargé des Eaux et Forêts. Ce qui est doublement incohérent puisque non seulement le Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts a été supprimé depuis 1987 mais aussi, le code forestier stipule que le classement des terrains forestiers dans le domaine forestier de l'Etat est effectué par Décret (article 26) et le classement des terrains forestiers dans le domaine forestier des collectivités décentralisées, districts et villages est effectué par Arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts (article 27).

4.4.2. Difficultés liées au manque de consensus au niveau des administrations publiques

L'article 56 du code de l'environnement exige qu'un Décret d'application portant code forestier détermine le régime juridique d'exploitation et de protection de la forêt guinéenne. Ceci était quand même inapplicable puisque du point de vue juridique, un code ne peut être approuvé par Décret.

4.4.3. Difficultés liées aux distorsions entre les codes

Des contradictions existent entre le code forestier et le code foncier et domanial en ce qui concerne le domaine public. Au sens du code foncier et domanial (article 109), on distingue deux domaines publics : le domaine public de l'Etat et le domaine public des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le code forestier (article 17 et suivants) a défini, quant à lui, quatre (4) domaines forestiers : domaine forestier de l'Etat, domaine forestier des collectivités décentralisées, districts, villages, domaine forestier privé et domaine forestier non classé. Si au terme du code foncier et domanial, le domaine public de l'Etat est géré par le Ministre chargé du domaine, pour le code forestier (articles 26 et 29), le domaine forestier de l'Etat est géré par le Ministre chargé des forêts.

Une autre contradiction est à relever entre le Code de l'eau articles (23 et 24) et le code minier (articles 64 et 91) en ce qui concerne la détermination de l'autorité compétente pour l'établissement des périmètres de protection, notamment des points d'eau, ainsi que la protection et l'utilisation des eaux souterraines.

En effet, les dispositions combinées des articles précités du Code de l'eau prévoient que les modalités d'établissement des périmètres de protection, de délimitation des zones de sauvegarde notamment des eaux souterraines et des points d'eau, ainsi que la délivrance des autorisations de forage sont déterminées par Arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique.

De son côté, l'article 64 du Code minier indique que ces modalités en ce qui concerne notamment les points d'eau sont déterminées par Arrêté conjoint du ministre chargé des Mines et du ministre chargé des Domaines.

L'article 91 du même code minier indique, quant à lui, un Arrêté du Ministre des Mines, notamment pour les forages et l'utilisation de puits pour les usages domestiques.

L'article 91 du code minier en attribuant compétence au Ministre chargé des mines pour autoriser les utilisations des ressources en eau de faible importance est également en contradiction avec les dispositions combinées des articles 6, 8 et 9 du code de l'eau, celles-ci attribuant compétence en cette matière au Ministre chargé de l'Hydraulique.

Les ministres concernés ont bien voulu harmoniser les différents codes à travers l'Arrêté Conjoint n°1647/MMG/MHE du 24 avril 2001 portant harmonisation du code minier et du code de l'eau. Cependant, en vertu des normes juridiques, un Arrêté même conjoint ne peut modifier un décret et encore moins une loi.

On pourrait également relever d'autres lacunes au niveau des pénalités du code de l'environnement. Elles ont été révisées à deux reprises par l'Ordonnance n° 022/PRG du 10 mars 1989 et la Loi n° L/96/012 du 22 juillet 1996 pour tenir compte de l'inflation. Mais jusqu'ici, le montant des amendes ne suffisent pas pour dissuader les contrevenants.

4.4.4. Difficultés liées à l'insuffisance des textes

Le code de l'environnement stipule que le public doit être consulté dans le processus de validation de l'étude d'impact environnemental. Cependant, cette consultation ne vaut que pour les projets majeurs de première classe et le plus souvent, on s'adresse à l'élite et non à l'ensemble de la population concernée. Aussi, faut-il relever une autre faiblesse, celle de laisser les promoteurs recruter librement les experts pour mener l'étude d'impact sans que le Ministère de l'environnement ne puisse réglementer et contrôler les experts et les bureaux d'études agissant dans ce domaine. Aussi, il n'existe pas de guides ou directives des évaluations environnementales qui soient basés sur des méthodes scientifiques reconnues et le principe de contre-expertise des évaluations environnementales n'est pas institué.

Enfin, l'audit environnemental est encore méconnu dans la législation actuelle. C'est pourtant une importante procédure d'évaluation et de contrôle qui permet de veiller au respect des normes et standards reconnus et le cas échéant, d'exiger des mesures correctrices ou de prendre des sanctions.

4.5. Cadre Juridique International

La Guinée a signé une vingtaine de conventions et accords internationaux multilatéraux sur l'environnement (AME). Parmi ces accords, ceux qui sont pertinents pour le PEAG en raison de leurs objectifs, sont :

La Convention sur la diversité biologique a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Toute activité du projet menée dans un site de zone humide devra donc s'exécuter en respect desdits objectifs.

La Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) de 1971, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 septembre 1992. Son objectif est d'arrêter l'empiétement progressif et la perte des zones humides pour le présent et le futur, tout en reconnaissant les rôles fondamentaux des zones humides et leurs valeurs économiques, culturelles, scientifiques et de loisir. Dans ce cadre, la Guinée a réalisé les activités suivantes :

- ✓ L'identification et l'inscription de six sites Ramsar sur le littoral guinéen ;
- ✓ L'inventaire des zones humides en 1994 ;
- ✓ Le programme de dénombrement des oiseaux d'eau en 1997 ;
- ✓ L'inscription de six nouveaux sites Ramsar dans le bassin du Niger en 2002 ;
- ✓ L'élaboration du Plan de gestion du site Ramsar de Niger-Source en 2003.

La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, à laquelle la Guinée a adhéré le 18 juin 1979. Il a été mené dans ce cadre certaines actions :

- ✓ L'élaboration et l'exécution du projet pilote des monts Nimba ;
- ✓ La création du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba (CEGEN) ;
- ✓ L'élaboration et l'exécution du projet de conservation de la diversité biologique des monts Nimba par une gestion intégrée et participative.

La protection du patrimoine culturel est l'une des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui n'est pas déclenchée par le PEAG. Néanmoins, des dispositions seront prises en rapport avec les services du Ministère chargé de la culture, si la question de sites culturels se pose, afin d'entreprendre une étude spécifique en la matière.

La Convention sur la lutte contre la désertification signée le 17 juin 1994 et entrée en vigueur le 25 novembre 1996, à laquelle la Guinée a adhéré le 19 avril 1997. Son objectif est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, grâce à des mesures efficaces appliquées à tous les niveaux appuyés par des arrangements internationaux de coopération, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones concernées. Les activités réalisées et en cours sont :

- ✓ Le Programme d'action national de lutte contre la désertification, élaboré et validé en mai 2006 et ;

- ✓ Le Programme d'action national de lutte contre la déforestation en cours. Le déboisement des rives du fleuve Samou aura des conséquences sur le stock d'eau en saison sèche, donc sur la capacité de desserte du PEAG.

La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, ratifiée par la Guinée le 7 mai 1993 : Elle a pour objectif de régler les niveaux de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère de façon à éviter l'accélération du changement climatique jusqu'à un niveau qui pourrait compromettre les initiatives de production alimentaire et entraver le développement durable. Les principales activités menées dans le cadre de cette convention ont été :

- ✓ L'élaboration de la première Communication nationale adoptée par Arrêté A/2006/143/PM/CAB du 23 janvier 2006 ;
- ✓ L'élaboration de la deuxième Communication nationale ;
- ✓ La préparation du Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) adopté par Arrêté N°/2007/04305/PM/CAB/SGG/07 du 4 décembre 2007. Cette convention intéresse le PEAG dans la mesure où les conséquences du changement climatique ont des répercussions sur le régime du fleuve Samou et de ses affluents.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 février 2001. Les activités réalisées ont été :

- ✓ L'élaboration et l'adoption de textes réglementaires, Décret et Arrêtés ;
- ✓ La création d'un centre d'information chimique pour faciliter les échanges en matière de gestion des produits chimiques.

Les produits chimiques utilisés par la SEG pour le traitement de l'eau sont le chlore et la chaux éteinte. Les chlores à gaz, bien qu'efficace et moins coûteux, ne sont pas accessibles par le centre de traitement de Yessoulou à cause du fait que l'importation de ces produits bien que permise par les autorités, mais représente un danger au dire des armateurs.

4.6. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement en Guinée et cadre institutionnel de mise en œuvre du PEAG

4.6.1. Cadre institutionnel national de l'évaluation environnementale

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts est le cadre institutionnel national de gestion des ressources naturelles et de l'environnement en Guinée. Ce Ministère comprend : notamment, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et à l'intérieur du pays, des structures techniques aux niveaux régional, préfectoral et sous préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable ainsi que d'en assurer le suivi. C'est le seul département habilité à délivrer des certificats de conformité environnementale en Guinée.

Il est important de rappeler que dans le cadre de la réglementation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE), organisme personnalisé du Ministère de l'Environnement lance le processus de réalisation desdites études et coordonne ce processus par les séances de consultations à différents niveaux avec l'implication de tous les acteurs et ministères concernés pour leurs approbations à travers le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). Egalement, le BGEEE a pour mission de valider la classification environnementale et sociale des sous-projets, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le CGES et de suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Conformément donc à sa mission régalienne, le BGEEE effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par le PEAG, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les Organisations de la Société Civile (OSC), constituées d'ONG nationales et étrangères, s'impliquent également dans la gestion de l'environnement, la gouvernance, le genre, etc. Les OSC seront des acteurs incontournables en raison non seulement de leurs rôles de contrôle citoyen des actions du PEAG, mais aussi ils sont des interlocuteurs pour des actions de sensibilisation des populations sur la gestion rationnelle de l'eau.

Dans le cadre de l'assainissement, la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DNACV) est une structure du Ministère de l'Environnement qui a pour mission la conception, l'élaboration et le Suivi-Évaluation de la mise en œuvre de la politique du département en matière d'assainissement et d'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations en milieu urbain et rural. Elle comprend un Service d'Appui, des Divisions techniques et des Services déconcentrés. Ces services déconcentrés de la DNACV font partie des cadres et agents impliqués dans le processus de planification et de suivi des actions du PEAG dans les Communes bénéficiaires.

4.6.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PEAG

La maîtrise d'ouvrage du PEAG sera assurée par le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique qui présidera le Comité de Pilotage du Projet. La Société des Eaux de Guinée assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP). La maîtrise d'œuvre, publique sera assurée par l'Administration des Grands Projets et des Marchés Publics (ACGPMP), les prestataires privés (Bureaux d'études Ingénieurs conseils etc...), choisis sur la base de consultations, assureront la maîtrise d'œuvre déléguée.

Le PEAG disposera au niveau national d'un Comité de Pilotage (CP) qui sera mis en place par Arrêté du MEH et placé sous la présidence du Ministre en charge de ce Département ministériel. Ce Comité sera responsable du pilotage et de la supervision des activités du Projet. Il sera composé des représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI), du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), du Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH), du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (MVAT), de la SEG, et de la DATU. L'UCP assurera le secrétariat du CP.

Les principales fonctions du CP sont : (i) assurer la représentation des parties prenantes aux décisions, sur l'orientation générale pour l'exécution du Projet; (ii) examiner et approuver les programmes d'activités et les budgets annuels du PEAG, qui lui sont présentés par l'UCP, ainsi que les rapports d'activités de réalisation physique et financière du Projet, les audits, les rapports de suivi, d'évaluation et d'analyse d'impacts socio-économique ou environnementaux et (iii), faciliter les relations avec les ministères, institutions privées et publiques, ONG, bailleurs de fonds et autres agences internationales de développement impliquées dans le Projet.

L'Unité de Gestion du Projet assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ses fonctions principales seront :

- Coordination et gestion du programme de travail ;
- Exécution des plans annuels de passation des marchés ;
- Appui technique et administratif aux prestataires privés du Projet
- Organisation des ateliers à l'échelon national et régional ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du programme de travail et de son impact ;
- Financement des actions de réalisation et de compensation ;
- Mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social et ;
- Appui à l'harmonisation des interventions.

La Société des Eaux de Guinée (SEG) est une société anonyme à participation publique, régie par les lois et règlements en vigueur en République de Guinée. Elle a été créée en décembre 2001 suite aux réformes institutionnelles intervenues dans le secteur urbain de l'eau potable.

Son siège social est à Almamy, Commune de Kaloum, Conakry. Elle est administrée par

- ❖ Un Conseil d'Administration de 9 membres dont les Ministères en charge de l'Énergie, des Finances, de l'Habitat, du Plan, les Banques, les représentants du patronat et celui des travailleurs de la SEG
- ❖ Une Direction Générale placée sous l'autorité d'un Coordonnateur Principal et de deux Coordonnateurs Adjoints

La SEG a pour mission principale :

- La production et la distribution de l'eau potable dans tous les centres urbains du pays

- La SEG doit assurer la Maîtrise d’Ouvrage Délégué du PEAG. Elle doit piloter la composante 1 du Projet « Eau Urbaine », qui représente à elle seule, les 87% du coût total du Projet, avec une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage qui sera recruté et placée en son sein. En plus de Conakry, les services de la SEG sont répartis actuellement sur 27 Villes du pays (voir carte ci-dessous).

1. La Zone Nord Conakry avec des agences de Dixinn, Ratoma et Wanindara
2. La Zone Sud Conakry qui comprend les agences de kaloum, Matam, Matoto et Kountia.

[illegible]

Figure 17 : Villes desservies par la SEG

63

techniques ministériels. Cette Direction bénéficiera d'un appui du PEAG pour la modélisation de la nappe souterraine de la péninsule de Conakry et le développement d'une base de données des utilisateurs de la ressource en eau et des niveaux de prélèvement.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU). Cette Direction est chargée sous la tutelle du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, d'appliquer la politique du Gouvernement en matière d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme. Elle est composée de quatre Divisions :

1. La Division des études et de la planification du schéma national d'aménagement du territoire.
2. La Division chargée de la délivrance des différents titres de propriété et de la surveillance des occupations des sols ;
3. La Division chargée de l'assainissement ;
4. La dernière Division chargée des voiries et réseaux divers.

La DATU sera chargée du pilotage de la composante 2 du Projet « Assainissement Urbain ». Pour cela, elle appuiera le Projet dans la réalisation non seulement des études stratégiques, mais aussi, dans la définition d'une nouvelle stratégie d'assainissement urbain à appliquer au Grand-Conakry, y compris des schémas directeurs pour le développement de l'assainissement pluvial, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des boues de vidange.

4.6.3. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES du PEAG

Pour la mise en œuvre efficace des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du PEAG, un ***Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSPS)*** sera recruté et placé à l'UCP.

Les principales fonctions de ce responsable seront les suivantes :

- Préparer et animer une série d'ateliers de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) lors du démarrage du Projet, afin de présenter ce PCGES et de sensibiliser les différents acteurs impliqués, les services techniques déconcentrés, autres projets, ONG, fédérations, etc.
- Initier la réalisation de l'analyse environnementale et sociale des sous-projets (screening) en utilisant le modèle de formulaire existant à l'annexe 1 de ce document et en procédant à la vulgarisation de ce formulaire au niveau des services techniques chargés du screening,
- Valider les résultats de ces screening et indiquer le travail environnemental à réaliser avant, pendant et après la mise en œuvre des sous-projets
- Recruter les consultants en charge de l'élaboration des EIE, des PAR et de l'audit environnemental et social puis, valider les résultats, en relation avec les services spécialisés du Ministère en charge de l'Environnement notamment le service chargé des études et évaluations environnementales ;
- Assurer la coordination générale de la mise en œuvre des PCGES en relation avec les institutions impliquées

- Rédiger les rapports périodiques de la situation de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Un extrait de ces rapports est toujours intégré au rapport général du PEAG.

Pour assumer ces fonctions, le RSPS sera amené à se déplacer fréquemment dans les sites du Projet pour s'assurer que tous les acteurs locaux assurent correctement leurs rôles en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Le RSPS sera appuyé dans le cadre du suivi et de l'évaluation environnemental du Projet par le BGEEE au niveau national, par l'Inspection Régionale de l'Environnement du Gouvernorat de Conakry au niveau régional et par les Directions Communales de l'Environnement (DCE) au sein des Communes bénéficiaires de Conakry.

Pour pleinement jouer leurs rôles dans le suivi de proximité des actions environnementales et d'assainissement dans la Ville de Conakry, une attention devra être accordée aux DCE en matière de renforcement de capacités tant sur le plan technique, matériel et financier. Ces appuis doivent venir à la fois du Ministère en charge de l'Environnement, mais aussi des projets et programmes qui se mettent en œuvre dans la ville de Conakry.

Au niveau de la SEG, la Direction de la Qualité, Sécurité et Environnement et ses démembrements doivent jouer un rôle important dans le suivi des activités du Projet. Elle doit bénéficier des appuis techniques et matériels du Projet pour participer désormais à la gestion efficace de tous les projets futurs de la SEG.

4.7. Aperçu des politiques de sauvegarde environnementales de la Banque mondiale déclenchées par le Projet.

L'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegarde pour la gestion environnementale de la première composante du PEAG montre que quatre (04) Politiques de Sauvegarde lui sont applicables : **la PO 4.01 - Evaluation environnementale, la PO 4.11- Ressources culturelles physiques, la PO 4.12 - Réinstallation involontaire et la PO 4.37- Sécurité des barrages.**

Pour répondre aux exigences de ces quatre politiques de sauvegarde, des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Elles sont tour à tour étudiées pour évaluer dans quelle mesure elles sont concernées par le PEAG :

Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale. L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux.

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la

sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Elle couvre aussi, les mécanismes de diffusion de l'information. Etant donné que les composantes du Projet, notamment la première (eau urbaine) pouvait déclencher cette politique, et comme les sites spécifiques du projet et des sous-projets ne sont pas encore connus, la SEG a fait élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif global est de proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) afin d'identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet ainsi que les directives pour la préparation des EIES /PGES spécifiques lorsque les sites des sous-projets (construction des infrastructures, pose des conduites d'eau et assainissement) seront identifiés, et lorsque les résultats du screening l'indiquent

Le Gouvernement rend disponible ce CGES dans les zones couvertes par le PEAG et partout où besoin sera, à une place publique accessible aux groupes affectés et aux ONG locales avant l'évaluation du Projet. Sur autorisation du gouvernement, la Banque diffusera ledit rapport dans son website.

Politique Opérationnelle 4.11 sur les ressources culturelles physiques : Les objectifs de la politique sont : Veiller à ce que: (i) les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets de la Banque mondiale ; (ii) les lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées ; (iii) soient protégés les sites archéologiques, paléontologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures, les sites possédant une valeur naturelle particulière ; (iv) la politique soit mise en œuvre en tant qu'élément de l'évaluation environnementale.

Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air, dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.

Le PEAG a de faibles probabilités d'affecter le patrimoine culturel et archéologique de la Guinée. Néanmoins, des mesures conservatoires sont envisagées, notamment dans le cas des travaux de remplacement des conduites dans la ville de Conakry, voire la construction de la station de surpression et la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau de Yessoulou.

En tout état de cause, en cas de découverte fortuite d'un ou plusieurs de ces objets pendant les travaux, des dispositions seront correctement appliquées, notamment l'arrêt des travaux. Ainsi, l'UCP en relation avec les autorités administratives et particulièrement le Ministère en charge de la Culture, les partenaires locaux et les experts archéologues, élaborera un plan d'atténuation et gestion adéquat des vestiges retrouvés. De ce fait, le PEAG sera en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque.

Politique Opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire: Les objectifs de cette politique sont : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables; (ii) offrir des procédures transparentes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre : (iii) aider les personnes déplacées par la mise en œuvre de mesures efficaces de compensation afin d'améliorer leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en termes réels ou au moins à les rétablir aux niveaux d'avant le déplacement ; (iv) s'assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un plan d'action de réinstallation (PAR) complet ou abrégé (PARA), selon le cas. Pour ce faire, un cadre de politique de réinstallation (CPR).

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la réinstallation ou perte d'abri, la perte de biens ou d'accès aux biens et la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer ou non vers un autre emplacement.

La PO 4.12 s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Sous le PEAG, un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé parallèlement à ce CGES, puisque les sites du projet et des sous-projets ne sont pas encore connus. Il décrit les principes et les procédures à appliquer pour la préparation des PAR/PARA en cas d'acquisition de terres, de pertes de biens ou restriction d'accès à des sources de revenus ou de bien-être.

Politique Opérationnelle 4.37 sur la sécurité des barrages

Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : (i), pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents (ii) pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et produire les informations suivantes :

- (i) les caractéristiques clés du barrage, telles que le type de barrage, sa fonction, la hauteur, la longueur de crête, la capacité totale / vive du réservoir, la capacité de décharge du déversoir, la population en aval, etc., ainsi que des coupes transversales et longitudinales et des dessins à vue en plan.
- (ii) le plus récent rapport d'inspection de la sécurité du barrage élaboré par une partie tiers ;
- (iii) le plan d'opération et d'entretien / manuel et plan d'action d'urgence si disponible ; et
- (iv) que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre

La PO 4.37 est déclenchée lorsque la Banque finance : (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut risque ; et (ii) un projet dépendant d'un barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates.

Les réseaux d'alimentation en eau du PEAG sont ravitaillés directement par un réservoir d'eau brute dont le niveau est contrôlé par le barrage hydroélectrique installé sur le Fleuve Samou (à partir des Grandes Chûtes), construit entre 1950-1953. Ces réseaux d'alimentation ne pourraient pas fonctionner en cas de défaillance de ce barrage.

C'est pourquoi, cette politique de la Banque est déclenchée par le PEAG. La Banque mondiale exige dans ce genre de projet à ce que l'emprunteur prenne les dispositions nécessaires pour qu'un ou deux spécialistes indépendants sur les barrages et leur sécurité : a) inspectent le barrage existant et les ouvrages annexes, et fassent le point sur la façon dont ils ont fonctionné auparavant ; b) examinent et évaluent les méthodes d'exploitation et d'entretien du propriétaire/exploitant de l'ouvrage ; c) rédigent un rapport exposant leurs conclusions et leurs recommandations concernant tous travaux à effectuer ou toute mesure à prendre pour améliorer le barrage, afin d'atteindre une norme de sécurité acceptable.

La Banque peut accepter des évaluations antérieures de la sécurité d'un barrage ou des recommandations sur les améliorations à apporter à ce barrage existant si i) le barrage en question est situé dans le même pays que le projet qui en dépend ; ii) un programme efficace de sécurité des barrages est déjà en place dans le pays ; et iii) des inspections générales et des évaluations de sécurité dudit barrage ont déjà été effectuées et qu'il existe des rapports écrits disponibles de ces inspections et évaluations.

Pour être en conformité avec la PO 4.37, le PEAG doit rigoureusement respecter ces exigences de la Banque mondiale.

A ce titre, le projet a également déclenché OP / BP 4.37 - Sécurité des barrages, car il repose sur la présence sûre et efficace du barrage existant des Grandes Chûtes et du barrage de Baneah en amont de la rivière Samou pour approvisionner la quantité supplémentaire d'eau, soit 31,5 millions de m³ / an de ressources en eau additionnelle. Par conséquent le fonctionnement sécuritaire de ces barrages a une grande importance économique, sociale et environnementale, et influencera nécessairement la performance du projet. C'est pourquoi, une évaluation indépendante de la sécurité des barrages, y compris la mise à niveau ou la préparation du plan d'opération et de maintenance (O & M) et du plan de contingence, acceptable pour l'IDA, sera effectuée par le client en coordination avec le gestionnaire du barrage avant tout décaissement sur la composante 1. Le plan (O & M) couvrira l'aspect organisationnel, le personnel, l'expertise technique et la formation requise, les équipements et les installations nécessaires pour faire fonctionner et maintenir le barrage ; la mise en place des procédures d'O & M et les modalités de financement de l'O & M, y compris la maintenance à long terme et les inspections de sécurité. Le plan de contingence spécifiera les rôles des parties responsables lorsque les défaillances des barrages sont considérées comme imminentes ou lorsque le débit d'écoulement attendu menace la vie en aval, les propriétés ou les opérations économiques qui dépendent des apports de la rivière, comme indiqué dans BP4.37 Annexe A.

V. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PEAG

La réalisation du programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, dans toutes ses composantes, aura, principalement, des impacts positifs. Ces impacts positifs, largement majoritaires, ne doivent pas occulter quelques impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la première composante du Projet « Eau Urbaine ». Les étapes de préparation, construction et exploitation de cette composante peuvent engendrer sans doute des impacts environnementaux et sociaux qui méritent l'attention de la SEG, ainsi que les équipes chargées de leur mise en œuvre : L'Unité de Coordination du Projet (UCP), Entreprise, Ingénieurs Conseil, Comité de Pilotage, etc.

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les sources d'impacts, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation, avec les composantes du milieu récepteur. Cette mise en relation prend la forme d'une grille où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du projet (source d'impact) sur une ou plusieurs composantes du milieu.

5.1. Schéma méthodologique pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux du PEAG

Les méthodes classiques des études d'impact ont été utilisées pour caractériser l'état initial du site et évaluer les effets du Projet sur l'environnement. Elles comprennent :

1. des investigations de terrain destinées à appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux localisés sur les sites du PEAG,
2. un recueil de données environnementales auprès des organismes et administrations locaux, départementaux et communaux, pour connaître la situation de base
3. des recherches et analyses bibliographiques, notamment dans le domaine particulier des risques d'incident et la santé publique,
4. des enquêtes auprès des personnes impliquées directement dans le projet ou dans les problématiques d'environnement.
5. Elaboration pour chaque type d'activités, d'une matrice constituée d'une grille à double entrées : activités liées au sous-projet et les éléments du milieu ;
6. définition des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts /risques potentiels

5. 2. Activités sources d'impacts

Les réalisations physiques prévues dans le cadre de la composante 1, comprennent les sous-projets suivants :

- la prise d'eau au barrage des grandes chûtes ;
- la construction de la station de surpression et la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau de Yessoulou ;
- la pose de conduites parallèles à la conduite d'adduction d'eau traitée DN 700 et reprise des piquages et des branchements ;
- le remplacement de conduites en amiante-ciment dans la ville de Conakry ;

La réalisation de ces sous-projets occasionnera certes des impacts négatifs sur

l'environnement et les activités humaines, même si l'issue du projet est l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires. Les impacts négatifs seront perceptibles notamment dans :

- ✚ La réhabilitation et/ou construction des seuils en béton armé avec des ouvrages connexes/associés ;
- ✚ L'ouverture et la fermeture des tranchées pour les tuyaux d'eau ;
- ✚ Les travaux de génie civil pour la traversée des cours d'eau (rivière, ruisseaux etc...) ;
- ✚ Le prélèvement d'une quantité d'eau supplémentaire sur le réservoir constitué par le barrage
- ✚ La construction de tous les ouvrages qui constituent la chaîne de traitement d'eau ;
- ✚ La construction d'une station de pompage au barrage des Grandes Chutes pour transférer un débit d'eau supplémentaire (86 000 m³/j) à l'usine de traitement de Yessoulou ;
- ✚ La construction d'un réservoir d'eau traitée d'une capacité de 6 000 m³;
- ✚ La réhabilitation du réseau de distribution, notamment en remplaçant les anciennes canalisations vétustes (amiante-ciment et fonte grise) ;
- ✚ La restructuration des réseaux d'eau dans les quartiers où des branchements illégaux ont été mis en place ;
- ✚ La construction et équipement d'ouvrages de purge et de vidange sur les différentes conduites de transport et de distribution.

Sur le plan social, les levés topographiques des tracées retenues pour les conduites principales et les conduites de distribution feront apparaître entre autres les obstacles rencontrés dans les couloirs de passage de ces conduites (propriétés privées, habitations, domaines agricoles ou d'autres activités économiques) qui seront affectés.

Les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées sont les suivantes :

- **Pour le milieu biophysique :**
 - la qualité de l'air ;
 - les sols ;
 - les ressources en eau (eaux de surface et eaux souterraines) ;
 - l'ambiance sonore ;
 - le paysage ;
 - la végétation ;
 - la faune et la microfaune
- **Pour le milieu humain :**
 - la santé publique et la sécurité ;
 - l'emploi ;
 - la circulation ;
 - les activités économiques, artisanales et culturelles ;
 - les conditions de vie, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Selon les méthodes de FECTEAU⁸ (1997), trois (03) critères sont retenus pour déterminer et évaluer les impacts. Ce sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. ; (ii) l'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion ; (iii) la durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible).

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après les critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de son **intensité**, de sa **durée** et de son **étendue**. L'importance est en fait proportionnelle à ces trois critères spécifiques et sera qualifiée de **faible**, de **moyenne** ou de **forte**. Ainsi, les impacts potentiels sont évalués avec des notes (1), (2) et (3) sur la base d'une grille, selon les critères suivants :

- **La durée** : occasionnelle (1 point), temporaire (2 points) et permanente (3 points) ;
- **L'intensité** : faible (1 point), moyenne (2 points) et forte (3 points);
- **L'étendue** : locale (1 point), régionale (2 points) et nationale (3 points).

L'importance est ensuite donnée par le cumul des points donnés à chaque critère. Les impacts ayant obtenu :

- a) Entre 1 et 4 points sont considérés de faibles importances ;
- b) Entre 5 et 7 points sont considérés de moyennes importances ;
- c) 8 points et plus sont considérés d'importance majeure.

5. 3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux de la situation "sans projet"

La densification de la population dans les quartiers précaires de Conakry, l'insuffisance des ressources en eau potable et la pauvreté ambiante dans les dits quartiers sont à l'origine de l'approvisionnement en eau de boisson dans les puits (souillés la plupart du temps) et dans les sources naturelles. Cette situation entraîne diverses maladies : diarrhées, dysenteries, typhoïdes, choléra, maladies de la peau... A ce tableau sombre, on note également les longues files d'attente autour des rares bornes fontaines et les conflits qui en découlent.

Sans projet, la situation ne fera qu'empirer. Les changements climatiques et les activités anthropiques (coupe abusive du bois, défrichement pour le bâti, pour l'agriculture, pour le pâturage, feux de brousse, etc.) entraînent une évolution négative de la zone du projet, principalement les zones d'extension des communes de Ratoma, de Matoto et les zones de jonction Conakry - Coyah (Manéyah) Conakry Dubréka (Kagbélén). On note une promiscuité générale. Egalement, une bonne partie de la végétation est détruite pour faire place au bâti, aux nouveaux lotissements et aux accès de fortune. Le bétonnage excessif n'est pas accompagné de la réalisation des ouvrages d'assainissement. Les mauvais choix des sites

⁸ Fecteau Martin, *Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental*, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, 119p.

d'habitation sont parfois à l'origine de fortes érosions hydriques des sols. La forte pression démographique est de nos jours à l'origine de l'insécurité foncière. De façon générale, l'adoption du scénario « sans projet » ne permettra pas de résoudre les problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement que connaissent les différents quartiers et localités concernés par le PEAG et de facto résoudre le problème de développement socio-économique que connaît la capitale guinéenne.

5. 4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux de la situation avec le Projet

5. 4.1. Impacts positifs sur le milieu humain

5. 4.1.1. Accès à l'eau potable

L'objectif du Projet est d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau et d'assainissement dans la région métropolitaine de Conakry et d'améliorer la performance opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG). Il se concentrera sur la région de Conakry et impactera environ 730.000 personnes bénéficiaires. Ainsi, l'importance des impacts positifs en matière d'accès à l'eau est majeure dans la mesure où un nombre important de la population aura l'accès à l'eau potable pour une longue période.

5. 4.1.2. Santé

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, l'effet sur la santé des populations sera positif. En effet, une grande partie des quartiers précaires de Conakry non couverte par le réseau de la SEG s'approvisionne dans les Bornes Fontaines (BF) très éloignées ou dans les puits où la qualité de l'eau est douteuse. Avec le projet, les besoins seront partiellement couverts, les maladies dues à la consommation des eaux souillées (maladies diarrhéiques, dysenteries, certaines filarioses, vers de guinée...) seront de facto enrayerées ou du moins seront réduites considérablement. En conséquence, la diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé. En outre, l'argent préalablement investi dans la santé des ménages confrontés aux maladies hydriques dans la situation « sans projet » pourrait être réorienté vers d'autres activités génératrices de revenus (AGR) L'importance absolue de l'impact positif du projet sur la santé dans ces quartiers sera **moyenne**.

5. 4.1.3. Emplois

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés pendant la réalisation des ouvrages (conduites, travaux de fouilles, mise en place de BF et autres). Ces types d'emplois seront certes temporaires, mais importants au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres par les entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

En phase d'exploitation, un personnel pour la maintenance des équipements (électromécaniciens, plombiers) sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (fontainiers, agents releveurs, gardiens, agents de liaison...). L'impact du projet sur l'emploi sera donc positif et d'importance **moyenne**.

5. 4.1.4. Impôts et taxes

Des impôts et des taxes seront certainement prélevés dans la vente de l'eau des branchements privés et des bornes fontaines publiques. Ces entrées d'argent vont renflouer la caisse de la SEG, des communes, et des organisations communautaires si les dispositions sont envisagées pour leur sécurisation, (paiement régulier, pause de compteur, transparence dans la gestion...). L'importance de l'impact sur les impôts et taxes sera **faible**, étant donné que les conditions citées ci-haut ne sont pas encore réunies.

5.3.1.5. Disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les AGR

La corvée d'eau est généralement faite par les jeunes filles et les femmes. Avec la réalisation du projet, il y aura un gain de temps qui sera dégagé. Il faut aussi noter que cette réduction du temps d'approvisionnement en eau permettra aux femmes de s'adonner à des activités génératrices de revenu (AGR), toutes choses qui permettent de lutter contre la pauvreté. Les tâches domestiques étant ainsi allégées, les mères de familles sont plus disposées à envoyer leurs filles à l'école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l'atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons.

5. 4.1.6. Conditions de vie des femmes

Les femmes guinéennes en général et celles de la zone du projet (quartiers pauvres), vivent dans une situation de précarité qui bloque leur participation au développement socio-économique du pays et leur épanouissement tout court. En effet, plusieurs sortes de discrimination affectent négativement leur bien-être : le mariage précoce ou forcé, le refus de scolarisation des filles, l'accès aux formations sanitaires par manque de moyens, parfois le refus d'accès à la terre et/ou à l'héritage, l'excision... Cependant, les femmes assurent les dépenses courantes du ménage par les activités qu'elles mènent telles que le petit commerce, les activités agricoles, l'élevage... Donc avec le Projet, et surtout, avec la présence des ouvriers pendant les travaux, on assistera à un accroissement de revenu des femmes dans les activités de restauration, du petit commerce et de l'artisanat. L'importance de l'impact positif des systèmes d'AEP et d'assainissement sur les conditions de vie des femmes bénéficiaires sera **moyenne**.

5. 4.1.7. Activités économiques, cohésion sociale et réduction de la pauvreté

La création d'emplois en milieu urbain (à Conakry) et semi urbain (Débélé et Kourya) auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre de la vente d'eau ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de l'extrême pauvreté. De même, l'approvisionnement des chantiers en

matériaux permettra à certains particuliers (sous- traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières. Avec l'existence de l'eau potable dans certains quartiers défavorisés de Conakry (Bonfi, Matam, Madina etc...), des petites unités artisanales consommatrices d'eau (fabriques de jus de fruit, fabriques de glaces alimentaires, unités de teinture,...) pourraient se créer. Ces petites entreprises ont un impact important sur l'économie locale de ces quartiers du projet. Egalement, la gestion des BF se fera communautairement. La bonne gestion de l'eau potable viendra renforcer la cohésion sociale dans les quartiers concernés et cela développera l'esprit d'initiative dans les secteurs de l'activité économique des quartiers. Le cadre de vie sera assaini par la réalisation du projet. L'importance de l'impact positif sur la réduction de la pauvreté de ces bénéficiaires est **moyenne**.

5. 4.1.8. Retombées économiques pour les populations

De l'exécution jusqu'à son exploitation, l'incidence économique du Projet sera fort appréciable pour les populations locales. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans les quincailleries. La main d'œuvre locale sera sollicitée parmi les populations des quartiers et villages concernés. En effet, le projet favorisera la création d'emplois pour les membres des communautés, notamment pour les jeunes. Sa réalisation va nécessiter l'afflux de personnes venus d'horizons divers. Toute chose qui va accroître la demande en consommations diverses. Les retombées économiques seront donc importantes pour les quartiers et les communes directement concernés. L'importance de l'impact positif sur les populations en général est **majeure**

5. 4.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

5. 4.2.1. Santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations

Pendant les travaux de construction, les poussières générées par les chantiers (nettoyage des emprises et travaux de fouilles et de construction) vont entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires, chez les riverains des sites de ces travaux. De même, on pourrait assister à des risques de contamination du VIH/SIDA et autres IST liés à la présence sur les sites de chantiers de la main d'œuvre à haut risque. Sur les sites des travaux se trouvant en zones périurbaine et à Conakry, les risques d'accidents, pendant ces travaux, restent à prendre en considération. Les bruits des travaux quant à eux, vont entraîner des nuisances chez les populations riveraines. Les vibrations de petits compacteurs peuvent engendrer des fissurations sur le bâti et autres baraques dans une **faible** mesure.

Cependant, le remplacement des conduites en amiante-ciment, posées depuis 1903 représente des risques de santé pour les travailleurs (manœuvres et ouvriers qualifiés), mais aussi pour les populations riveraines, si ces vieilles conduites sont enlevées et stockées dans des conditions non sécuritaires. Ces anciennes conduites en amiante-ciment constituent au dire des spécialistes consultés sur le terrain, des sources de cancer.

En phase d'exploitation, les inondations provoquées par les ruptures éventuelles de tuyauterie, le déversement des eaux usées et boues dans les alentours des bornes fontaines seront des sources de maladies, (paludisme, diarrhée infantiles, paratyphoïde et bilharziose notamment). L'importance de l'impact négatif en matière de santé et sécurité des populations sera **faible**

5. 4.2.2. Végétation naturelle, les espaces verts, les plantations et les cultures maraîchères

Pendant les travaux de construction, il y aura un effet direct modestement destructeur sur la végétation naturelle, les espaces verts et les plantations. Les travaux entraîneront en premier lieu l'abattage des arbres sur les emprises des ouvrages (tranchées des conduites d'eau, regards, murs de soutènement ...), dans les zones d'emprunts et sur les emprises des pistes menant à ces emprunts. Des ressources fauniques (la micro faune notamment) seront détruites à l'occasion des travaux et/ou par les prélèvements des ouvriers des chantiers. Les sols seront également détruits ou profondément retournés par les mouvements de terre inévitables lors des travaux.

Pendant les traversées des cours d'eau, les cultures maraîchères seront détruites. Dans l'ensemble, toutes les actions ont un impact dommageable sur la végétation naturelle, les plantations, les cultures maraîchères ou sèches.

En phase d'exploitation, les inondations due aux ruptures de tuyauterie, vont entraîner localement un croît d'herbacés semi-aquatiques qui vont progressivement s'installer et pourront devenir un véritable problème environnemental et sanitaire, notamment parce qu'elles constitueront des sites de fixation pour les larves d'insectes vecteurs de maladies (anophèles, culex, etc.) et sources de nourriture pour les mollusques hôtes de parasites humains et animaux (bilharziose, douve du foie, etc....). Aussi, les eaux souterraines (forages existants de la SEG) seront beaucoup sollicitées pour l'adduction d'eau des quartiers. Enfin, pour l'entretien courant et périodique des ouvrages, les ressources en sol seront également utilisées. Dans l'ensemble, l'impact du projet sur les ressources naturelles sera direct, négatif, mais d'importance **moyenne**.

5. 4.2.3. Accès, circulation et mobilité urbaine

Pendant les travaux de construction, en zone urbaine dans certains quartiers de Conakry (Bonfi, Matam, SIG Madina, Almamy et Manquépa) où des tranchées linéaires seront réalisées, vont entraîner des destructions du bitume, un blocage de la circulation et par conséquent une perturbation de la mobilité urbaine. De même les accès aux habitations seront difficiles du fait des fouilles en tranchée permettant de poser les canalisations. Egalement, les travaux vont entraîner le déplacement de nombreux réseaux souterrains (télécommunication, eaux potable, électricité, etc.). Pour la sécurité des ouvrages et du personnel du chantier, les Entreprises devraient associer les concessionnaires, dans la localisation précise et le déplacement des réseaux. L'importance des impacts négatifs sur la circulation, l'accès et les réseaux est **moyenne**.

5. 4.2.4. Déplacement involontaire et perte de biens pour les populations affectées par le projet (PAP)

Des commerces, des installations classées (stations-services), des habitations, des kiosques, des parcelles maraîchères etc... se situent dans les emprises réservées aux travaux. Il y aura par conséquent un déplacement involontaire de personnes affectées par le projet (PAP) et perte temporaire ou permanente de revenus. Cette affaire constitue un enjeu majeur pour les PAP et nécessite une prise en compte participative de cette dimension socio-économique à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.

Les compensations et/ou indemnisations de ces PAP seront définies par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Dans le cadre du PEAG, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera concomitamment élaboré par le Projet. Il définira les conditions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des sous projets.

5. 4.2.5. Foncier urbain

Le projet aura un impact négatif sur le foncier urbain dans la mesure où l'acquisition des terrains pour les travaux va entamer les domaines publics et privés. Il y aura des expropriations pour les personnes qui se sont installées illégalement dans les domaines publics. Dans l'ensemble, l'impact du projet sur le foncier urbain sera direct, négatif, durable et d'importance **majeure**.

5. 4.2.6. Patrimoine culturel, historique et archéologique

Les travaux peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel (dépréciation des mœurs, dérives culturelles...), les cimetières et le patrimoine archéologique peuvent être entamés, mais dans une **faible** mesure

5. 4.2.7. Cadre de vie et nuisance

Pendant les travaux, des nuisances (émanations de poussière et de fumées, bruits liés aux engins de servitude de chantier...etc.) et surtout la vibration des machines de compactage affecteront momentanément la qualité de vie des populations riveraines des chantiers. La pollution de l'air pourrait engendrer dans une moindre mesure des problèmes de santé (troubles respiratoires, irritation des bronches, altérations des fonctions pulmonaires, asthmes...) chez les populations riveraines. La réalisation de sites d'emprunts de matériaux à proximité de zones habitées pourrait être à l'origine de nuisances et maladies pour les populations riveraines. Ces impacts sont temporaires et se limitent aux riverains les plus proches des chantiers. L'impact négatif sera **faible**

5. 4.2.8. Qualité de l'air

Pendant les travaux de construction des ouvrages (tranchées devant recevoir les conduites, le remblaiement, les regards, les stations de traitement d'eau et autres ouvrages...),

l'exploitation des zones d'emprunts et surtout le déplacement des véhicules de chantier, la poussière et les fumées générées par les travaux affecteront localement la qualité de l'air dans les quartiers. Elles seront sources de nuisances et de maladies. Globalement l'impact sur la qualité de l'air sera de **faible** importance et d'apparition immédiate.

5. 4.2.9. Sols

Pendant les travaux de construction, le passage des véhicules de chantier provoquera un tassement des sols. Cependant, l'effet du tassement sera modeste. Les sols pourront être souillés par le rejet direct de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées) et solides (gravats, déchets ménagers, etc...). Dans les zones d'emprunt, par contre, les sols seront détruits en profondeur sur toute la superficie des excavations. Il faut souligner que les matériaux (essentiellement du sable et du gravier) issus des zones d'emprunt seront nécessaires pour l'exécution des ouvrages.

Pendant la phase d'exploitation, les effluents dans les réseaux de distribution modifieront localement la dynamique physico-chimique et biologique des sols concernés. Ces micro-inondations si elles sont prolongées pourront détruire les populations végétales et animales (micro et méso faune) existantes en milieu exondé. De plus, les eaux usées des bornes fontaines (contenant la boue et des résidus de produits chimiques rentrant dans le traitement de l'eau tels l'hypochlorite de calcium ou de sodium) pourront également souiller les sols aux environs immédiats des ouvrages, si un dispositif d'évacuation adéquat de ces eaux usées n'est pas mis en place. L'impact sur les sols sera néanmoins, d'importance **faible** et d'apparition immédiate.

5. 4.2.10. Eaux de surface

Pendant les travaux de construction, les eaux de surface seront prélevées en quantités relativement faibles pour les besoins des chantiers de construction. Les quantités d'eau prélevées pour la construction de butées, murs de soutènement et de regards en béton étant faibles, on ne pourrait pas assister à une concurrence dans l'utilisation de la ressource de surface pour les divers besoins : humains, agricoles et les autres travaux de construction. Ces prélèvements pour les travaux de chantier seront de sources d'approvisionnement diverses (Cours d'eau traversés, bornes fontaines existantes, autres points d'eau etc..) ne concerneront pas les affluents de la Samou, situés tous en amont du barrage.

Cependant, le cours d'eau « le Samou » qui alimente le barrage des grandes chûtes sur lesquels les prises d'eau sont effectuées peut-être affectés en aval en période d'étiage, mais dans une faible mesure car avec ce Projet, les prélèvements sont de l'ordre de 86 000 m³/jour

Pendant la phase d'exploitation, les entretiens des châteaux d'eau (nettoyage et vidange) les ruptures accidentelles des conduites de transport d'eau brute et d'eau traitée, le faible encrage des tuyaux secondaires de distribution, peuvent occasionner l'épandage de grandes quantités d'eau dans la rue et même dans les concessions. Ceux-ci peuvent favoriser le développement

des vecteurs de maladies. L'importance des impacts négatifs pendant l'étiage et l'exploitation est **moyenne**.

5.4.2.11.. Production des eaux usées domestiques

L'accès des populations à l'eau potable va également augmenter la production des eaux usées domestiques (fuite d'eaux dans les vannes). Dans les quartiers viabilisés ces eaux seront déversées rejetées dans les réseaux d'assainissement existant. Par contre dans les quartiers dépourvus de système d'assainissement collectif ces eaux seront directement rejetées dans les rues. Cette situation viendra donc affecter la qualité du cadre de vie de population mais dans une **faible** mesure.

5. 4.2.12. Paysage

Pendant les travaux de construction, bien que l'installation des chantiers et les travaux auront un impact négatif faible et temporaire sur le paysage, mais les travaux d'ouverture de tranchées/caniveaux entraîneront une modification locale et temporaire ou même permanent des trottoirs. L'importance de l'impact sur ce récepteur est **faible**.

5. 5. Impacts cumulatifs

Une évaluation environnementale complète doit nécessairement tenir compte des autres actions de développement effectuées ou proposées dans la zone du PEAG, y compris les impacts initiaux du barrage ainsi que des activités plus spontanées que lui-même stimule. Il arrive que ces effets cumulatifs ou induits soient l'élément essentiel qui déterminera le niveau que nécessite l'analyse environnementale.

Le Système hydraulique du Fleuve Samou comprend trois barrages : le Barrage de Baneah, construit en 1970, le barrage de Kalé, construit entre 1963 et 1965 et le barrage des grandes Chûtes construit entre 1950 et 1953 avec un volume d'eau utile de 1 million de m³. C'est sur ce dernier, que le PEAG prélèvera 86 000 m³ par jour pour l'alimentation de la ville de Conakry. Ces barrages ont été construits pour répondre aux besoins énergétiques du pays, notamment la région de la Guinée Maritime.

Le barrage, des Grandes Chutes sur le Fleuve Samou comprend le réservoir, des canaux de transport d'eau, des vannes, des salles de machines et des postes transformateurs nécessaires à la génération d'électricité et le transport d'eau potable pour l'alimentation. C'est dire que le barrage ainsi que le réservoir sont polyvalents, (étant donné que les caractéristiques des chutes pluviales du bassin versant et du débit du cours d'eau le permettent).

La production d'électricité et la desserte en eau par le barrage sont des avantages indéniables qui permettent de développer l'économie et d'améliorer la qualité de vie des populations desservies. Mais ces impacts positifs cohabitent avec les impacts négatifs actuels et à venir. Il s'agit :

A) Des impacts de l'environnement sur l'ouvrage lui-même.

- La durée de vie du barrage
- Les utilisations des terres, de l'eau et des autres ressources disponibles dans les aires du bassin versant en amont du réservoir (agriculture, établissements humains et défrichement forestier)
- Les activités d'extraction minière développées par la Société des Bauxite de Kindia (SBK) sur les bassins versant qui alimente le cours d'eau

B) Des effets hydrologiques et limnologiques :

L'endiguement du cours d'eau et la création d'un milieu lacustre ont causé des conséquences sur le système hydrologique et limnologique du bassin versant de la Samou. Des changements apparaissent dans le régime hydrique, dans la qualité, la quantité et l'utilisation de l'eau, dans le biotope aquatique ainsi que dans le processus de sédimentation.

Par ailleurs, le barrage engendre de multiples pollutions de nature chimique de l'eau telle que l'augmentation des concentrations en azote ammoniacal ainsi qu'en phosphore. Cette situation s'explique notamment par la décomposition des plantes ayant été inondées et par la diminution de la capacité de nettoyage et de purification au sein du réservoir.

Ces effets cumulés avec le changement climatique vont créer à la longue, de profonds changements dans le débit en aval, et le stockage d'eau dans le réservoir. Toutes choses qui affecteront la production de l'eau potable et donc la performance du PEAG.

Aussi, de nombreux sous-projets prévus dans le cadre du PEAG peuvent, dans certaines zones, se traduire par des impacts cumulatifs sur les ressources naturelles. Les impacts cumulatifs sont des impacts qui peuvent découler de petites activités individuelles ayant des impacts minimaux mais qui, avec le temps, peuvent s'accumuler au point d'avoir un impact significatif. En voici des exemples : (i) le déboisement dû à l'exploitation des ressources forestières à des fins de bois de service pour coffrage, échafaudage, construction base vie ou stockage de matériels, etc.; (ii) aménagement des bas-fonds pour des fins de maraîchage peut avoir des impacts en amont et en aval par l'augmentation de l'érosion des sols ;, (iii) une baisse des ressources en eau disponibles en aval avec comme conséquence une diminution de la quantité d'eau se déversant dans les cours d'eau utilisés par le Projet ; (iv) l'ensablement du lit de la zone lacustre dû à la déforestation prononcée du bassin versant de la rivière Samou ; (v) l'attrait de grandes populations migratrices vers les collectivités qui ont accès à l'eau potable etc...Il importera de signaler aux gestionnaires du Projet certaines conditions que ces exemples illustrent :

En fin, les émissions atmosphériques ou les rejets d'effluents qui s'ajoutent à des charges de polluants existantes ou prévues risquent d'enfreindre les normes de qualité de l'environnement quand bien même la conception du projet en question serait en conformité avec la législation régissant les limites d'émissions pour le sous-secteur.

Les impacts cumulatifs peuvent être également définis comme étant des impacts qui se développent potentiellement à partir d'impacts cumulés d'un ou de plusieurs projet(s) ou grand programme(s) se réalisant dans la même zone d'influence à la même période.

Dans ces conditions, les impacts cumulatifs devront être évalués sur la base des effets cumulés des impacts potentiels provenant des activités des différents projets/programmes. Les acteurs de ces différentes interventions devraient avoir l'occasion d'apprendre comment éviter ou atténuer les impacts localisés des sous-projets initiaux, afin que des mesures puissent être intégrées dans les activités ultérieures. L'importance des impacts cumulatifs concernant d'autres interventions en termes de projets/programmes dans la zone du PEAG est **faible**.

5. 6. Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau de l'annexe 4, donne la synthèse de l'évaluation des impacts positifs et négatifs du Projet.

V.1 CHECK-LIST DES MESURES DE MITIGATION

Les mesures d'atténuation sont identifiées pour assurer l'atteinte des objectifs du PEAG tout en prévenant et minimisant les impacts environnementaux indésirables. Les mesures d'atténuations seront exécutées, en principe, par le contractant lors de la phase de construction et par les services techniques concernés lors de la phase d'exploitation.

Le plan de gestion de l'environnement présente les impacts potentiels associés aux différentes activités du Projet et qui sont susceptibles de se produire lors des phases de construction et d'exploitation de ce projet. La check-list décrit pour chaque source d'impact ou pour chaque type d'activité, la nature de l'impact en question et la mesure d'atténuation pour y remédier à l'impact négatif.

Les mesures proposées constituent les actions de base que les gestionnaires des différentes composantes du Projet doivent prendre en considération, notamment lors de la mise en œuvre des étapes de construction et d'exploitation. Il s'agit de prime abord, de mesures d'atténuations types pour les composantes/activités ayant un impact potentiel sur l'environnement.

Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinés. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Par ailleurs, en cas de gaps entre la réglementation nationale et les exigences de la banque en matière de sauvegarde environnementale et sociale, c'est les exigences de la Banque mondiale qui seront appliquées en tant que standard international.

Il est entendu, que d'autres mesures plus spécifiques pour les différentes composantes seront identifiées dans le cadre d'Etudes d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et/ou les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) selon les catégories environnementales des sous projets et les besoins d'acquisition de terres.

6.1. Mesures générales d'atténuation des Impacts négatifs

Comme nous venons de signaler ci-haut, certaines activités ou sous-projets du PEAG devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale (EIES/PGES) avant tout démarrage, y compris un PAR en cas de déplacements involontaires - délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.-, conformément aux dispositions juridiques nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Quatre catégories de mesures sont identifiées et considérées comme des clauses environnementales et sociales pour les impacts négatifs :

a. Mesures compensatoires. Elles sont celles prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction des biens (constructions, terres agricoles) et les sites sensibles

pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnisations en ce qui concerne les terres, les accessoires (gargotes, garage, étales, ateliers de vulcanisation ...), les espaces verts, les périmètres maraîchers (pendant les traversées des cours d'eau et bas-fonds par les installations) et les arbres fruitiers.

b. Mesures d'atténuation. Elles ont trait à la sécurité, à la sensibilisation des populations bénéficiaires et à la qualité des eaux des réseaux.

c. Mesures de bonification. Elles portent sur la recherche des voies et moyens pour renforcer les impacts positifs du système d'AEP et d'assainissement, pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre de vie et leurs revenus : les mesures visant l'amélioration des revenus sont celles ayant trait à la mise en œuvre d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les femmes et aux bons comportements environnementaux au niveau de l'entreprise. En particulier il s'agira des mesures suivantes :

- Valorisation des bornes fontaines (BF) dans les quartiers précaires par la vente d'eau (nouvelle activité génératrice de revenu) afin d'améliorer le revenu des gérants et répondre aussi bien aux besoins de la population tant étrangère que locale ;
- Elaboration d'un règlement intérieur pour le respect des clauses environnementales du chantier par le personnel de l'entreprise ;
- Suivi-évaluation environnemental du projet ;
- Organisation et formation des bénéficiaires des infrastructures afin de garantir leur entretien.

Elles concernent également les dispositifs qui seront pris pour le renforcement des impacts positifs identifiés tels l'augmentation du taux d'accès à l'eau potable, la santé, l'emploi, l'éducation des jeunes filles.

d. Mesures d'accompagnement. Il s'agit de mesures d'ordre administratif et réglementaire qui sont prises par les autorités pour renforcer les acquis. Les autres mesures d'ordre technique à réaliser aussi bien lors de la phase de préparation, de construction qu'en période d'exploitation.

Les mesures proposées ci-dessous sont résumées par composantes de l'environnement et selon les milieux récepteurs.

6.1.1. Milieu humain

❖ Santé des populations, sécurité, voisinage, ambiance sonore et vibrations

En plus des clauses environnementales à insérer dans le cahier de charges présentées en **annexe**, les autres mesures qui sont à prendre sont à la fois, d'ordre préventif et curatif. Le gouvernement guinéen, avec l'appui des partenaires techniques et financiers a fait de la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA, un axe fort de son programme de développement sanitaire. Il a mis en place un Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) chargé de la prévention et de la prise en charge des malades du SIDA. Les ONG participent activement à la lutte sur le

terrain. Cette structure, les ONG et autres associations de lutte contre le VIH/SIDA engagent des actions pour améliorer l'accès aux moyens de prévention et aux services de prise en charge du VIH/SIDA et atténuer l'impact socioéconomique de la maladie.

Dans le cadre du PEAG, des actions spécifiques doivent être prises en vue non seulement de mettre en place un plan de surveillance médicale de la main d'œuvre et de mener une campagne d'information et de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA mais aussi, de procéder au dépistage gratuit et à une distribution gratuite de préservatifs.

En matière de sécurité et d'hygiène, on veillera à prendre les mesures suivantes :

- ✚ Mettre en place, sur le chantier des travaux, un programme de prévention des accidents de travail comprenant des déviations pour permettre la mobilité des populations ;
- ✚ Mettre en place de balises (rubans fluorescents par exemple) et panneaux de signalisation sur tous les chantiers en phase des travaux pour limiter les accidents et particulièrement des endroits dangereux ;
- ✚ Doter le personnel de chantier d'équipements adéquats de protection individuelle (EPI) (masques anti-poussière et antifumée, gants, bottes, casques...) et veiller à ce qu'il les utilise effectivement et correctement ;
- ✚ Sensibiliser les populations à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers) ;
- ✚ Mettre en place de mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les déchets solides et les eaux usées des chantiers.

Concernant toujours les risques d'accidents, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- ✚ la sécurité routière pendant les travaux ;
- ✚ la limitation de vitesses sur les sites des chantiers et des carrières ;
- ✚ le contrôle et la visite technique des véhicules à moteur ;
- ✚ le remblayage des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter les chutes dans ces dernières ou dans le cas contraire, mettre des signaux nocturnes.

S'agissant des travaux de remplacement des canaux en amiante ciment, les mesures spécifiques recommandées dans les lignes directrices de la banque mondiale en matière de santé et de sécurité au travail pour la gestion des matières dangereuses sont mentionnées dans l'encadré ci-dessous :

La Banque n'encourage pas, le remplacement prématuré des conduites d'eau potable en amiante-ciment, car les risques liés à la consommation de l'eau acheminée par de telles conduites est faible en comparaison des risques liés à l'inhalation de particules d'amiante. La Banque est ouverte à l'idée de financer (a) des produits de remplacement de l'amiante, (b) le suivi et l'évaluation des risques posés par la présence d'amiante, (c) des mesures d'atténuation des risques dans les ouvrages contenant de l'amiante, y compris les risques liés à leur entretien, (d) l'élimination sans danger des matériaux contenant de l'amiante et (e) l'éducation, la formation et les mesures de sécurité à l'égard de l'amiante.

Pour les travaux d'excavation, atténuer les bruits, en évitant l'emploi de marteaux piqueurs pour casser la roche dure et la pelle hydraulique pendant les heures de repos (surtout la nuit). Il faut également éviter, l'emploi de matériels vibrants dans les zones où les bâtis ne sont pas en dur pour éviter les fissures sur certaines infrastructures. Les boues générées pendant les travaux devront être déposées dans des décharges autorisées

❖ **Emplois**

Pour renforcer cet impact positif, il faudrait effectuer en priorité l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) des quartiers et villages concernés par le Projet.

❖ **Accès, circulation et mobilité urbaine**

A l'effet de ne pas porter atteinte à l'activité socioéconomique et la liberté de circulation des riverains, l'Entreprise devra rétablir les accès aux habitations et aux lieux de travail pendant les travaux par des ponceaux provisoires dans les zones du projet dans la ville de Conakry.

La circulation et la mobilité urbaine doivent être maintenues pendant les travaux. Pour ce faire, l'Entreprise adjudicataire, doit sur le linéaire, faire des fouilles de petites longueurs (ne dépassant pas 500 m à la fois), poser la conduite, remblayer et procéder à l'ouverture de la suite de la tranchée. Cette façon de faire évitera le blocage de la circulation et par conséquent de l'activité socioéconomique.

Dans les carrefours, l'entreprise travaillera en demi-chaussée et posera la signalisation adéquate avec des agents pour réglementer la circulation. Dans les quartiers peuplés, dont les boutiques et autres commerces débordent sur les routes, les travaux peuvent être effectués par fonçage pour limiter les dégâts.

❖ **Déplacement involontaire de populations**

Le projet nécessite, le déplacement involontaire de populations, la délocalisation des échoppes, hangar ou certains biens meubles situés dans les emprises du Projet. Les mesures particulières concernant ce déplacement involontaire sont prises en charge, comme précédemment annoncé, par un rapport consacré à cette problématique.

❖ **Disponibilité de temps pour l'éducation des jeunes filles et pour les AGR**

Cet impact positif doit être renforcé par des incitations à fréquenter les établissements scolaires par des actions comme la distribution entièrement gratuite de fournitures scolaires aux jeunes filles et d'autres récompenses pour celles qui sont méritantes. Pour les jeunes filles ayant dépassé l'âge d'être scolarisées, ces dernières devaient être accompagnées dans le choix des activités génératrices de revenus (AGR) et être alphabétisées pour soutenir ces AGR.

❖ **Activités économiques, impôts et taxes et réduction de la pauvreté**

Avec la présence du Projet, on veillera à susciter la création d'unités artisanales et industrielles propres qui pourront à leur tour créer des emplois et contribuer au développement de l'économie locale de la zone du projet. S'agissant des impôts et taxes, une bonne gouvernance financière aidera aux choix d'investissements nouveaux à même d'aider les populations dans la lutte contre la pauvreté.

❖ **Foncier urbain et rural**

Lorsqu'un domaine privé est pris dans l'emprise du projet, le propriétaire sera indemnisé. Les biens situés dans le domaine public seront indemnisés à leur valeur réelle et ne donnent pas droit à un terrain, conformément aux principes de la politique opérationnelle sur la réinstallation involontaire des populations. Le Cadre de Politique de Réinstallation élaboré parallèlement à ce rapport décrit largement toute la procédure et les mesures de gestion et de compensation relatives au foncier en milieu urbain et rural.

❖ **Patrimoine culturel, historique et archéologique**

Avec la présence de la main d'œuvre étrangère dans les localités, des atteintes graves aux mœurs et la profanation des sites (cimetières, sites sacrés...) peuvent subvenir. Pour y parer, l'entreprise dans son règlement intérieur doit sanctionner gravement ces actes.

6.1.2. Mesures recommandées en cas de découverte archéologique

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, les mesures suivantes seront prises : (i) Arrêt des fouilles en cours et mobilisation d'un archéologue qualifié sur le site pour évaluer l'importance de la trouvaille ; (ii) Selon son importance, prendre des dispositions avec l'archéologue qualifié afin de faire l'inventaire de la zone et de découvrir les autres objets qu'elle pourrait receler ; (iii) Coordination avec les autorités administratives (ministère en charge de la Culture), les partenaires locaux et les experts archéologues pour élaborer un plan de gestion adéquate des trouvailles ; (iv) Enregistrement de tous les résultats des inventaires, y compris des objets trouvés, leur destination finale et toute autre information pertinente.

Tout impact associé aux ressources historiques est considéré comme fort.

❖ Conditions de vie des femmes et cohésion sociale

Lors des consultations publiques, certaines attentes exprimées par les femmes se résument :

- ✚ Renforcement ou la connexion au réseau électrique de l'Electricité De Guinée (EDG) ;
- ✚ La subvention du raccordement au réseau d'eau potable de la SEG pour permettre au maximum de ménages d'avoir de l'eau en permanence et à domicile ;
- ✚ L'implication réelle des femmes dans la gestion des bornes fontaines à travers la création de comité de gestion où elles seront fortement représentées ;
- ✚ La formation des gérants et ceux qui assureront la maintenance de bornes fontaines ;
- ✚ La réalisation d'infrastructures sanitaires et scolaires au profit des populations ;
- ✚ L'implantation des bacs à ordures dans les quartiers pour éviter les dépôts anarchiques ;
- ✚ La réalisation des réseaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales et des eaux usées souvent à l'origine de certaines maladies.

La plupart de ces attentes sont du ressort des autorités municipales et de la SEG ; cependant, dans le cadre du présent Projet, elles seront appuyées par des AGR en vue de lutter contre la pauvreté.

En zone urbaine et périurbaine à Conakry, les femmes allégées par la tâche de la "corvée d'eau" pourraient profiter de ses temps libres pour des AGR (petit commerce, activités artisanales...).

Aussi, les ONG et les organismes de micro finance spécialisées dans le financement des AGR, pourraient autant les accompagner dans cette perspective. Les communautés pourraient être accompagnées par les ONG et les services techniques de l'État en vue de renforcer la cohésion sociale.

6.1.3. Milieu biophysique

❖ Qualité de l'air

Pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'air pendant les travaux, des clauses techniques environnementales sont à inscrire dans le cahier des charges des Entreprises de travaux :

- ✚ Corriger les émissions de gaz (CO₂, NO₂, aldéhydes...) par un réglage correct des camions de ravitaillement et autres machines (bétonnières, dumpers...) afin d'assurer une bonne combustion du carburant pendant les travaux ;
- ✚ Recommander l'arrosage systématique des emprises de défriche et des ouvrages (tranchées, regards, constructions diverses), des emprunts et des carrières, dans le but de réduire les envols de poussière.

❖ Sols

Le cahier de charges applicable à l'entreprise contiendra des clauses environnementales consistant à la remise en état du sol dans les zones d'emprunt et de carrières (sable, graviers). Dans tous les cas, aucune zone d'emprunt ou de carrière ne devrait être exploitée à l'intérieur d'une agglomération et à moins de 30 m d'une route principale, des points d'eau et autres points sensibles. Dans la situation de carrière situé à côté d'une route principale où il n'y pas de possibilités de les déplacer, un écran biologique sera réalisé pour atténuer l'impact visuel.

Pour éviter les risques de pollution des sols autour et dans le parking d'entretien des engins à moteur, on mettra en place un dispositif de traitement comme les séparateurs d'hydrocarbures. Egalement, un dispositif de traitement des eaux usées sera installé devant les bornes fontaines et un puisard sera aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement.

❖ Eaux de surface, eaux souterraines et eau potable du réseau

Contrôler les prélèvements d'eau et appliquer des mesures d'économie, prévenir la pollution de l'eau par les déchets solides et liquides provenant des chantiers. Imposer dans les cahiers de charges des prestataires, la propreté des lieux (collecte et élimination des déchets solides et liquides) et donner des directives à cet effet.

Les motopompes affectées au prélèvement d'eau pour les travaux des ouvrages, devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de gas-oil et d'huile qui pourront polluer l'eau affectée à la consommation humaine et animale. Ces motopompes seront placées à une distance d'au moins 30 m du lieu de prélèvement et seront disposées dans une plateforme, permettant de contenir les écoulements d'hydrocarbures et toutes les sources de pollution de l'eau devront être enrayées.

Le suivi de la qualité physico-chimique de l'eau à l'entrée et à la sortie du système d'épuration sera effectué quotidiennement. Un laboratoire pour ses analyses existe sur place dans les stations de traitement de Yéssoulou. Les kits de chloration et les équipements du laboratoire de la SEG doivent être entretenus et paramétrés régulièrement par les services compétents. Egalement, les eaux de rinçage et de désinfection des conduites seront écoulées dans les milieux récepteurs

❖ **Déplacement de réseaux souterrains (câbles électriques, fibres optiques, câbles téléphoniques etc.)**

Le manque de données techniques et l'occupation anarchique des domaines publics ne permettent pas en phase étude de localiser de façon précise la situation des réseaux souterrains. Bien que le déplacement des réseaux ait été toujours prévu aux marchés des entreprises l'on enregistre souvent en phase de travaux la destruction de certains réseaux. Pour éviter tout désagrément, l'entreprise devra associer tous les concessionnaires dans la phase de déplacement des réseaux.

❖ **Assainissement du périmètre des bornes fontaines et de la bache à eau**

De même que la salubrité des espaces autour des bornes fontaines sera suivie par le service chargé de l'assainissement des communes concernées ou les comités de gestion de ces BF dans les quartiers, la gestion et l'entretien du périmètre immédiat des bornes fontaines ainsi que des dispositifs de stockage d'eau feront partie du cahier de charges de l'exploitant.

❖ **Végétation naturelle, espaces verts, plantations, plantes maraîchères**

Pour diminuer les incidences sur la végétation naturelle, on procédera à la plantation d'arbres pour compenser ceux qui seront détruits sur les emprises des ouvrages. Les plantations d'arbres concerneront, pour la plus grande part, la création ou l'enrichissement de bosquets villageois en zone périurbaine des communes concernées, mais également la ré-végétalisation des sites d'emprunts.

Les essences qui seront utilisées pour les plantations de compensation devront être des espèces indigènes adaptées aux conditions écologiques locales, de croissance relativement rapide et répondre à la demande des collectivités en matière de bois-énergie, de bois d'œuvre et de service. Les débris d'arbre des emprises seront mis à la disposition des populations qui pourraient les utiliser comme bois de chauffe tout en évitant qu'il y ait des abus.

Pour toutes ces opérations, les services locaux chargés des eaux et forêts seront mis à contribution. Il faudra par ailleurs interdire au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants de couper, récolter et transporter du bois, autre que ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des travaux. En ce qui concerne les cultures maraîchères, comme il sera prévu dans le CPR, un système de compensation sera proposé et débattu avec les propriétaires.

❖ **Faune et habitats fauniques**

Les principales mesures d'atténuation de ce récepteur d'impacts concernent :

- ✚ L'interdiction aux ouvriers et main d'œuvre de prélever la faune sauvage soit par la chasse, la pêche, ou tout autre moyen, dans la zone rurale ;
- ✚ L'interdiction de transporter de la viande de brousse dans les véhicules et les engins de Travaux de chantier ;
- ✚ La limitation des vitesses dans les zones giboyeuses
- ✚ La remise en état des habitats fauniques.

❖ Utilisation du barrage hydroélectrique des Grandes Chûtes sur le Fleuve Samou

Ce barrage était utilisé conjointement par la Société d'Electricité de Guinée (EDG) et la SEG pour la production de l'électricité et de l'eau potable. Il sera davantage avec le captage d'une quantité supplémentaire d'eau brute par la SEG (86 000 m³/jour).

Il faudra donc pour améliorer la prise en compte des impacts environnementaux et socioéconomiques, qu'une gestion conjointe entre ces deux (2) Sociétés (EDG et SEG), ainsi que les parties prenantes (populations riveraines, Société des Bauxites de Kindia et les autorités de l'environnement) est nécessaire. Ainsi, des procédures d'études d'impact harmonisées et améliorées devront être mises en place, afin d'évaluer efficacement ces impacts actuels et potentiels et que des mesures d'atténuation et de compensation de ces impacts soient appliquées en toute connaissance de cause. Par ailleurs, l'évaluation et l'inspection régulière du barrage des Grandes Chûtes est une condition nécessaire pour prévenir des éventuels cas de défaillance.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (PCGES)

Le présent chapitre expose les axes majeurs qui composent la stratégie de gestion environnementale et sociale du PEAG. Il comprend : (i) le mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du PEAG ; (ii) les mesures de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des principaux acteurs dans le domaine de la gestion environnementale et sociale ; et (iii) le cadre de surveillance et de suivi environnemental du PEAG.

Pour mener efficacement cette gestion environnementale et sociale, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) doit recruter un **Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSPS)** qui travaillera en étroite collaboration avec tous les acteurs et partenaires du PEAG durant la planification et la mise en œuvre de ses activités. Le rôle de ce RSPS sera décrit dans les sections suivantes.

7.1. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du Projet

7.1.1. Processus de sélection environnementale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale est obligatoire pour tout investissement physique à supporter par le Projet et inscrit au plan de travail annuel. Il permettra de préciser davantage ces mesures et les spécifier par rapport aux sites d'implantation des ouvrages prévus. La démarche à suivre est détaillée ci-après, alors que les outils de screening sont présentés en *annexe 2*.

7.1.1.1. Procédures de tri et d'évaluation des sous-projets

Cette procédure est un ensemble d'étapes permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement. Elle présente les normes et standards qui seront appliqués aux sous-projets du PEAG et les procédures d'évaluation environnementale et sociale qui peuvent être appliqués, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences nationales en matière de gestion de l'environnement et des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PEAG dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et la préparation des rapports d'EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du projet ainsi que de leur gestion; et **(vi)** indiquer les infrastructures qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacement de populations.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale (screening) sont présentées ci-après :

Etape 1 : Screening environnemental et social pour le choix des sites de sous-projets

La législation environnementale guinéenne (Code de l'environnement et son décret d'application n°199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impacts sur l'environnement ; l'arrêté 990/MRNE/SGG/90 définissant le contenu, la méthodologie et la procédure d'EIE) n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. L'Annexe du décret d'application n°199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE indique simplement une liste nominative sommaire des secteurs et des activités devant faire l'objet d'une EIE. Ainsi, il ne sera pris en compte que les catégories citées ci-dessous à l'étape 2, définies par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le processus de sélection des sous-projets et l'identification de leur site d'accueil sera effectué avec la participation des acteurs dans les Communes et sur la base d'un formulaire de sélection et d'une liste de contrôle environnemental (**Annexe 2 et 3**). Les bénéficiaires des sous-projets prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Il en est de même pour les membres du Conseil Communal, notamment en ce qui concerne la conformité de l'idée de projet ou du sous-projet avec les orientations des plans locaux de développement. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui a été mené pendant l'exercice de sélection.

Dans l'exercice de screening initial, il sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs communautaires sur les procédures à suivre et la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Cela est d'autant nécessaire que les acteurs rencontrent d'énormes difficultés dans le remplissage des fiches de screening. C'est pourquoi, des séances de formation doivent être organisées au niveau de ces acteurs, en vue de les initier non seulement à l'identification des impacts potentiels, mais aussi leur permettre d'appliquer les mesures d'atténuation. Au cours de ces formations, le formulaire de screening et des Check listes de mesures d'atténuation seront vulgarisés.

Etape 2 : Validation du screening et classification des sous-projets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous-projet sélectionné du PEAG sera déterminée. Cette étape sera menée par le Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale (qui sera recruté à la SEG ou à l'UCP) en collaboration avec le Directeur Communal de l'Environnement concerné. Ce dernier pourrait jouer le rôle de point focal pour la prise en compte des préoccupations environnementales. Le Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale (RSPS) en concertation avec les services techniques déconcentrés déterminera le niveau d'étude environnementale requis. Soit :

- une évaluation environnementale n'est pas nécessaire (catégorie C) ;
- de simples mesures d'atténuation peuvent suffire (catégorie B2) ;
- une évaluation d'impact environnemental séparée sera effectuée (catégorie B1 ou A).

La détermination des catégories environnementales des sous-projets du PEAG sera effectuée selon les classes ci-après :

La catégorie environnementale A : l'activité proposée est susceptible d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles et nécessite donc une EIES complète ;

La catégorie environnementale B : les activités présentent des impacts environnementaux négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain et peuvent être atténués dans l'immédiat. Pour cela, les services techniques doivent recourir à l'application de simples mesures pour atténuer ces impacts conformément aux Check listes de mesures d'atténuation présentés en annexe,

La catégorie environnementale C : les impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Ce type de sous-projet peut être mis en œuvre immédiatement.

Etape 3 : Exécution du travail environnemental

Lorsqu'une Etude d'Impact Environnementale (EIE) est nécessaire (catégorie A ou B1), les activités suivantes sont à effectuer :

- préparation des termes de référence de l'EIE par le Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale du PEAG et validation par le Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale (BGEEE) ;
- élaboration du Document d'Appel d'Offres (DAO) par la cellule de passation des marchés de la SEG ;
- recrutement du consultant par la cellule de passation des marchés pour effectuer l'EIE ;
- Rédaction de la notice environnementale simplifiée ou du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) simple
- conduite des consultations publiques par le Consultant retenu en collaboration avec le BGEEE, conformément aux termes de référence ;
- revues du rapport d'EIE par le RSPS et soumission au BGEEE et à la Banque pour approbation.

La synthèse de la procédure de réalisation de l'EIE et le contenu du rapport sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n° 4/ : Procédure pour les sous-projets nécessitant une EIE

Etapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport est rédigé selon le format suivant : ➤ Description de la zone de l'étude ➤ Description du sous-projet ➤ Considérations juridiques et réglementaires ➤ Détermination des impacts potentiels des microprojets proposés ➤ Processus de consultations publiques ➤ Développement de mesures d'atténuation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix du consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIE avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.

b. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). Dans ces cas de figure, le Directeur Communal de l'Environnement (DCE), en concertation avec le service technique concerné de la Commune, détermine les mesures d'atténuation appropriées à partir d'une check List. La liste de ces mesures doit être validée par le RSPS. Il en fera un document de suivi.

Etape 4 : Examen et approbation des TDR, des procédures de sélection et des rapports d'EIE

Examen: Le RSPS, avec la collaboration des services techniques communaux concernés, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que les mesures d'atténuation sont adéquates; (iii) des TDR et des rapports d'études environnementales des activités classées en catégorie B1.

Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des échanges avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le BGEEE va faire examiner le rapport d'étude d'impact par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) - qui sera mis en place pour la circonstance - et formuler des recommandations au Ministre en charge de l'Environnement pour la prise de décision concernant le sous-projet. Cette décision peut concerner l'approbation ou le rejet de l'étude. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. La motivation doit comporter les conditions à réunir par le promoteur (SEG), en vue d'un réexamen du dossier, s'il y a lieu. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le BGEEE peut demander un complément d'informations au PEAG et son Consultant. En cas d'avis favorable, le Ministre en charge de l'Environnement délivre le certificat de conformité environnementale du sous-projet. Ce certificat peut préciser les conditions d'approbation qui deviennent des engagements du Projet.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion :

La méthodologie de consultation utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce CGES est détaillée dans le chapitre 7.6 ci-dessous.

a. Exigence de la Guinée :

Le promoteur, le pétitionnaire ou le consultant chargé de l'étude doit initier un processus de communication avant, pendant et après l'étude d'impact de manière à ce que les opinions des parties intéressées puissent réellement influencer tant sur la conception et le choix du projet que sur la préparation de l'étude d'impact. En effet, l'étude d'impact doit considérer les intérêts, les valeurs et les préoccupations des populations locales ou régionales, selon les cas, et les impliquer dans le processus de planification du projet.

Les recommandations issues des séances de consultation publique sont reportées dans un procès-verbal cosigné par le Préfet et /ou le Maire de la Commune concernée, dûment établi par un Commissaire enquêteur recruté par le Ministère de l'Environnement et à la charge du promoteur.

b. Exigence de la Banque Mondiale

La Directive Opérationnelle sur l'évaluation environnementale exige que les groupes concernés ainsi que les ONG locales soient informées et consultés d'une manière réelle lors de

la réalisation d'une évaluation des impacts sur l'environnement. La divulgation de l'information est une condition indispensable. S'il est absolument nécessaire de véritablement consulter les communautés lorsqu'il s'agit de projets qui appartiennent à la catégorie A, leur avis est également important pour les autres projets dans la mesure où cela permet (1) d'améliorer la compréhension des risques qu'ils représentent ; (2) de trouver d'autres alternatives ou d'élaborer d'autres conceptions et des mesures d'atténuation en vue d'améliorer leurs aspects sociaux et environnementaux ; (3) d'avoir une idée plus claire des valeurs ainsi que des avantages et des inconvénients que représentent les différentes solutions de remplacement ; (4) de connaître les points litigieux ; (5) d'établir des procédures transparentes permettant de mettre en œuvre les projets proposés ; et (6) de créer des obligations de rendre de compte et de développer une situation où ces communautés se sentent approprier le projet.

S'agissant de la diffusion de l'information, la Directive Opérationnelle sur l'évaluation environnementale précise que pour permettre une consultation utile entre l'emprunteur et les groupes intéressés et les ONG locales, il est nécessaire que l'emprunteur fournisse au préalable de l'information pertinente. Cette information devra être fournie en temps voulu et sous une forme qui soit compréhensible et accessible pour les groupes consultés. L'information consiste en un résumé de la description du projet et de ses objectifs de même que les effets négatifs qu'il risque d'entraîner.

Lorsque le rapport de l'évaluation des impacts sur l'environnement d'un projet de catégorie A est terminé, un résumé de ses conclusions sous une forme et dans une langue compréhensible pour les groupes consultés sera divulgué aux parties intéressées. Toute consultation doit porter sur les questions qui risquent le plus de toucher les populations consultées. En outre, l'emprunteur doit déposer le rapport de l'évaluation des impacts sur l'environnement à un endroit public accessible aux groupes intéressés et aux ONG locales pour leur permettre de l'examiner et de le commenter.

Tout rapport d'EIE d'un sous-projet de catégorie B doit être mis à disposition des groupes affectés par le projet et des ONG locales et soumis pour diffusion à la Banque Mondiale.

Lorsque la Banque reçoit un rapport d'EIE pour une sous-composante de catégorie A ou B, elle doit en distribuer le résumé à ses administrateurs et mettre le rapport proprement dit à la disposition du public par l'intermédiaire de son website.

Les consultations publiques dans le cadre des ÉIE des sous-projets du PEAG seront effectuées conformément aux étapes ci-après : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures et sous-préfectures et par voie de presse; (ii) dépôt des documents dans les communes concernées; (iii) tenue de réunions d'information et d'échange dans les communautés concernées; (iv) recueil des préoccupations, opinions et attentes ; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

Etape 6 : Surveillance et Suivi environnemental

a. Exigence de la Banque Mondiale

La politique 4.01 de la Banque énonce que durant l'exécution du projet, l'équipe du projet en supervise les aspects environnementaux et sociaux sur la base des dispositions relatives à l'environnement et des dispositions d'établissement de rapports par l'emprunteur convenues dans les documents juridiques et décrites dans les autres documents du projet. L'équipe du projet veille à ce que les dispositions de passation des marchés respectent les obligations environnementales énoncées dans les accords juridiques du projet.

L'équipe fait en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement. Elle fait aussi en sorte que les rapports fournis par l'emprunteur sur l'avancement du projet traitent, comme il convient, de son respect des mesures environnementales convenues et en particulier de l'application des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement et de suivi environnemental. En cas d'impact non anticipé et/ou de l'inefficacité de certaines mesures d'atténuation, des correctifs doivent être apportés de manière à obtenir le résultat désiré.

b. Exigence de la Guinée

La législation environnementale guinéenne Code de l'Environnement et son Décret d'Application n°199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impacts sur l'environnement, ainsi que l'Arrêté n° A/2013/474/MEEEF/CAB du 11 mars 2013 portant adoption du guide général d'évaluation environnementale n'ont indiqués aucune disposition pour la surveillance et le suivi environnemental de projet.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du PEAG susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient suivies conformément aux exigences de cette Institution

Ainsi, le suivi environnemental des sous-projets sera mené dans le cadre du système de suivi général du PEAG. Ce suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des sous-projets (ouvrages, bornes fontaines, AGR...). Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du Projet. Le suivi est essentiel pour atteindre des objectifs environnementaux globaux du PEAG. Pour cela, les dispositions du présents CGES seront respectées, y compris l'insertion des clauses environnementales et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts, ainsi que l'application des dispositifs de suivi environnemental.

Suivi au niveau national

Parallèlement aux activités du RSPS, le BGEEE en collaboration avec les services techniques centraux et notamment, la Direction Nationale de l'Environnement (DNE) fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient des impacts résiduels. Le suivi national fera aussi appel à des Consultants nationaux, voire internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PEAG.

Suivi au niveau régional et local

Au niveau régional, le suivi sera effectué par l'Inspection Régionale de l'Environnement de Conakry, en relation avec les représentants régionaux de la SEG

Au niveau communal/préfectoral, le suivi sera effectué par le service Hygiène, santé et environnement de la SEG sous la supervision du Directeur Communal de l'environnement.

Au niveau du quartier, le suivi sera effectué par les structures de gestion des points d'eau et les autorités du quartier, en collaboration avec la Commune, sous la supervision du Directeur Communal de l'Environnement.

Au niveau du District et villages, le suivi sera effectué par l'Agent Local de la SEG, en rapport avec les responsables locaux concernés.

7.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de l'analyse environnementale et sociale initiale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et l'analyse environnementale et sociale initiale ainsi que la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau n° 5/ : Récapitulatif des étapes de l'analyse environnementale et sociale initiale et responsabilités.

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale et classification	Directeur Communal de l'Environnement (DCE) ⁹
2. Validation de la classification environnementale et sociale	Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la SEG ou de l'UCP
3: Réalisation du « travail » environnemental et social	
<u>3.1. Si un PGES n'est pas nécessaire :</u>	
• Choix et application de simples mesures	Directeur Communal de l'Environnement
<u>3.2. Si une EIE/PGES est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la SEG ou de l'UCP
• Approbation des TDR	Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale (BGEEE)
• Choix du consultant	Service Passation des Marchés de la SEG
• Réalisation de l'EIE ou du PGES	Consultants en EIES
4: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES	BGEEE en relation avec le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE)
5. Consultations publiques et diffusion	BGEEE ; Consultant ; Collectivités ; ONG

⁹ Pour la Commune Urbaine de Mamou, c'est le Directeur Préfectoral de l'Environnement (DPE)

6. Préparation du sous-projet (dossiers techniques)	Ingénieur Conseil/Directeur Technique de la SEG
7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre	Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale en collaboration avec le service passation des marchés
8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprises privées
9. Surveillance - Suivi évaluation	• <u>Supervision</u> : BGEEE • <u>Surveillance</u> : (suivi interne de proximité) : Bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale, services techniques communaux et les collectivités locales • <u>Evaluation/Audit externe</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

7.3. Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du CGES

La planification, l'exécution et le suivi-évaluation des sous-projets envisagés dans le cadre du PEAG reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs dont :

- Ministère de l'Environnement (notamment le BGEEE),
- Unité de Coordination du Projet,
- Direction de L'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU)
- Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)
- Communes bénéficiaires,
- Bureaux d'étude et de contrôle, Ingénieur Conseil (selon le cas)
- Service hygiène, santé, sécurité et environnement de la SEG
- Services techniques déconcentrés de l'État,
- Entreprises privées,
- ONG et populations locales à travers leurs mouvements associatifs.

La plupart de ces acteurs, malgré leur grande expertise dans la gestion des différents domaines sectoriels, ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours de capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales en général et celles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale en particulier.

Ainsi, la formation de tous les acteurs dans ces domaines aidera d'avantage le BGEEE et le RSPS à renforcer leurs capacités et à avoir des collaborateurs avertis. Ce qui facilitera encore l'encadrement des activités du Projet tout au long du processus de sa mise en œuvre. Les services communaux de l'environnement au niveau des Communes d'intervention du Projet (à Conakry), sont responsables de l'identification des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets à l'étape de leur élaboration et leur mise en œuvre. Cependant, ils ont peu d'expériences et d'expertises en matière de gestion environnementale et sociale de projets.

De même, au niveau du contrôle et du suivi des travaux assurés par les Bureaux d'Etudes, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi des aspects environnementaux.

Aussi la grande majorité des entreprises de travaux, ne sont pas outillées en évaluation environnementale. Au niveau de l'exécution des travaux, ces entreprises privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques « expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire » constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. L'expérience et l'expertise des bureaux d'études de la Guinée sont très limitées en études environnementales et en contrôle. Le service santé, hygiène et environnement existant à la SEG manque encore de capacités techniques en évaluation et suivi environnemental.

Au regard des exigences environnementales et sociales des sous- projets du PEAG, et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, il s'avère nécessaire, de renforcer les capacités environnementales et sociales d'intervention de l'UCP du Projet et de ses principaux partenaires pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les phases du cycle de ses sous-projets.

Tableau n°6/ : Evaluation des capacités des acteurs clés

Acteurs	Capacité	
	Atouts	Limites
Communes	Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine (conformément aux dispositions du code des collectivités) Disposent d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures (bâtiment, eau, assainissement, électricité etc.) et dans la gestion de l'environnement (forêts, déchets solides...) Disposent d'une bonne connaissance des préoccupations des populations de la base et ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités Ont le plus souvent une bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base Disposent de commission environnement dans le Conseil municipal.	Compétences partiellement transférées mais pas de moyens humains et financiers Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets Insuffisance des données des projets actuels et futurs, donc, insuffisance de l'implication dans le suivi des projets Insuffisance de l'implication des communes dans le suivi de la mise en œuvre des projets

SEG	Dispose d'un nouveau service de santé, sécurité et environnement Dispose d'une expertise avérée dans la réalisation d'infrastructures et ouvrages de gestion d'eau et assainissement Expérience en matière de gestion d'opérateurs privés (bureaux d'étude ; contrôleurs travaux, entreprises)	Pas d'expertises avérées dans la gestion environnementale et sociale des projets. Besoins de renforcement de capacités techniques en politique de sauvegarde de la Banque Pas de manuel de procédures environnementales et sociales
BGEEE	Disposent de la plupart des textes et règlements en matière de gestion de l'environnement Dispose des directives en matière d'EIE et de surveillance des actions environnementales	Le BGEEE fait face à des contraintes telles que (i) le déficit en ressources humaines et en moyens logistiques pour le contrôle efficace et les consultations publiques, (ii) les pesanteurs administratives, (iii) les problèmes de gouvernance, qui ne leur permettront pas de gérer efficacement la question.
Services techniques centraux et déconcentrés (DATU, TP, DNH, etc.)	Expertise disponible pour la définition et la planification de politiques en matière de gestion urbaine Expérience des agents pour la conduite des missions et capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux.	Manque de motivation de certains agents Insuffisance des moyens financiers et matériels Absence de coordination et insuffisance d'implication dans le suivi des projets communaux Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales et normes de pollution de l'eau
ONG et Mouvements Associatifs	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux et bonne expérience de collaboration avec les populations Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales Facilitation de contact avec les partenaires au développement	Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales Professionnalisme insuffisant dans la conduite de leurs missions et absence de coordination des interventions Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets du PEAG Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises	Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux
Bureau d'étude et de contrôle (AMO)	Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des sous-projets du PEAG	Privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des activités du projet. Pas d'expert environnementaliste dans les équipes de contrôle. Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement

7.3.1. Recommandations pour la gestion environnementale du PEAG

Au cours de la réalisation et de l'exploitation des sous-projets du PEAG, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du Projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables et bénéficiaires de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et le suivi environnemental des activités.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines locales. La mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants :

- Formation des cadres du service Santé sécurité et environnement de la SEG
- Appui technique aux services déconcentrés et aux bénéficiaires (par des Experts en environnement ou ONG environnementales), dans les phases d'identification, de préparation, de suivi, de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation du projet ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PEAG pour permettre une prise en compte effective des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, qui sont parties intégrantes de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
- Développement des compétences techniques pour (i) l'élaboration des TDR ; (ii) la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental ; (iii) l'élaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages et équipements, (iv) l'élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux, (v) le Suivi et Evaluation des activités du PEAG ;
- Développement des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales en matière de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec la gestion urbaine.

Pour cela, le rôle du BGEEE et du RSPS du Projet est primordial, ils doivent disposer donc de compétences et de moyens nécessaires pour mener non seulement des formations et sensibilisation, mais aussi, le suivi et la surveillance des intervenants sur le terrain (bureaux de contrôle, entreprises, services techniques décentralisés et déconcentrés, ONG etc... Mais surtout la Direction de la Qualité, Sécurité et Environnement pour assurer la relève dans les futurs projets de la SEG.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; (iii) élever le niveau de

conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

7.4. Programme de renforcement des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale du Projet

7.4.1. Mesures de renforcement technique des capacités institutionnelles.

Une gestion environnementale et sociale sera pleinement réussie si les organismes et les organisations responsables de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement renforcent leurs capacités en matière d'environnement. Des projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement nécessitent généralement le renforcement des capacités administratives et un programme de formation destinés non seulement à l'équipe chargée d'exécuter le projet mais également à l'organisation responsable et d'autres ministères et services gouvernementaux. Leur participation, à tous les stades de gestion, s'inscrit logiquement dans le cadre du renforcement des capacités administratives puisqu'elle assure, à la fois, une formation en cours d'emploi et une continuité qui contribueront à la mise en œuvre réussie des recommandations du CGES. Il importe aussi de faire appel à des spécialistes locaux (appuyés de consultants internationaux, au besoin) dans la réalisation de l'Evaluation Environnementale (EE), de manière à développer les capacités du pays à cet égard.

Puisque l'ÉE comporte une analyse des conditions administratives nécessaires à la réalisation de projets respectueux de l'environnement, il arrive souvent qu'elle recommande un renforcement des capacités administratives qui s'étend au-delà du projet. En conséquence, il peut y avoir des liens étroits entre l'ÉE et la stratégie, la politique, la législation et l'organisation d'un pays ou d'un secteur en matière d'environnement. Le renforcement des capacités administratives constitue souvent l'élément le plus important de la réalisation d'un projet.

La responsabilité de la mise en œuvre du CGES du PEAG incombe au Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde qui sera recruté par le Projet. Cette activité mettra en jeu une multitude d'acteurs dont les principaux sont cités ci-dessous. La démarche fondamentale que doit mener l'UCP du PEAG en relation avec ses partenaires nationaux, est le renforcement technique pour (i) la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental, (ii) l'élaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages et équipements, (iii) l'élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les contrats des travaux, (iv) le Suivi et Evaluation des activités du Projet.

▪ Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE)

Des EIE pourraient être requises pour les activités du PEAG relatives aux sous-projets classés en catégorie B pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social.

Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIE, le PEAG devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

- **Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages et équipements**

Le Projet va mettre un accent particulier sur la construction et la réhabilitation des infrastructures et ouvrages d'AEP et d'assainissement. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion, notamment les services techniques municipaux et même les services centraux, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements.

Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le Projet devra-t-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements à construire et/ou à réhabiliter.

- **Elaboration de directives/clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO**

La SEG devra être appuyée dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.

- **Suivi et Evaluation des activités du PEAG**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Puisque le suivi de proximité est confié aux Contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et les services municipaux, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Etant donné que ces services techniques municipaux devront être associés au suivi de proximité, mais qui sont sans moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre à la SEG et les autres services (DCE) d'y participer. En plus, le Projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

Ainsi, les capacités des différentes institutions, dont les rôles seront primordiaux dans la gestion environnementale et sociale seront renforcées. Il s'agit principalement :

a) ***Comité de Pilotage du Projet***

Le Comité de Pilotage du Projet qui sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du PEAG devra être élargi au Ministère en charge de l'Environnement, à travers la

Direction Nationale de l'Environnement (DNE), ce qui permettra de mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux.

Le comité de pilotage ne sera pas un organe d'exécution pour le PEAG, il aura pour mission de servir de cadre d'orientation, de consultation et d'échange sur les activités du Projet en vue de soutenir les actions de suivi-évaluation en matière d'environnement assurées par l'équipe du Projet.

A ce titre, il servira de cadre pour :

- ✓ la concertation sur l'articulation du Projet avec la politique environnementale de la Guinée et celle des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- ✓ l'information des partenaires sur l'approche environnementale mise en œuvre dans le cadre du Projet ;
- ✓ l'information sur le respect des prédispositions évoquées dans les clauses environnementales ;
- ✓ la proposition de toutes les décisions, mesures ou réformes propres à atteindre les objectifs environnementaux du Projet ;
- ✓ l'examen et l'approbation des plans d'opérations, du budget et du compte-rendu d'exécution technique et financière en matière environnementale.

b) *Unité de Coordination du Projet (UCP)*

L'UCP qui a en son sein le Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSPS) est chargée d'assurer la coordination de l'exécution technique des diverses composantes, elle suit et évalue les résultats. Elle aura pour mission essentielle de veiller à la cohérence entre les objectifs du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) et ceux poursuivis par la SEG.

Le RSPS recruté pour appuyer l'UCP est chargé de coordonner :

- (i) la mise en œuvre du PCGES ;
- (ii) le suivi environnemental et social des activités du Projet et
- (iii) la mise en œuvre des mesures correctives, si nécessaire.

Cet Expert devra conduire les activités suivantes :

- ✓ superviser la sélection environnementale et sociale (screening) des sous projets qui sera conduit par les Directeurs Communaux de l'Environnement)
- ✓ préparer les projets de TDR pour les activités nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée ;
- ✓ participer au recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire ;
- ✓ passer en revue les rapports d'EIES en relation avec les services environnementaux nationaux ;
- ✓ aider à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées et au public concerné ;
- ✓ conduire le suivi environnemental et social des activités du Projet ;

- ✓ appuyer l'élaboration et l'application de directives environnementales et sociales (clauses types et code de bonnes pratiques) ;
- ✓ organiser et conduire des activités d'information et de formation sur le PCGES ;
- ✓ appuyer la mise en place d'une base de données « santé et environnement » ;
- ✓ conseiller sur le matériel pédagogique et la conduite technique des éventuels ateliers de formation sur les questions environnementales ;
- ✓ préconiser des mesures opérationnelles de renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et ses démembrements/partenaires de mise en œuvre ;
- ✓ aider à l'intégration de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales dans les calendriers globaux d'exécution des sous-projets et activités concernées ;
- ✓ évaluer la mise en œuvre globale des documents de sauvegarde environnementale et sociale publiés ;
- ✓ produire des rapports trimestriels sur le suivi environnemental (niveau d'exécution, contraintes, suggestions de solutions) ; ces rapports serviront à alimenter le chapitre ou la section « Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale » du rapport périodique global d'avancement du Projet ; etc.

c) ***Bureau Guinéen d'Etude et d'Evaluation Environnementale (BGEEE)***

Le BGEEE à travers ses structures nationales ou régionales, sera chargé en relation avec les autres parties prenantes, de :

- ✓ organiser et animer des séminaires et ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur les EIE ainsi que des programmes d'éducation relative à l'environnement à l'attention des acteurs du PEAG ;
- ✓ contrôler et évaluer les Études d'Impacts sur l'Environnement (EIE) des sous-projets du PEAG ;
- ✓ faire réaliser des audits, monitorings ou bilans environnementaux à la charge du Projet ;
- ✓ analyser et vérifier la conformité des rapports d'EIE aux TDR ;
- ✓ organiser et animer les réunions de validation des rapports d'EIE par le CTAE, avec la participation du RSPS du PEAG et de toutes les parties concernées ;
- ✓ contrôler la conformité des travaux prévus et les normes de protection environnementales contenues dans le rapport final de l'EIE conformément aux Politiques de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que les directives nationales en matière d'EIE, notamment, les dispositions de l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 30 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement en Guinée.

d) ***Services techniques, autorités régionales, préfectorales et communales***

Les techniciens et autorités régionales, préfectorales et communales (directions régionales et les services techniques déconcentrés de l'environnement, les comités locaux de gestion des points d'eau, les comités de gestion décentralisés des établissements sanitaires, les prestataires de services, les ONG actives dans le secteur de l'eau, etc..., doivent respecter la procédure administrative de screening des sous-projets et les autres exigences environnementales.

L'ensemble de ces formations visent à renforcer des compétences en matière d'évaluation environnementale, de contrôle et de suivi environnemental des travaux afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira pour la SEG, d'organiser un atelier national de formation qui permettra aux structures nationales, préfectorales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour :

- ✚ des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ;
- ✚ de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ;
- ✚ de l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements, et
- ✚ des réglementations environnementales appropriées.

Les formations devront permettre aussi de familiariser les acteurs sur :

- ✚ la réglementation guinéenne en matière d'évaluation environnementale ;
- ✚ les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- ✚ le contrôle environnemental des chantiers, etc.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par la SEG pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

7.5. Programme environnemental de suivi /évaluation

7.5.1 Plan de suivi-évaluation

7.5.1.1 Objectifs et stratégie

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIE, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ;
- des conditions fixées dans l'Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987 portant Code de Protection de l'Environnement ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents notamment le guide général d'évaluation environnementale en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEEF du 11 mars 2013).

La surveillance environnementale concerne certaines activités à exécuter dans le cadre de l'intervention. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments des sous-projets. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;

- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur.

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PCGES et pour lesquelles persiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Les Maîtres d'œuvre (MO) seront chargés de vérifier l'application des mesures d'atténuation, à travers les indicateurs liés à ces mesures. S'agissant des coûts de la surveillance, ils concernent, principalement, les prestations des Maîtres d'œuvre qui, en plus du contrôle technique, vont inclure la surveillance environnementale de proximité. A cet effet, il s'agira d'intégrer cet aspect dans leurs contrats.

En phase exploitation, la surveillance environnementale devra être réalisée par les maîtres d'ouvrages, en particulier, en ce qui concerne les châteaux d'eau et les ouvrages d'assainissement collectif, dans la zone de Conakry (réseau, station de pompage).

Le suivi de la qualité des eaux, du milieu récepteur, sera un élément clé dans le processus de suivi environnemental et devra être assuré par la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) pour les nappes profondes et le Centre d'Etude et Recherche en Environnement (CERE) pour les nappes superficielles dans les zones d'intervention du projet. Le suivi des ouvrages de traitement relève de la surveillance des services techniques de la SEG (ST/SEG).

7.5.2. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact résiduel ou non et de l'effectivité des impacts positifs. Les indicateurs spécifiques de suivi environnemental et social de chaque sous-projet ou activité éligible à EIE et/ou PAR seront définis dans lesdits documents.

Les indicateurs constituent une composante essentielle dans l'évaluation environnementale du Projet et contribueront à la mise en place et à la documentation d'une base de données environnementale et sociale liées à l'eau, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Les indicateurs de surveillance (*Annexes 6*) renseigneront sur l'état de mise en œuvre des mesures préconisées par le présent CGES (clauses environnementale, check-list des impacts et mesures d'atténuation etc..), qu'il s'agisse de gestion environnementale des chantiers par l'entreprise, de mesures techniques de génie civil ou de mesures d'accompagnement.

Le tableau suivant décrit les indicateurs globaux du CGES, pouvant, régulièrement, être documentés et partagés à un niveau stratégique, lors des réunions du comité de pilotage. Ces indicateurs globaux sont les suivants :

- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés par le PEAG ont fait l'objet de tri préliminaire (screening) et des mesures subséquentes ont été prises avant leur mise en œuvre ;
- Toutes les personnes affectées par le projet sont compensées conformément au CPR ;
- 80% des missions de suivi environnemental prévues sont réalisées
- Le programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles est exécuté.

Le Tableau ci-dessous, indique la responsabilité, la méthode et la fréquence de collecte de ces indicateurs. Ils feront l'objet d'une analyse au niveau stratégique.

Tableau n° 7/ : Indicateurs globaux du PCGES

Mesures environnementales	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Recrutement d'un Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSPS)	Présence d'un RSPS à temps plein	Trimestrielle	Rapport trimestriel du RPS	Coordonnateur de l'UCP (pour le recrutement et l'évaluation)
Screening	100% des activités ou sous projets	Trimestrielle	Rapports RSPS/ UCP	DCE * pour l'application du screening et RSPS pour le suivi et l'approbation du résultat du screening
Préparation rapports d'EIES/PGES	Nombre de rapports d'EIS/PGES préparés à l'issu du screening	Trimestriel	Rapports RSPS et BGEEE	Consultants + UCP
Compensation	Toutes les personnes affectées par le projet sont compensées conformément au CPR	Trimestrielle	Rapports RSPS / UCP	UCP
Mesures d'atténuation	Les mesures d'atténuation sont prises en compte dans les DAO et exécutées	Trimestrielle	Rapports RSPS / UCP	Entreprises de travaux + UCP
Mesure de surveillance	Les mesures de surveillance environnementales sont exécutées	Trimestrielle	Rapports des bureaux de contrôle	Maîtres d'œuvre + UCP
Mesures de suivi	Les mesures de suivi environnemental sont exécutées	Semestrielle	Rapports des DCE	UCP
Mesure de renforcement de capacités techniques et institutionnelles	✓ Taux de réalisation physique par mesure ✓ Taux de décaissement global ✓ Niveau d'atteinte des résultats attendus ✓ Niveau d'atteinte des critères de pérennité et de durabilité	Semestrielle	Rapport de l'UCP du PEAG	UCP

- DCE = Direction Communale de l'Environnement (structure déconcentrée du Ministère en charge de l'environnement)

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du Projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles dans la planification de mise en œuvre et de suivi du Projet. Toutefois, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont de l'intervention et aux différentes composantes du projet. Cette démarche permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différents

acteurs concernés par l'intervention, en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Pour atteindre ce but, il faut l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants :

- Formation/sensibilisation des principaux acteurs du Projet pour une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
- Programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

7.5.3. Mécanismes de suivi-évaluation

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités identifiées des sous-projets, comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant les périodes de réalisation et de fonctionnement. La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ou de maximisation proposées dans le CGES sera également prise en compte dans le mécanisme.

La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis. Autrement, le suivi de la conformité des activités devra se faire par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans les PGES des différents sous-projets sont exécutées.

Lorsque l'exécution de l'intervention aura commencé, des missions de supervision régulière pourraient être organisées par le RSPS avec l'appui d'un cadre de la SEG. Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise, après avoir répondu entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?
- Quels sont les bénéfices sociaux (par exemple) en termes d'amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés ?

7.5.4. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi.

Les rôles et responsabilités au niveau national, régional et local, concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le cadre du PEAG ont été décrits dans les sections précédentes du PCGES.

La SEG a l'obligation de transmettre au BGEEE du Ministère de l'Environnement, des rapports semestriels de suivi environnemental du PEAG. Quant au suivi externe, il sera effectué pendant les missions de supervision périodiques de la Banque Mondiale, en vue de s'assurer du respect des politiques de sauvegarde déclenchées. Ces missions donnent l'opportunité au Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique et à ses partenaires techniques et financiers de vérifier que le projet s'exécute normalement ou pas de façon durable et que les mesures de protection sociale et environnementale sont prises ou non.

En tout état de cause, le Projet et le BGEEE ont une très grande responsabilité dans les différentes phases d'exécution du CGES, ils doivent veiller et coordonner toutes les activités de suivi en s'assurant que toutes les dispositions nationales et celles de la Banque Mondiale sont respectées.

7.6. Plan de consultation des parties prenantes

7.6.1. Consultation pendant l'élaboration du CGES

7.6.1.1. Objectifs et méthodologie

Les objectifs poursuivis sont : (i) fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ; (ii) inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; (iii) asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le Projet.

La méthodologie a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le Projet. La démarche menée s'est fondée sur une approche consultative, avec une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au Projet et aux différentes activités envisagées. Les données recueillies auprès des acteurs institutionnels du projet et ceux des départements et institutions impliqués ont été complétées par ceux recueillis pendant les visites de terrain sur le site du Barrage et à la station de traitement de Yessoulou. Les autorités et certains futurs bénéficiaires des communes concernées ont été rencontrés.

La Directive Opérationnelle sur l'Évaluation Environnementale (EE) stipule que les emprunteurs sont censés tenir pleinement compte des opinions des communautés touchées et des ONG locales dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet, et en particulier durant la réalisation de l'ÉIE. La participation de la communauté est importante si l'on veut comprendre la nature et la portée des impacts potentiels, particulièrement ceux qui ont trait aux aspects socioculturels, et évaluer la convenance et l'acceptabilité des différentes mesures qui pourraient être employées pour prévenir ou réduire les impacts, ou pour compenser les

communautés touchées pour les effets qui ne peuvent être évités. La participation de la communauté est également fort utile à l'analyse des coûts et des avantages des projets. Il faut ajouter qu'un effort véritable pour informer le public sur les projets et pour solliciter ses réactions et ses suggestions rend ces projets plus acceptables et plus susceptibles d'être cautionnés. Les multiples moyens d'encourager cette participation ne sont pas nécessairement tous appropriés à une situation donnée.

A ce stade, tous les sites des sous-projets du PEAG n'étant pas encore localisés, les consultations spécifiques du public seront réalisées seulement au moment de la mise en œuvre du Projet. Mais dans le cadre de la préparation du CGES, les principaux acteurs impliqués dans la problématique du Projet : Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, Ministère en charge de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Ministère en charge de l'Environnement, les Organisations et Associations Locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, ont été consultés. Des consultations ont été également réalisées par le Consultant lors de ses visites de terrain sur les sites indiqués pour les futurs investissements du PEAG.

Ainsi, la consultation menée dans le cadre de cette étude, a permis d'informer les acteurs institutionnels et recueillir leurs points de vue et expériences en matière de gestion environnementale d'un tel projet, elle a aussi permis de mettre en relief plusieurs enjeux sociaux et environnementaux dans les localités concernées par le PEAG.

L'engouement des différents acteurs consultés et leur disponibilité, témoignent d'une acceptabilité sociale du projet. Les raisons qui expliquent cet état de fait sont nombreuses. En effet, concernant l'accès à l'eau potable, il constitue, pour la Région de Conakry, une réponse d'urgence au déficit de production et de fourniture constaté depuis plusieurs années. L'état de vétusté des ouvrages existants (certains depuis 1963) remet en question la qualité du service. D'autre part, le réseau actuel ne permet de desservir qu'un nombre limité de quartiers, surtout quand on connaît la vitesse de l'urbanisation de la Ville de Conakry depuis deux décennies. En plus, les ouvrages et infrastructures d'assainissement du PEAG apporteraient un complément aux réalisations de la SEG, dans le cadre de son quatrième projet eau en quête de financements supplémentaires.

Les problèmes abordés ainsi que les recommandations formulées se résument ainsi qu'il suit :

1. Le dispositif institutionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale au niveau de la SEG et des communes bénéficiaires de Conakry pour impliquer les services techniques de proximité (DCE, Section Eaux et Forêts, Section Assainissement urbain etc.) et surtout de la faible capacité de ces services techniques déconcentrés ; Le dispositif de renforcement de capacités des cadres et agents chargés du screening, afin que ce processus soit bien mené ;
2. Les questions foncières tant en milieu rural qu'à Conakry, - ces questions foncières au dire des participants souffrent encore de la superposition du droit moderne et du droit coutumier- ;

3. La contribution du Projet au renforcement de capacités des acteurs à la base pour une meilleure gestion du foncier et la prise en compte de l'aspect genre et équité ;
4. Les mécanismes de suivi et de gestion des investissements ainsi que la répartition des bénéfices.

Aussi, les participants ont émis les attentes et préoccupations sur :

- La qualité et la fonctionnalité des équipements qui seront installés (tuyaux, bornes fontaines, équipement d'assainissement etc.) ;
- L'entretien régulier des installations existantes à la station de pompage aux grandes chûtes et à la station de traitement d'eau de Yessoulou ;
- La réduction des coûts de branchements individuels ;
- Les mécanismes de compensation juste et équitable des biens perdus et amélioration des conditions de vie des populations qui seront touchées ;
- Les renforcements des capacités des services techniques de la SEG (DQSE) ainsi que les services déconcentrés de l'environnement dans les deux communes les plus touchées de Matam et Kaloum) à travers la formation et les moyens logistiques (Motos et ordinateurs portables pour le suivi environnemental ;
- L'appui aux femmes et jeunes à travers l'alimentation régulière des bornes fontaines publiques en électricité (surtout dans les quartiers des banlieues) ;
- L'implication des municipalités dans la gestion de l'eau et de l'assainissement comme prévue dans le code des collectivités ;
- Le risque d'empiètements des conduites d'eau sur des propriétés privées ;
- Le risque de ruptures prolongées de la desserte pendant les travaux ;
- Le renforcement de capacités des services spécialisés dans le suivi et la surveillance de la qualité de l'eau.

Enfin les participants ont beaucoup insisté sur la question procédurale, l'application des textes législatifs et réglementaires nationaux, les relations entre la SEG et les services centraux de l'environnement notamment le BGEEE pour le suivi environnemental des activités, le degré d'implication des services techniques déconcentrés, l'implication des médias dans la sensibilisation des collectivités pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités de développement ainsi que les procédures de diffusion des documents de sauvegarde au niveau des institutions nationales et internationales.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées par le Consultant appuyé par les représentants de la SEG qui l'accompagnaient durant les missions de terrain et de consultation publique. Certaines de ces réponses se trouvent en **annexe** dans le détail des consultations.

Le Consultant a rassuré que ce processus de consultation sera poursuivi tout au long de la mise en œuvre du projet avec des campagnes d'information et de sensibilisation, particulièrement au niveau des sites d'intervention du projet. Le détail de ces consultations se trouve à l'annexe 12

7.6.2. Consultation pendant la mise en œuvre du Projet

Il est impératif que l'équipe chargée d'une ÉIE tire profit de toutes les sources importantes de renseignements et de connaissances techniques. La mise en œuvre réussie des recommandations de l'ÉIE dépend des capacités des organisations participant à la gestion de l'environnement.

La coordination des organisations donne de meilleurs résultats si celles-ci se réunissent durant les principales étapes du cycle de l'ÉE. La tenue d'une réunion au moment où l'on établit la portée de l'ÉIE est absolument essentielle ; (i), pour faire connaître à tous les organismes intéressés la nature du projet et l'intention d'entreprendre une ÉIE ; (ii) pour leur demander leur avis tout au long de l'étude ; (iii) pour cerner les enjeux ; (iv) pour préciser les analyses particulières qui pourraient être requises, les sources de données et les procédures de gestion aussi bien que la répartition des responsabilités et l'établissement des calendriers ; et enfin, (v) pour esquisser le cadre de référence de l'ÉIE. Les participants devraient convenir, lors de cette réunion, d'un calendrier de réunions supplémentaires et d'autres modes de communication et de coordination. Il convient également de tenir une réunion au moment où la version finale du rapport est soumise à l'examen de la Banque et du gouvernement.

La diffusion des textes provisoires sur des sujets d'un intérêt particulier pour certains organismes représente un moyen efficace de coordination. Les chargés de projet devraient assister au moins à la première réunion et veiller dans tous les cas à ce que le maître d'ouvrage prévoie une coordination appropriée des organisations dans le cadre de la réalisation de l'ÉIE.

Pendant la mise en œuvre du Projet, le plan de consultation de chaque sous-projet doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes de l'intervention. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est :

- ✓ de faire connaître le contexte de l'intervention du projet et de mettre à disposition l'information environnementale ;
- ✓ d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- ✓ de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Elle doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de la consultation et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances, des savoirs de participation et d'efficacité sociale. Ce Plan doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés.

Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention et l'acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et sociale. Cette logique doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat.

7.7. Calendrier d'exécution

Tableau n° 8/ : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	Délais par rapport à la durée du Projet				
			A1	A2	A3	A4	A5
<i>Mesures institutionnelles</i>	Recrutement du RSPS ¹⁰	MEH+SEG+ BM	Avant le démarrage des activités de terrain				
<i>Analyse et approbation des sous projets</i>	Screening environnemental et Sélection des sous projets	RSPS+ DCE	Activités préalables pour la sélection des sous-projets				
<i>Identification et formulation des sous projets</i>	Identification et formulation technique des activités à réaliser par composante	UCP/PEAG	Pendant les études techniques du Projet				
<i>Mesures techniques</i>	Réalisation des EIES et PAR éventuelles pour les sous projets les nécessitant	Consultants + RSPS	Avant la mise en œuvre du/des sous-projet (s) concerné (s)				
<i>Intégration des clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offre</i>	Examiner les clauses environnementales et sociales proposées dans le CGES et intégrer celles qui conviennent pour le sous-projet dont l'EIES/PGES est élaborée.	UCP/PEAG	Avant la publication du DAO				
<i>Mesures d'atténuation</i>	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des sous-projets	Entreprises	Pendant et après les travaux				
<i>Information et</i>	Sensibilisation et mobilisation des	RSPS + Consultants					

¹⁰ Cet Expert sera recruté avec le reste de l'équipe de gestion du Projet. Donc inclus dans le montage institutionnel de l'UCP

Sensibilisation	acteurs impliqués		chargés de la formation	Avant le démarrage et durant la mise en œuvre du Projet				
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du projet	Formation des acteurs impliqués		RSPS + Consultants chargés de la formation	Avant le début du Projet et durant sa mise en œuvre				
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	interne	RSPS	Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet				
		externe	BGEEE					
	Evaluation	à mi-parcours	Consultants					
		finale	Gouvernement + Consultants BM					

7.8. Coût du CGES

Les coûts relatifs aux différentes mesures proposées (mesures techniques, formations des acteurs, la mise en œuvre du programme de suivi et évaluation etc.) sont contenus dans le tableau ci-après : Ces coûts seront inclus dans le budget général du PEAG.

Tableau n° 9/ : Coût estimatif pour la mise en œuvre du CGES

N°	Type d'activités		Coût	
			GNF	USD
1	Réalisation du screening		63 000 000	7 000
2	Réalisation des évaluations environnementales spécifiques (EIE et PAR éventuels)		630 000 000	70 000
3	Réalisation des missions de suivi/supervision environnemental		360 000 000	40 000
4	Evaluation PCGES (à mi-parcours et finale)		360 000 000	40 000
5	Caractérisation des principaux bassins versants en vue de l'élaboration d'un plan de recharge des aquifères dans la zone du projet		135 000 000	15 000
6	Formations	6.1. Contrôle et préservation de la qualité de l'eau ;	135 000 000	15 000
		6.2. Evaluation environnementale et sociale de Projet ;	180 000 000	20 000
		6.3. Manuel de procédures sur la Gestion Environnementale et Sociale du Projet.	180 000 000	20 000
		6.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.	180 000 000	20 000
7	Reboisement et actions de Défenses et de Restauration des Sols (DRS) des bassins versants identifiés dans la zone du projet.		270 000 000	30 000
Total			2 493 000 000	277 000

Tableau n° 10/ : Synthèse du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PEAG

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable			Echéancier/ Période	Coût (GNF)	Coût (USD)	Source de financement
		Exécution	Contrôle	Supervision				
Analyse et approbation de sous-projet	Réalisation du screening	DCE	RSPS	UCP/PEAG	Activités préalables pour la sélection des sous-projets	63 000 000	7 000	Budget du Projet
Mesures d'atténuation	Mesures générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction des ouvrages	Entreprises	Maître d'œuvre Technique et Environnemental	UCP/PEAG + BGEEE	Durant toutes les phases du programme	Offre de l'entreprise	Offre de l'entrep.	Budget du Projet
Mesures Institutionnelles et techniques	Réalisation des évaluations environnementales spécifiques	Consultants	Maître d'ouvrage	UCP/ PEAG	Avant début des travaux	630 000 000	70 000	Budget du Projet
	Réalisation des missions de suivi/supervision environnemental	DCE	/RSPS	BGEEE	Durant toutes les phases du programme	360 000 000	40 000	Budget du Projet
	Evaluation PGES (à mi-parcours et fin des travaux)	Consultants	UCP/ PEAG	Comité de pilotage	A mi-parcours et à la fin du programme	360 000 000	40 000	Budget du projet
	Caractériser les principaux bassins versants en vue de l'élaboration d'un plan de recharge des aquifères dans la zone du projet	DNH	SEG	???	Avant travaux	135 000 000	15 000	Budget du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable			Echéancier/ Période	Coût (GNF)	Coût (USD)	Source de financement
		Exécution	Contrôle	Supervision				
Mesures Institutionnelles et techniques	Mettre en œuvre des actions pilotes de protection et d'aménagement (reboisement et actions de DRS) des bassins versants identifiés dans la zone du projet	Direction nationale des Eaux et Forêts	BGEEE	UCP/ PEAG	Avant Exploitation	270 000 000	30 000	Budget du projet
Formation	• Evaluation environnementale et sociale du Projet ; • Manuel de procédures sur la GES du Projet ; • Formation sur le contrôle et la préservation de la qualité de l'eau ;	Consultants	UCP/ PEAG	BGEEEE/DNH	Durant toutes les phases du programme	675 000 000	75 000	Budget du projet

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La réalisation du PEAG dans toutes ses composantes, aura principalement, des impacts positifs sur la santé, l'emploi, l'augmentation de la capacité de la SEG, la disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les AGR, l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'accroissement des activités économiques, la cohésion sociale et la réduction de la pauvreté. De l'exécution jusqu'à son exploitation, l'incidence économique du Projet sera fort appréciable pour les populations locales.

Pendant la réalisation des travaux, de nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans les quincailleries. La main d'œuvre locale sera sollicitée parmi les populations des quartiers et villages concernés. En effet, le Projet favorisera la création d'emplois pour les membres des communautés, notamment pour les jeunes. Sa réalisation va nécessiter l'afflux de personnes venus d'horizons divers. Toute chose qui va accroître la demande en consommations diverses. Les retombées économiques seront donc importantes pour les quartiers et les communes directement concernés.

Les principales problématiques environnementales à craindre dans la mise en œuvre de ce projet, sont les nuisances sonores, la génération de déchets solides et liquides, la perturbation d'activités socio-économiques, la dégradation de la qualité de l'air ou encore le risque de contamination des eaux superficielles par les ouvrages d'assainissement.

Pour ces impacts potentiels, des mesures d'atténuation types sont proposées, notamment, lors des phases de construction et d'exploitation. Des mesures de suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des actions afin de consolider les impacts positifs du Projet ainsi qu'un plan cadre de gestion environnementale et sociale sont proposées également. Il est possible que d'autres mesures, plus spécifiques, soient identifiées, dans le cadre d'évaluations environnementales spécifiques aux sous projets du PEAG.

Il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. Pour cela, l'approche participative avec les populations bénéficiaires dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du Projet, pour l'atteinte de ses objectifs. Cette approche devrait impliquer tous les différents acteurs et partenaires du Projet. De même, des campagnes de communication et d'information doivent être prévues pendant toute la période du Projet, pour une meilleure adhésion des populations cibles non seulement aux normes de sécurité, mais également aux normes en matière de respect de l'environnement et de sa gestion durable.

La prise en compte des recommandations éditées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettra au PEAG non seulement de se conformer aux lois et textes réglementaires de la Guinée en matière de protection de l'environnement, mais aussi, aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale. Elle lui permettra également de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement que pourront générer les actions du Projet.

Il est recommandé au maître d'ouvrage du PEAG de procéder : (i) à la diffusion systématique des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, EIES/PGES, PAR) élaborés dans le cadre de ce Projet auprès de tous les acteurs concernés après leur validation et leur approbation par la partie nationale et la Banque mondiale ; (ii) à l'organisation des séances de communication sociale sur le volet environnemental de l'intervention ; (iii) à l'accompagnement des bénéficiaires.

ANNEXES

ANNEXE I : Bibliographie

1. Conakry. (2016, 18 septembre). Wikipédia, l'encyclopédie libre. Page consultée le 15 : 10, septembre 20, 2016 à partir de <http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Conakry&oldid=129706511>
2. KEITA, M., 2002. Proposition d'un schéma de gestion durable des ressources naturelles du Bassin versant de Bankalan (P de Kankan) au moyen d'un SIG. DEA, CERE, UGANC. Rep. Guinée.
3. Fecteau Martin, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, 119 p.
4. KEITA.S.M. et équipe (2013) : Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Exploitation de Bauxite d'Alufer-Bel Air. Chapitre Cadre juridique et Institutionnel.
5. Ligne Directrice Sectorielle /Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999 ;
6. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.1 et Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
7. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
8. Ordonnance n°92/019/PRG/SGG portant Code foncier et domanial de la République de Guinée ;
9. Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée (PANA)
10. Plan d'action forestier national (PAFN-Guinée).
11. Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE)
12. Politique Nationale de l'Environnement édition 2016 –Décret D/2013/028/PRG/SGG-
13. Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
14. Loi L/95/036/CTRN portant Code minier du 30 juin 1995
15. Décret 065/PRG/SGG/ 2004 du 04 octobre 2004 portant création du Ministère de l'Environnement et de ses Directions Nationales
16. Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact
17. Décret D/97/287/PRG/SGG du 24 décembre 1997, réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses
18. Décret n°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

ANNEXE 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PEAG. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Le formulaire de sélection identifiera aussi les impacts socio-économiques potentiels qui exigeront des mesures d'atténuation et/ou de réinstallation et d'indemnisation.

Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Tableau A2 : Formulaire de screening

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où sera réalisée l'infrastructure	
2	Nom de la personne à contacter (Autorité locale)	
3	Nom de la Commune	
4	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, titre de la fonction et détails sur les références pour la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
	• Prénoms et Nom :	
	• Titre de la Fonction	
	• N° de Téléphone	
	• Adresse électronique :	
Date : Signature :		

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

- Fournir les informations sur le type et les dimensions de l'activité du Projet (taille approximative de la surface totale à occuper).

-
.....
• Fournir les informations sur les actions nécessaires pendant la réalisation de l'activité.
.....
.....
- Décrire comment l'infrastructure fonctionnera, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour le faire fonctionner, comme par exemple les routes, les sites d'évacuation, les besoins en énergie, les ressources humaines, les besoins en intrants, etc.
.....
.....

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation. _____

(b) Faire une estimation (superficie) de la végétation qui pourrait être dégagée

(c) Y va-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'infrastructure à construire et/ou à réhabiliter ?

(i) Forêts naturelles intactes Oui_____Non_____

(ii) Forêts riveraines Oui_____Non_____

(iii) Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui_____Non_____

(iv) A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____km

(v) Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui_____Non_____

(vi) Autres (décrire).

2. Ecologie des Rivières et des Lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de la réalisation/exploitation de l'activité, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? - L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques et leur variation dans le temps -.

Oui_____ Non_____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour de l'installation (ou éléments de l'installation) se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ?

Oui_____ Non_____

Si l'activité du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?

Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols

Sur base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?

Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que l'activité affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, les connaissances et/ou observations locales, l'activité du projet pourrait-elle altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de l'activité du sous-projet concernée ?

Oui_____ Non_____

Si "Oui", l'OP 4.12 'Réinstallation Involontaire est déclenchée. Prière faire appel au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré concomitamment avec ce CGES

Le projet affectera-t-il les moyens d'existence et les droits des femmes et/ou ceux des groupes vulnérables ? Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures connexes

L'activité du projet concernée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou autres infrastructures (tel que garage, étale, baraque, toilettes et cuisines extérieures, etc.) ? Oui____ Non____

Si “Oui”, l'OP 4.12 ‘Réinstallation Involontaire est déclenchée. Prière faire appel au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré concomitamment avec ce CGES

9. Pollution par bruit pendant la construction et le fonctionnement

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre de l'activité du sous-projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?

Oui____ Non____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité du sous-projet concerné va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ?

Oui____ Non____

Si “Oui”, le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ?

Oui____ Non____

11. Consultation du public

La consultation et la participation du public sont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », le RSPS, en consultation avec les agences locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Recommandations

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, le sous-projet ci-dessus est classé dans la Catégorie (***mettre une croix devant l'une des catégories correspondant au sous-projet***)

☐ **Catégorie C** : Aucune mesure sociale, ni environnementale n'est requise et ce sous-projet peut être mis en œuvre immédiatement.

☐ **Catégorie B2** : De simples mesures d'atténuation seront entreprises avant et pendant la mise en œuvre de ce sous-projet (une fiche PGES est recommandée)

☐ **Catégorie B1** : Une Etude d'Impact Environnemental et Social (**EIES**) et/ou un Plan d'action de

Réinstallation (**PAR**) est exigée avant la mise en œuvre de ce sous-projet

ANNEXE 3 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; La check-list ci-dessous, présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Tableau A3 : Liste de contrôle environnemental

Activité PEAG	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des installations d'AEP et d'Assainissement	• Y aurait-il perte de végétation quelconque pendant les travaux ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans la check-list
	• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus après les travaux et pendant l'exploitation ?			
	• Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?			
	• Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?			
	• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?			
	• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?			
	• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?			
	• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?			
	• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités ?			
	• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de construction et d'exploitation ?			

ANNEXE 4 : Synthèse de l'analyse des impacts

Composante affectée	Phase	Source d'impact	Description de l'impact	Nature et importance de l'impact
Accès à l'eau potable	Travaux et exploitation	<i>Présence d'AEP et des BF fonctionnelles</i>	Réduction des maladies liées à l'eau, gain de temps et d'énergies pour les femmes et les enfants, accroissement des capacités de la SEG	Impact positif majeur
Retombées économiques pour les populations	Travaux et exploitation	<i>Accroissement de la demande en consommations diverses. et création d'emplois</i>	Les retombées économiques seront importantes pour les quartiers et les communes directement concernés	Impact positif majeur
Conditions de vie des femmes	Travaux et exploitation	<i>Présence des ouvriers et de l'eau potable</i>	Accroissement de revenu des femmes dans les activités de restauration, du commerce et de l'artisanat pendant les travaux. Allègement de la corvée	Impact positif moyen
Activités économiques, cohésion sociale et réduction de la pauvreté	Travaux et exploitation	<i>Activités de construction, présence d'AEP et des BF fonctionnelles</i>	Augmentation revenus (Entrepreneurs sous-traitants, création petites unités artisanales consommatrices d'eau (fabriques de jus de fruit, fabriques de glace alimentaire, unités de teinture,...))	Impact positif moyen
Santé, sécurité, Faune sauvage	Travaux et exploitation	<i>Activités de chantier</i>	Destruction de gîtes d'animaux (micro faune en particulier) et de niche d'oiseaux par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. Poussière et risques d'accidents	Impact négatif faible
Ambiance sonore et vibrations	Travaux et exploitation	<i>Activités de chantier et effet des marteaux piqueurs</i>	Nuisances sonores dues au bruit des chantiers et aux vibrations	Impact négatif faible
Végétation naturelle, les espaces verts, les plantations et les cultures maraîchères	Travaux et exploitation	<i>Travaux de fouilles des tranchées et exploitation des emprunts et des carrières. Entretien courant</i>	Abattage des arbres situés dans l'emprise des tranchées, des ouvrages connexes et des zones d'emprunt Les plantations, espaces verts et cultures maraîchères seront détruits dans les emprises	Impact négatif moyen
Accès, circulation et mobilité urbaine	Travaux et exploitation	<i>Travaux notamment ouverture des tranchées et circulation des engins de chantier</i>	Difficulté d'accès aux habitations et aux lieux de travail et perturbation de la circulation pendant les travaux	Impact négatif moyen
Destruction des réseaux souterrains	Travaux	<i>Travaux</i>	Destruction et suspension du fonctionnement des réseaux	Impact négatif moyen
Déplacement involontaire de populations	Travaux et exploitation	<i>Activités de construction et d'entretien des ouvrages</i>	Déplacement (physique et/ ou économique) involontaire des populations situées dans les emprises du projet ou arrêts temporaires des activités	Impact négatif majeur
Foncier	Travaux et	<i>Activités de</i>	Expropriation des occupants illégaux	Impact négatif

urbain	exploitation	construction		moyen
Patrimoine culturel, historique et archéologique	Travaux et exploitation	Travaux d'excavation et présence des ouvriers étrangers	Risque de découvertes banales d'objets et atteinte aux US et coutumes des résidents	Impact négatif faible
Qualité de l'air	Travaux et exploitation	Activités de chantier et exploitation du projet	Nuisances liées à la poussière, à la fumée et au bruit des engins chantiers. Le gain d'argent obtenu de cette réduction de la prévalence des maladies hydriques pourrait être investi pour assurer le bien-être des populations riveraines	Impact négatif faible
Sols	Travaux et exploitation	Activités de chantiers, érosion hydrique au droit des ouvrages et effluents	Erosion du sol et dépôt des boues issues des travaux	Impact négatif moyen
Eaux de surface	Travaux et exploitation	Entretiens des châteaux d'eau (nettoyage/vidange), rupture éventuel des conduites et renouvellement des ouvrages	Epandage des eaux usées issues des entretiens et nettoyages	Impact négatif moyen
Eaux souterraines	Travaux et exploitation	Activités des chantiers et travaux d'entretien des engins, pollution	Faibles risques de pollution des eaux souterraines par infiltration dans le sous-sol des chantiers, en cas de rupture de tuyauteries.	Impact négatif faible.
Production des eaux usées domestiques	Travaux et exploitation	Activités d'exploitation	Fuites d'eau dans les installations domestiques	Impact négatif faible
Paysage	Travaux et exploitation	Activités de travaux	Travaux entraîneront une modification locale et temporaire du paysage	Impact négatif faible
Impacts cumulatifs	Travaux et exploitation Exploitation	Effets cumulatifs des sous-projets et interventions d'autres projets dans les mêmes zones Utilisation du Barrage des Grandes Chûtes sur le Fleuve Samou	Impacts cumulatifs des mesures d'accompagnement et autres projets intervenants dans les mêmes zones. Impacts de l'environnement sur l'ouvrage lui-même et des effets hydrologiques et limnologiques du barrage	Impact négatif faible Impact négatif majeur

ANNEXE 5 : Check-list des Impacts et des Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont identifiées pour assurer l'atteinte des objectifs du Projet tout en prévenant et minimisant les impacts environnementaux indésirables. Les mesures d'atténuations seront exécutées, en principe, par le contractant lors de la phase de construction et par les services techniques concernés lors de la phase d'exploitation.

La check-list est présentée sous forme de matrices rappelant les impacts potentiels positifs ou négatifs liés aux différentes activités du Projet et qui sont susceptibles de se produire lors des phases de construction et d'exploitation du PEAG. Elle décrit pour chaque source d'impact ou pour chaque type d'activité, la nature de l'impact en question et la mesure d'atténuation pour y remédier ou le renforcer.

Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinés. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dont nous avons jugé, par ailleurs, de l'opportunité de leur considération.

Il est entendu, que d'autres mesures plus spécifiques pour les différentes composantes seront identifiées dans le cadre d'Evaluation Environnementale Spécifiques selon les enjeux en question conformément aux dispositions du code de l'environnement.

a. Mesures générales d'atténuation des Impacts négatifs

Certain sous-projets du PEAG devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

b. Impacts potentiels et mesures de bonification et d'atténuation

Les impacts potentiels énumérés ci-dessous sont présentés par thème transversal (un tableau par thème) pour clairement identifier les interactions possibles entre un projet d'approvisionnement en eau et un enjeu transversal spécifique. Les composantes considérées sous chaque thème transversal ont été sélectionnées pour leur pertinence par rapport à l'enjeu transversal considéré.

Tableau A5 : Impacts potentiels par thème

a. Pauvreté

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
<i>Construction et Exploitation</i>	<i>Économie</i>	• Augmentation du développement local et de l'emploi. • Contraintes pour les fournisseurs d'eau à rencontrer les objectifs de rentabilité. • Exclusion de certains groupes des bénéfices des équipements d'approvisionnement en eau. • Dérangement des activités économiques, particulièrement si elles constituent des sources de contamination de l'eau. • Diminution du prix de l'eau pour ceux et celles qui l'achetaient de revendeurs. • Augmentation du prix de l'eau, en particulier si aucun droit d'usage n'était en vigueur auparavant.	• Privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base). • Baser les projections de rentabilité sur des hypothèses de revenus conservatrices. • Déterminer pourquoi certains groupes ne bénéficient pas du projet et mettre en œuvre des mesures correctives si requis. • S'assurer que les personnes pauvres et autres groupes vulnérables peuvent continuer à satisfaire leurs besoins fondamentaux en eau. • Tenir compte de la capacité de payer des hommes et des femmes lors de la détermination des droits d'usage. • Offrir des sources alternatives de revenus aux hommes et aux femmes ayant un accès limité à leurs moyens de production ou les ayant perdus.
<i>Exploitation</i>	<i>Information, éducation et communication</i>	• Développement de compétences en conservation et en gestion de l'eau. • Exclusion de certains groupes des processus de gestion de l'eau en raison d'un manque de connaissances. • Manque de formation des travailleurs en charge du système d'exploitation de l'eau. • Manque de sensibilisation à l'importance de l'hygiène autour des points d'eau.	• Assister les groupes d'individus, hommes et femmes, qui n'ont pas la capacité de participer aux processus de gestion de l'eau. • Dispenser aux fournisseurs d'eau et aux travailleurs, hommes et femmes, la formation requise pour préserver les ressources en eau et pour offrir des services fiables en matière d'approvisionnement en eau. • Développer et mettre en œuvre un programme d'alphabétisation spécialement destiné aux personnes pauvres et aux femmes. • Éduquer les hommes et les femmes en matière d'hygiène et de conservation de l'eau, en tenant compte des rôles et des responsabilités relatifs au genre. • Informer les hommes et les femmes sur les bénéfices potentiels du projet pour la communauté et identifier des comportements individuels qui contribueraient à réaliser ces bénéfices.

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
<i>Exploitation</i>	<i>Accès aux infrastructures et aux services</i>	• Amélioration de l'accès à l'eau potable. • Diminution des pressions sur les services de santé en raison de la réduction de la prévalence de certaines maladies. • Augmentation de la demande en eau occasionnant des insuffisances de services pour répondre aux besoins fondamentaux en eau. • Service d'approvisionnement et qualité de l'eau peu fiable. • Équipements de stockage de l'eau inappropriés causant la contamination de l'eau.	• Assurer un approvisionnement en eau adéquat afin de répondre aux demandes réelles des populations hôtes et migrantes. • Prévoir des alternatives pour pallier aux interruptions de service. • Établir des contrôles réguliers et des activités d'entretien afin d'améliorer la fiabilité du système. • Impliquer la population (hommes et femmes) dans la gestion des nouveaux services et des améliorations afin d'assurer leur pérennité. • Mettre en place des droits/tarifs et autres mesures de gestion de la demande afin d'éviter le gaspillage d'eau ou la surconsommation. • Mettre en place un contrôle de la qualité de l'approvisionnement en eau et des équipements de stockage.

b. Environnement

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
<i>Construction</i>	<i>Air</i>	• Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et les émissions atmosphériques des véhicules. • Augmentation du bruit ambiant. • Odeurs causées par la disposition des boues.	• Installer et opérer des dispositifs de contrôle de la pollution de l'air, si requis. • À proximité des zones habitées, éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail. • Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit. • Atténuer la dispersion de la poussière et minimiser le bruit avec des moyens tels que des bandes de végétation le long des corridors de transport. • Recouvrir les boues résiduelles de chaux ou de terre aux sites de disposition.

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Construction	<i>Eau</i>	• Interruption de l'écoulement des eaux de surface durant la construction. • Variations du niveau de la nappe souterraine en raison de modifications au drainage. • Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux usées et les produits dangereux, dont les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau brute. • Risque de polluer l'eau à cause du rejet d'eaux usées et des eaux de lavage des filtres. • Risque d'eutrophisation du plan d'eau recevant le rejet d'eaux usées. • Surexploitation de l'eau souterraine. • En milieu côtier, infiltration d'eau salée dans la nappe aquifère si l'eau souterraine est pompée.	• Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement après la construction. • Ne pas installer de conduites d'eaux usées dans le lit des ruisseaux. • Planifier et mettre en place sur le site des installations sanitaires pour la disposition des eaux usées. • Maintenir en bonnes conditions les véhicules, la machinerie et les équipements afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, etc.). • Gérer de manière sécuritaire les produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, etc.). • Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules et de la machinerie et interdire le ravitaillement à proximité des cours d'eau. • Éviter de traverser des cours d'eau permanents ; si nécessaire, effectuer la traversée aux endroits où les berges sont stables et où le cours d'eau est le plus étroit. • Conserver la végétation le long des plans et des cours d'eau et près des milieux humides. • Planifier des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel. • Favoriser la recirculation des eaux de lavage des filtres. • Planifier le rejet des eaux usées en tenant compte de la capacité d'absorption du plan d'eau récepteur. • Ajuster les volumes d'eau pompée annuellement en fonction de la recharge annuelle de l'aquifère.

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Construction	Sols	- Érosion par le ruissellement causant des problèmes de sédimentation. - Modification de la topographie locale. - Contamination des sols suite au déversement de produits dangereux. - Glissements de terrain et autres types de mouvement des sols dans les zones de travaux. - Compaction et érosion des sols. - Diminution de la fertilité des sols. - Déstabilisation des sols en raison de l'excavation. - Dans les zones de calcaire, risque d'effondrement des sols en raison de la présence de cavités souterraines créées par la surexploitation de l'eau souterraine. - Risque de contamination des sols en raison de fuites dans les bassins de traitement des eaux usées et de mauvaises pratiques de gestion des boues.	- Éviter les zones sensibles à l'érosion. - Réaliser les travaux de construction en saison sèche. - Favoriser l'installation des infrastructures d'approvisionnement en eau sur des sols faiblement productifs. - Minimiser les zones de circulation de la machinerie. - Éviter l'aménagement de voies d'accès dans l'axe de fortes pentes ; favoriser plutôt une orientation perpendiculaire ou diagonale par rapport à la pente. - Utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt que d'en créer de nouveaux ; après les travaux, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et en facilitant la régénération de la végétation. - Stabiliser les sols afin de réduire les risques d'érosion. - À la fin des travaux de construction, niveler les sols remaniés et y favoriser la régénération de la végétation. - Poser les conduites d'eau sur des surfaces avec capacité de support adéquate. - Ajuster les volumes d'eau pompée annuellement en fonction de la recharge annuelle de l'aquifère. - Concevoir des installations de traitement des eaux usées en tenant compte des volumes d'eaux usées anticipés à long terme. - Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion des boues (incinération, application de chaux ou épandage de terre) afin de protéger la santé humaine et animale.
Construction	Écosystèmes	Empiètement dans des zones écologiquement sensibles et aires protégées. Drainage des milieux humides. Réduction de la biodiversité.	Concevoir le réseau d'adduction d'eau et les systèmes de gestion des eaux usées en tenant compte des zones écologiquement sensibles et des aires protégées. Établir un périmètre de protection autour des zones de captage d'eau et des écosystèmes sensibles tels que les milieux humides et les habitats uniques abritant des espèces en danger. Minimiser la durée des travaux dans les zones écologiquement sensibles. Minimiser la longueur des conduites d'eau en milieu forestier. Éviter de traverser des milieux humides et des aires protégées.

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Construction	Végétation	Destruction du couvert végétal. Perte de produits forestiers (bois de feu, bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, plantes médicinales). En cas de rabattement significatif et permanent du niveau statique de la nappe d'eau souterraine fossile, diminution de la croissance de la végétation, ce qui peut accélérer le phénomène de désertification.	Minimiser le déboisement. Récupérer les produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale. Protéger les arbres de la machinerie en bordure de l'emprise. Restaurer la végétation dans les zones déboisées. Assurer la plantation d'espèces indigènes. Promouvoir le développement de pépinières communautaires, préférablement opérées par des femmes.
Construction	Faune	Perturbation des habitats fauniques et des migrations fauniques. Dégradation de l'habitat de la faune aquatique en raison de la contamination de l'eau. Augmentation du braconnage en raison de la présence de travailleurs non-résidents. Perturbation de l'habitat faunique en cas de rabattement significatif et permanent du niveau statique de la nappe d'eau souterraine fossile.	Concevoir le réseau d'adduction d'eau et les systèmes de gestion des eaux usées en tenant compte des aires de reproduction de la faune et des corridors migratoires. Ne pas entreprendre de travaux dans les aires de reproduction durant les périodes de reproduction. Minimiser la sédimentation dans les frayères en aval. Contrôler la pêche et la chasse illégales, en particulier par les travailleurs non-résidents.
Construction	Patrimoine naturel et culturel	• Modification, empiètement, destruction ou dégradation de sites d'importance culturelle, archéologique ou historique.	• Avant la construction, réaliser un inventaire archéologique de la zone du projet. • En cas de découverte d'objet d'importance culturelle, archéologique ou historique, protéger les secteurs concernés pendant la construction et contacter les autorités responsables. • Impliquer les autorités traditionnelles dans le suivi des sites et ressources culturelles, religieuses, historiques et esthétiques pendant les différentes phases du projet.

c. Population

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Construction et Exploitation	Tendances démographiques	• Diminution du taux de mortalité, particulièrement chez les enfants, contribuant à accroître l'espérance de vie. • Augmentation de la population en raison de l'arrivée d'immigrants et d'immigrantes attirés par les nouvelles opportunités (industries nécessitant de l'eau, commerce) et un meilleur accès à l'eau potable pour la population. • Augmentation de la diversité ethnique à la suite de la migration. • Déséquilibre temporaire entre les hommes et les femmes en raison de la présence de travailleurs masculins, ce qui peut conduire à une augmentation des maladies sexuellement transmissibles.	• Collaborer étroitement avec les communautés hôtes afin de faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants et immigrantes. • Établir les camps de travailleurs à une distance raisonnable des villages. • Si possible, embaucher des femmes ou des hommes mariés dont la famille habite dans les environs. • Assister les travailleurs non-résidents afin d'inciter leur famille à se joindre à eux.
Construction	Migration et déplacement involontaire de population	• Baisse du niveau de vie des personnes involontairement déplacées (probablement peu d'individus). • Conditions de vie inappropriées pour les travailleurs non-résidents et leur famille. • Pression démographique en raison de l'arrivée d'immigrants et d'immigrantes attirés par les opportunités économiques. • Développement anarchique des établissements (villes, villages, quartiers, etc.).	• Minimiser le déplacement de populations en négociant le passage des emprises plutôt qu'en procédant à des expropriations. • Assurer aux hommes et aux femmes involontairement déplacés des conditions équivalentes ou meilleures en matière de logement et d'installations connexes, conformément aux résultats des consultations. • Planifier judicieusement les logements, les services de base (eau et assainissement) et l'approvisionnement alimentaire pour les travailleurs non-résidents et leur famille. • Offrir une formation et un appui complémentaire aux femmes et aux hommes affectés afin de faciliter l'adaptation durant la période de transition. • Conformément aux priorités des femmes et aux hommes déplacés, assurer un financement suffisant pour le déplacement et les compensations, entre autres pour la perte

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
			de terres productives possédées, occupées ou cultivées. Établir des mécanismes d'accès afin de contrôler le développement anarchique.
Construction et exploitation	Gestion des ressources naturelles et de la terre	- Gestion durable des ressources en eau. - Amélioration de la conservation des ressources en eau. - Perturbation des usages de la terre et de l'eau, ce qui peut générer des conflits sociaux. - Rivalité associée à des usages incompatibles de l'eau en amont et en aval de la source et/ou du système d'approvisionnement en eau. - Perte de territoire ou accès limité pour certains groupes, particulièrement les agriculteurs et les éleveurs. - Diminution de la quantité d'eau disponible pour les autres usages. - Pression accrue sur les ressources naturelles due à la migration.	- Concevoir le projet et coordonner les travaux avec les différents utilisateurs du territoire (hommes et femmes). - Consulter tous les groupes de population utilisant l'eau et/ou rejetant des contaminants potentiels dans l'eau (superficielle ou souterraine). - Définir clairement les droits d'accès à l'eau en consultation avec les groupes affectés, tout en s'assurant de la participation des femmes et des hommes. - S'assurer que les droits à payer et les conditions d'utilisation de l'eau sont définis en consultation et bien compris par les parties prenantes concernées. - Créer des comités de gestion du système d'approvisionnement en eau. - Prendre en compte la connaissance et l'expérience des femmes et des hommes en gestion de la ressource en eau. - Remettre les terres productives dans leurs conditions d'origine après les travaux. - Planifier la production d'eau en fonction de la disponibilité des ressources en eau.
Construction et exploitation	Qualité de vie	- Amélioration de la qualité de vie en raison de meilleures conditions d'approvisionnement en eau et de nouvelles opportunités économiques. - Perturbation de la qualité de vie en raison de nuisances telles que le bruit, la poussière et la circulation, associées aux travaux de construction.	- Impliquer les hommes et les femmes dans l'entretien et la gestion des nouvelles infrastructures afin d'assurer leur pérennité. - Dispenser de l'information et de la formation sur le suivi et l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, particulièrement pour assurer le maintien de la qualité de l'eau. - Mettre en place un mécanisme formel de consultations avec les autorités locales afin de discuter des aspects dérangent les populations et de trouver des solutions satisfaisantes tous les intervenants. - Mettre en œuvre un plan de communication afin d'informer les hommes et les femmes des travaux prévus et des perturbations possibles.

Phases	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
		- Dégradation du paysage en raison du déboisement, des travaux de construction, des nouvelles infrastructures, etc. - Dégradation des conditions d'hygiène causée par l'augmentation des quantités d'eaux usées (odeurs, débordement, etc.). - Conflits sociaux causés par la présence de travailleurs non-résidents, d'immigrants et d'immigrantes (divorces, tensions ethniques, etc.)	- Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de mise en œuvre et des ententes de compensation, en veillant à ce que les femmes et les hommes soient bien représentés. - Favoriser un concept architectural permettant d'intégrer les infrastructures dans le paysage. - Planifier la gestion des eaux usées comme une partie intégrante du projet. - S'assurer que les services sociaux apportent un appui approprié pour faciliter la transition et prévenir les conflits au sein des familles et entre les différents groupes.

d. Effets sur la santé

	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Construction et exploitation	Maladies transmissibles	Modification de l'exposition aux maladies suivantes : Maladies d'origine hydrique telles que la diarrhée et le choléra liées à la contamination et à l'irrégularité de l'approvisionnement en eau et à un piètre assainissement. Maladies liées à l'eau, telles que la malaria, la filariose et la dengue associées au drainage, au stockage et à la disposition des eaux usées. Maladies liées au contact avec l'eau, telles que la schistosomiase et la dermatite des nageurs liées à la retenue des eaux. Maladies dues au manque d'hygiène, telles que la gale et les infections de la peau	Informar, éduquer et communiquer sur les usages sécuritaires de l'eau potable. Faciliter la mise en place de latrines adéquates et d'autres installations sanitaires. Assurer une gestion environnementale pour contrôler les vecteurs de maladies ; prévenir les contacts par la localisation et la planification judicieuse des établissements ainsi que par l'usage de filets imprégnés et de répulsifs ; diagnostiquer et traiter rapidement ; appliquer de l'insecticide et du molluscicide à des endroits ciblés ; recouvrir l'eau stockée; minimiser le stockage domestique; assurer un bon drainage. Renforcer les services médicaux afin d'assurer un diagnostic et un traitement rapides. Assurer le stockage et la manipulation sécuritaires des provisions alimentaires et en eau. Mettre en œuvre la prophylaxie du VIH/SIDA pour les hommes et les femmes par la promotion de la santé, une large distribution et usage de condoms, en offrant des

	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
		liées à un approvisionnement insuffisant en eau. Infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH/SIDA, associées à la migration, à la construction et aux changements économiques. Maladies respiratoires telles que la tuberculose liée à la promiscuité.	opportunités d'emploi aux femmes affectées par le projet et des logements familiaux aux travailleurs. Veiller à un approvisionnement continu en eau. Éviter d'utiliser de l'eau souterraine contaminée et des raccordements illégaux. Éviter la contamination par le ruissellement et la contamination des équipements de captage et de stockage (particulièrement par l'éducation des utilisateurs et la formation des travailleurs). S'assurer que l'adduction est accompagnée par la disposition et le drainage adéquats des eaux usées. Concevoir les établissements humains de manière à éviter la promiscuité et à fournir des cuisines ventilées ainsi que des poêles améliorés. Se référer aux mesures proposées sous les thèmes "Environnement" et "Pauvreté" qui traitent de plusieurs facteurs déterminants en santé dans le cas de maladies transmissibles.
Exploitation	Maladies non transmissibles	- Intoxication en raison de la concentration excessive de produits chimiques (fluorure, nitrite, arsenic, chlore). - Maladies liées à l'insuffisance de produits chimiques (iode est associée au goitre et au crétinisme).	Assurer le suivi de la qualité de l'eau et ajuster la concentration des produits chimiques en conséquence.
Construction	Blessures	- Risque accru d'accidents sur les chantiers et sur les routes en raison d'une plus grande circulation. - Blessures au travail.	- Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour la population (telles que des mécanismes permettant de réduire la vitesse). - Contrôler l'accès aux chantiers. - Installer et maintenir une signalisation adéquate. - Planifier la stabilisation et l'évacuation des blessés. - Prévoir des installations en cas d'accidents et d'urgences. - Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs et travailleuses. - Prévoir des équipements pour transporter de

	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
			lourdes charges tels que des charrettes tirées par des ânes et des équipements ergonomiques pour les hommes et les femmes.
Construction	Désordres psychosociaux et bien-être	- Stress et anxiété liés au déplacement involontaire, au changement social rapide, à la perte d'autorité traditionnelle, à la perte de valeurs spirituelles, à l'incertitude et à la perte de contrôle, à la perte d'emploi, à l'exclusion et à la marginalisation, aux problèmes liés au genre et aux disputes familiales conduisant au suicide, à l'abus physique et mental, au mariage précoce, au travail et au trafic d'enfants, et à la violence au sein de la communauté. - Bien-être associé à une amélioration de services, à la stabilité, aux opportunités d'emploi, aux établissements, à la santé, à la délégation de pouvoir, à l'éducation et à la formation.	Se référer aux mesures proposées sous les autres thèmes transversaux qui proposent plusieurs mesures relatives aux désordres psychosociaux et aux facteurs contribuant au bien-être.

e. Genre

	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Exploitation	Division du travail (rémunéré ou non)	- Diminution du temps alloué à l'approvisionnement en eau par les femmes et les enfants en raison de sources d'eau potable plus proches et plus fiables. - Moins d'efforts pour le transport de l'eau.	- Fournir aux femmes et aux enfants les moyens de réduire encore davantage les efforts requis pour le transport de l'eau (âne, pousse, etc.). - Prévoir des sources alternatives d'approvisionnement en cas d'interruption du système d'alimentation en eau.

	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Construction et exploitation	Activités génératrices de revenus (argent ou nature)	• Emplois locaux obtenus par les femmes pendant les phases de construction et d'exploitation. • Augmentation des revenus des femmes qui ont plus de temps pour les activités génératrices de revenus. • Occasions d'accroître son revenu et de diversifier ses sources de revenus en raison du développement induit. • Diminution du revenu disponible des femmes si les droits d'utilisation de l'eau et les tarifs représentent des dépenses additionnelles. • Participation limitée des femmes aux bénéfices du projet en raison des barrières culturelles.	• Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au projet, encourager les femmes à postuler et choisir les candidats et candidates en fonction de leurs compétences. • S'assurer que les femmes ont accès aux installations existantes et planifiées afin de profiter des nouvelles opportunités d'affaires. • S'assurer que les femmes sont consultées afin de déterminer les droits d'utilisation et les tarifs relatifs à l'eau. • Veiller à ce que les promoteurs du projet ne renforcent pas les barrières culturelles affectant négativement les femmes.
Exploitation	Accès aux et contrôle des facteurs de production	• Perte de contrôle sur l'approvisionnement en eau lorsque les femmes ne sont pas impliquées dans les processus de prise de décision. • Les options d'approvisionnement en eau ne répondent pas aux besoins prioritaires des femmes.	• Offrir aux femmes l'opportunité de faire connaître leurs demandes aux décideurs du projet. • Reconnaître les besoins et les capacités spécifiques des femmes en gestion de l'eau.
Exploitation	Implication des femmes dans l'organisation sociale	• Implication des femmes au niveau des décisions liées à la gestion de l'eau. • Les femmes s'organisent pour obtenir une formation en hygiène et conservation de l'eau adaptée à leurs besoins spécifiques.	• Mettre en place des comités de gestion impliquant des femmes et des hommes pour gérer les ressources en eau et les installations/équipements d'approvisionnement. • S'assurer que les femmes sont impliquées dans les décisions relatives à la collecte des droits d'utilisation de l'eau et des tarifs et à leur allocation. • Faciliter la création de groupes de femmes lorsque les femmes démontrent un intérêt à être mieux organisées et représentées.

f. Participation

Etapes	Composante	Impacts positifs et négatifs potentiels	Mesures de bonification et d'atténuation
Planification, construction et exploitation	Consultations	• Intégration des préoccupations des hommes et des femmes lors de la conception du projet. • Participation de la communauté, hommes et femmes, au développement du projet. • Appui accru au projet au sein des populations affectées. • Exclusion de groupes spécifiques des consultations, en particulier les femmes. • Tarifs d'approvisionnement en eau déterminés sans consultation.	• Consulter les hommes et les femmes affectés à toutes les phases du projet, notamment pour établir les tarifs d'approvisionnement en eau. • Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés de participer au processus de développement du projet en mettant en œuvre des mécanismes de participation adaptés. • Profiter des consultations pour identifier les droits et les responsabilités en matière d'approvisionnement en eau et pour déterminer comment accroître l'implication des groupes exclus (particulièrement les femmes). • Informer les hommes et les femmes consultées de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte.
Exploitation	Renforcement de la société civile	• Création d'organisations communautaires en gestion de l'eau. • Participation de la communauté, hommes et femmes, dans l'exploitation du projet par l'implication d'organisations communautaires. • Élargissement du réseau d'organisations de la société civile travaillant à la protection de l'environnement. • Manque de collaboration entre les organisations de la société civile nouvelles et existantes sur les enjeux environnementaux.	• S'assurer que les hommes et les femmes ont l'occasion de s'organiser en groupes représentant les intérêts collectifs. • Transférer aux organisations communautaires en gestion de l'eau l'entretien du système, incluant les activités de collecte de revenus si possible. • Faciliter la participation des organisations de la société civile existantes dans le projet en tenant compte de leurs priorités d'intervention et de leurs forces respectives.

ANNEXE 6 : Clauses environnementales Types à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

❖ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

❖ Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

❖ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet

d'adduction d'eau potable et d'assainissement : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ **Préparation et libération du site-respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers baraqués requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'Ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

❖ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, fibres optiques etc.), sur plan qui sera formalisée par un Procès-Verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

❖ **Libération des domaines publics et privés**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

❖ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

❖ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

❖ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

❖ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

❖ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un Responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

❖ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains à leurs domiciles pendant les travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

❖ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

❖ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

❖ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

❖ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

❖ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

❖ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

❖ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

❖ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le

démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

❖ Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

❖ Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

❖ Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

❖ Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

❖ Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

❖ Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et de piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

❖ **Services publics et secours**

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

❖ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 7 : Indicateurs de suivi du PEAG

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'approvisionnement en eau, les indicateurs ci-dessous peuvent être utilisés. Ces indicateurs pertinents sont choisis en fonction du contexte du projet, des principaux impacts anticipés et des coûts de collecte et de traitement des données.

Tableau A7 : Indicateurs de suivi du PEAG

Composante	Indicateurs
Pauvreté	
Économie	- Revenus supplémentaires générés par la SEG après la mise en œuvre du Projet - Nombre d'emplois créés (directement et indirectement) et occupés par les hommes et les femmes. - Taux de paiement de la facture d'eau pendant l'exploitation des installations.
Information, éducation et communication	Compréhension des concepts sur l'hygiène et la conservation de l'eau par les hommes et les femmes formés (enquête).
Accès aux infrastructures et aux services	- Nombre de points d'eau en fonction de la population. - Distance jusqu'au point d'eau le plus proche. - Nombre d'interruptions de l'approvisionnement en eau domestique. - Nombre moyen d'heures de service régulier (sans interruption). - Fluctuation des tarifs pour l'approvisionnement en eau. - Résultats du contrôle de qualité des équipements.
Environnement	
Eau	- Niveau statique de la nappe d'eau souterraine et capacité de recharge - Quantité d'eau utilisée comparée aux prévisions initiales.
Sols	Évolution des signes d'érosion.
Écosystèmes	Superficie des zones sensibles affectées par le projet
Population	
Tendances démographiques	- Évolution du taux de mortalité par groupe d'âge. - Croissance de la population et composition ethnique.
Migration et déplacement de population	Nombre d'établissements informels construits par les immigrants et les immigrantes.
Gestion des ressources naturelles et de la terre	- Nombre de conflits entre les utilisateurs de l'eau. - Évolution de la consommation d'eau par habitant (litre/jour). - Présence des organisations d'utilisateurs de l'eau, incluant les hommes et les femmes. - Revenus issus de la collecte des droits et des tarifs d'utilisation de l'eau et leur allocation.
Qualité de vie	Niveau de satisfaction des bénéficiaires par rapport à l'approvisionnement en eau (enquête).
Effets sur la santé	
Maladies transmissibles	- Taux de prévalence des maladies telles que la malaria, la schistosomiase, la diarrhée et le VIH/SIDA. - Nombre de consultations externes. - Résultats d'analyse de la qualité de l'eau (coliformes et ascaris).
Maladies non transmissibles	Résultats de l'analyse de la qualité de l'eau (excès en minéraux et insuffisances).
Blessures	Nombre d'accidents sur les chantiers.
Genre	
Division du travail	Occupation du temps des femmes avant et après le projet.

Composante	Indicateurs
	Présence à l'école des filles et des garçons avant et après le projet.
Activités génératrices de revenus (argent ou nature)	Proportion du revenu des femmes consacrée à l'approvisionnement en eau avant et après le projet.
Accès aux et contrôle des facteurs de production	• Niveau de satisfaction des femmes par rapport aux décisions d'investissement du projet et des méthodes de gestion (enquête).
Implication des femmes dans l'organisation sociale	Nombre de femmes et d'hommes impliqués dans la gestion des bornes fontaines.
Participation	
Consultations	• Satisfaction des intervenants par rapport aux consultations sur les tarifs d'utilisation.
Renforcement de la société civile	• Augmentation du nombre d'organisations communautaires dédiées à la gestion de l'eau ou à la protection de l'environnement. • Niveau de participation des organisations d'utilisateurs et/ou de gestion de l'eau dans les processus de prise de décision.

ANNEXE 8 : Arrêté portant adoption du guide général d'évaluation environnementale en Guinée

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORÊTS

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

ARRÊTE N° A/2013/.....⁴⁷⁴/MEEF/CAB
PORTANT ADOPTION DU GUIDE GENERAL
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/97/038/AN du 09 décembre 1997, portant Code de protection de la Faune sauvage et Réglementation de la chasse ;

Vu la loi L/99/013/AN du 22 juin 1999, portant Code Forestier ;

Vu la loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code minier de la République de Guinée ;

Vu l'Ordonnance N°045/PRG/87/SGG du 28 mai 1987, portant Code de l'environnement de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2011/047/PRG/SGG du 25 février 2011, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

Vu les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre, D/2012/121/PRG/SGG du 08 novembre 2012 et D/2012/127/PRG/SGG du 26 novembre 2012, portant nomination de Ministres.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est adopté le Guide Général d'évaluation environnementale de la République de Guinée annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les agents et les services concernés par la réalisation, la gestion ou le contrôle des travaux, ouvrages et aménagements soumis à évaluation environnementale sont chargés, dans la limite de leurs compétences respectives, de l'application des dispositions du présent Guide Général d'évaluation environnementale.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliatiions :

PRG.....1
PM.....1
MUHC.....1
MA.....1
ME.....1
MSHP.....1
MEPU-EC.....1
MATD.....1
MMG.....2
METPT.....2
MEE.....2
MEEF.....4
SGG/JO.....2/20

Conakry, le 11 MARS 2013



Pr. Ibrahima BOIRO

ANNEXE 9 : Projets soumis à la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social en Guinée.

Selon les Directives nationale en matière d'EIES et au regard des seuils indiqués dans cette annexe, deux (2) types de sous-projets prévus dans le PEAG atteignent ou dépassent le seuil recommandé pour être soumis à la procédure d'EIES détaillée. Il s'agit :

- Prise d'eau et station de traitement d'eau pour alimentation humaine : volume d'eau de 100 à 500 m³/j, inférieur à 86 000 m³ prévu par le PEAG
- Installations d'infrastructures de distribution d'eau en milieu urbain ou rural, EIES obligatoire quel que soit le seuil.

Tableau A9 : Projets soumis à la procédure d'EIES en Guinée

1. AGRICULTURE ET AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
1.1 Projet d'irrigation et de drainage	10 à 50 ha	Supérieur à 50 ha
1.2 Barrage hydro-agro pastoral	Superficie de la retenue inférieure ou égale à 1ha	Superficie de la retenue supérieure à 1 ha
1.3 Elevage intensif	-	-
1.3.1 Volailles	2001 à 5000 têtes	Supérieur à 5000 têtes
1.3.2 Ovins, caprins	201 à 1000 têtes	Plus de 1000 têtes
1.3.3 Bovins	De 101 à 500 têtes	Plus de 500 têtes
1.3.4 Porcins	De 101 à 200 têtes	Plus de 200 têtes
1.4 Aquaculture/ pisciculture	Obligatoire	Non requise
1.5 Remembrement rural	Non requise	Obligatoire
1.6 Défrichement	10 à 50 ha	Supérieur à 50 ha
1.7 Utilisation de pesticide, Pulvérisation aérienne et épandage au sol	10 à 500 ha 10 à 500 ha	Supérieure à 500 ha

2. AMENAGEMENT FORESTIER (FLORE ET FAUNE)

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
2.1 Opération de reboisement et ou traitement	100 à 1000 ha	Supérieure à 1000 ha
2.2 Classement d'aires protégées	Non requise	Obligatoire
2.3 Création des parcs, aires protégées	Non requise	Obligatoire
2.4 Récolte de la matière ligneuse, incluant les routes, pistes et campements	100 à 1000 ha	Supérieure à 1000 ha

3. INDUSTRIES EXTRACTIVES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
3.1 Prospection ou exploration minières	Obligatoire	Non requise
3.2 Forages en profondeur pour approvisionnement en eau	Débit inférieur à 500 m ³ /j	Débit supérieur à 500 m ³ /j
3.3 Forages géothermiques	Obligatoire	Non requise
3.4 Extraction souterraine ou en carrière de ressources minérales	-	-
3.4.1 Exploitation artisanale	Obligatoire	Non requise

3.4.2 Exploitation semi-industrielle (50 à 500 t/j)	Obligatoire	Non requise
3.4.3 Exploitation industrielle (500 t/j)	Non requise	Obligatoire
3.5 Mise en exploitation de carrière et banc d'emprunt	0,5 à 1 ha	Supérieure à 1ha

4. CIMENTERIE, FABRICATION DE CHAUX ET DE PLÂTRE

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS	
	EIES simplifiée	EIES détaillée
4.1 Construction d'usine de broyage de clinker pour la production de ciment, plâtre, ou de tout produit à base de calcaire	Non requise	Obligatoire
4.2 Industrie de céramique	Non requise	Obligatoire

5. TRAITEMENT DES EAUX ET AQUEDUCS

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
5.1 Usine de production d'eau potable	Non requise	Obligatoire
5.2 Prise d'eau et station de traitement d'eau pour alimentation humaine	De 100 à 500 m ³ /j	Supérieure à 500 m ³ /j
5.3 Station d'épuration des eaux usées	De 100 à 500 m ³ /j	Supérieure à 500 m ³ /j
5.4 Installation d'aqueduc ou d'adduction	Supérieure à 30 cm de diamètre et à 1km de longueur	Non requise

6. INDUSTRIES CHIMIQUES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
6.1 Installation et stockage de produits para chimiques et chimiques	Supérieure à 50 tonnes	Non requise
6.2 Installation de fabrication d'engrais, de détergents, de savons, de produits chimiques, de colle, de colorant, de pesticides, des peintures, de vernis, de peroxyde et autres produits	Non requise	Obligatoire
6.3 Installation de fabrication de produits pharmaceutiques	Non requise	Obligatoire
6.4 Fabrication, conditionnement, chargement ou en cartouche de poudres et des explosifs	Non requise	Obligatoire

7. INDUSTRIES ENERGETIQUES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
7.1 Programme d'exploration ou d'exploitation de pétrole et de gaz naturel.	Non requise	Obligatoire
7.2 Raffinerie de pétrole brut installation de gazéification de liquéfaction et pétrochimique	Non requise	Obligatoire
7.3 Centrale thermique, groupes électrogènes et autres installations de combustion destinées à la production d'énergie	Inférieur à 10 MW	Supérieure à 10 MW

7.4 Construction ou agrandissement d'établissement de fission ou de fusion nucléaire d'usine de fabrication de traitement ou de retraitement , de combustion nucléaire ou de lieu d'élimination ou d'entreposage de matières ou de déchets radioactifs	Non requise	Obligatoire
7.5 Autres installations industrielles destinées à la production d'énergie ou de vapeur	Obligatoire	Non requise
7.6 Installations d'oléoduc, de pipeline, de gazoduc ou de conduite destinés au transport de vapeur et équipements connexes	Longueur inférieure à 3km et de diamètre inférieure à 30 cm	Longueur supérieure ou égale à 3km et de diamètre supérieure ou égale à 30 cm
7.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique inférieure à 63KV/10Km	Transport d'énergie électrique supérieure ou égale à 63KV/10Km
7.8 Construction ou délocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique	Inférieure à 63 KV	Supérieure ou égale à 63 KV
7.9 Stockage de gaz naturel	Non requise	Obligatoire
7.10 Stockage de gaz combustibles en réservoirs	Non requise	Obligatoire
7.11 Stockage de combustible fossiles liquides	Non requise	Obligatoire
7.12 Barrages et centrales hydro-électriques	Inférieur à 10 MW	Supérieur ou égal à 10 MW

8. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
8.1 Emboutissage, découpage, et fabrication de grosses pièces métalliques et de tôles	Obligatoire	Non requise
8.2 Traitement de surface, revêtement des métaux	Obligatoire	Non requise
8.3 Forages et ateliers de chaudronnerie, construction de réservoirs et autres pièces diverses de série	Obligatoire	Non requise
8.4 Construction et fabrication de pièces pour les véhicules automobiles	Obligatoire	Non requise
8.5 Assemblage d'automobiles ou de pièces automobiles	Non requise	Obligatoire
8.6 Chantiers navals	De 10 à 50 employés	Supérieur à 50 employés
8.7 Installations pour entretien et réparation d'aéronefs	Non requise	Obligatoire
8.8 Construction, réparation et entretien de matériel ferroviaire	Obligatoire	Non requise
8.9 Industrie d'électronique	Obligatoire	Non requise
8.10 Industrie de calcination et de minerais métalliques	Obligatoire	Non requise
8.11 Installations sidérurgiques et installation de production de métaux non ferreux	Non requise	Obligatoire
8.12 Construction d'usine de traitement de minerais	Non requise	Obligatoire
8.13 Fabrication de fibres minérales artificielles	Non requise	Obligatoire

9. INDUSTRIES DE FABRICATION DE VERRE

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
Installations destinées à la fabrique de verre	Obligatoire	Non requise

10. INDUSTRIES DE TEXTILE, DU CUIR, DU BOIS ET DE PAPIER

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
10.1 Usine de sciage	Obligatoire	Non requise
10.2 Fabrication de panneaux de fibres de particules et de contre-plaqués	Non requise	Obligatoire
10.3 Unité de fabrication de pâtes à papier, de papier et carton	Non requise	Obligatoire
10.4 Usine d'égrenage de coton	Non requise	Obligatoire
10.5 Usine de fabrication de coton	Non requise	Obligatoire
10.6 Unités de production et de traitement de cellulose	Non requise	Obligatoire
10.7 Unités de tannerie et de mégisserie	Non requise	Obligatoire
10.8 Industries de textiles et de teintures	Non requise	Obligatoire

11. INDUSTRIES DE CAOUTCHOUC

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
11.1 Installations de fabrication d'élastomère	Non requise	Obligatoire
11.2 Transformation d'élastomère et autres matières plastiques	Non requise	Obligatoire

12. INDUSTRIES DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
12.1 Industries de sucreries	Non requise	Obligatoire
12.2 Industries de fabrication de corps gras végétaux et minéraux	Non requise	Obligatoire
12.3 Conserves de produits animaux et végétaux	Non requise	Obligatoire
12.4 Transformation de produits laitiers	Non requise	Obligatoire
12.5 Brasseries et malteries	Non requise	Obligatoire
12.6 Confiseries et siroperies	Non requise	Obligatoire
12.7 Installation destinée à l'abatage des animaux volailles	Nombre de têtes par jour	Nombre de têtes par jour
Volailles	200 à 1000	Supérieur à 1000
Ovins/Caprin	50 à 200	Supérieur à 200
Porcins	50 à 200	Supérieur à 200
Bovins	10 à 50	Supérieur à 50
12.8 Féculeries industrielles	Non requise	Obligatoire
12.9 Usine de farine et d'huile de poisson	Non requise	Obligatoire

13. PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
13.1 Construction de routes et d'infrastructures connexes	Emprise inférieure ou égale à 20 m et inférieure à 1km	Emprise supérieure à 20 m et supérieure à 1 km
13.2 Réfection de routes, emprise supérieure à 20 m et longueur supérieure à 5 km	Obligatoire	Non requise
13.3 Travaux d'entretien	Obligatoire	Non requise
13.4 Construction d'aéroport, d'aérodrome ou de piste d'atterrissage	Non requise	Obligatoire
13.5 Construction de chemin de fer et infrastructures connexes	Non requise	Obligatoire
13.6 Construction de ponts	De 5 à 20 m	Supérieur à 20 m
13.7 Ports de commerce, de pêche ou de plaisance	De 20 à 100 embarcadères	Supérieur à 100 embarcadères
13.8 Construction de base vie	Non requise	Obligatoire
13.9 Travaux d'aménagement des zones industrielles	Non requise	Obligatoire
13.10 Aménagements côtiers marines	Non requise	Obligatoire
13.11 Installations de lignes électriques et hautes tensions	Non requise	Obligatoire

14. AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
14.1 Travaux de canalisation et de régulation des cours d'eau	Non requise	Bassin de drainage supérieur à 25 km ² et plus de 300 m linéaires
14.2 Détournement ou dérivation d'un cours d'eau	Non requise	Débit moyen supérieur à 2 m ³ /s
14.6 Dragage, creusage remblayage ou remplissement	De 200 à 300 m linéaires ou plus de 100 m ²	Plus de 300 m linéaires Plus de 1000 m ²
14.4 Drainage d'une aire (marias et marécage)	De 0,1 à 0,5 ha	Supérieur à 0,5 ha
14.5 Aménagement des zones deltaïques ou lagunaire	Non requise	Obligatoire
14.6 Construction ou réfection de barrages, centrales hydroélectriques, digues et ouvrages de régulation	Débit moyen De 0,5 à 2 m ³ /s	Débit moyen supérieur à 2 m ³ /s

15. AMENAGEMENT URBAIN

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
15.1 Schéma directeur d'aménagement ou plan directeur d'urbanisme	Obligatoire	Non requise
15.2 Plan d'occupation des sols	Obligatoire	Non requise
15.3 Zones d'aménagement concentré	Obligatoire	Non requise
15.4 Travaux d'aménagement de zone industrielle	Obligatoire	Non requise
15.5 Travaux d'aménagement urbain	Obligatoire	Non requise
15.6 Construction ou réfection d'établissements humains	obligatoire	Non requise

(marchés, hôpitaux, écoles et autres)		
15.7 Installations d'infrastructures de distribution d'eau en milieu urbain ou rural	Non requise	Obligatoire

16. AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
16.1 Villages de vacances	De 1 à 5 ha	Supérieur à 5 ha
16.2 Hôtels, restaurants et autres	De 10 à 70 chambres	Supérieur à 70 chambres

17. PROJETS DE TRAITEMENT DE DECHETS

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
17.1 Autres établissements dangereux insalubres ou incommodes et installations industrielles de classe 1 de la nomenclature des établissements classées en Guinée	Inférieur à 5 ha	Supérieur à 5 ha
17.2 Décharges et site d'enfouissement recevant ou non des déchets biomédicaux et sites d'élimination de déchets dangereux	Non requise	Obligatoire
17.3 Usines d'équarrissage	Non requise	Obligatoire

ANNEXE 10 : Canevas des termes de références pour une étude d'impact environnemental et social (EIES)

1. Contexte

Cette section explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les composantes du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'EIES à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES. En outre, le présent CGES et la composante dans lequel s'inscrit la sous-composante peuvent servir de source d'informations utiles dans la préparation de l'EIES du sous-projet.

2. Exigences

Cette section indique quelles sont les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES. Entre autres, celles-ci peuvent comprendre:

- ❖ Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- ❖ Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- ❖ Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- ❖ Le présent CGES ;
- ❖ Les lois et règlements nationaux en matière de protection de l'environnement ;
- ❖ Les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par la Guinée ;
- ❖ Les autres documents pertinents.

3. Objectifs et portée de l'étude

Cette section définit les objectifs de l'EIES et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude. La portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet. Par exemple, une EIES pour une sous-composante qui aurait des impacts négatifs majeurs sur les composantes sociales mais peu d'impact au niveau environnemental devrait principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées.

Les principales tâches qui doivent apparaître dans cette section des TDR en raison de leur importance pour la préparation d'une EIES incluent:

- ❖ La description du projet proposé en fournissant une synthèse des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux.
- ❖ L'identification du cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous-projet.
- ❖ La définition et la justification de la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.
- ❖ La description et l'analyse des conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.
- ❖ La présentation et l'analyse des solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
- ❖ Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse.
- ❖ La définition des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés.
- ❖ Le développement d'un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.
- ❖ Si nécessaire, la préparation d'un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- ❖ La préparation d'un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.
- ❖ L'identification des responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale.
- ❖ La conduite des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- ❖ La préparation du rapport de l'EIES conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.
- ❖ La préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES ci-dessous.

4. Echancier

Cette section spécifie les échéances pour livrables : l'EIES préliminaire (ébauche) et les rapports finaux, ainsi que tout autre événement et dates importantes. L'échéancier doit être réaliste afin de permettre la préparation du rapport de l'EIES dans les délais spécifiés.

5. Equipe d'experts et niveau d'effort

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts

dans les domaines environnementaux et sociaux devra être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés, tels un spécialiste en genre quand les enjeux de genre sont déterminants, ou un hydrologue lorsque la gestion de l'eau est cruciale pour le succès du projet.

ANNEXE 11 : Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Le PEAG est soumis aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, pour celles susceptibles de s'appliquer aux activités qui seront menées. Le résumé des politiques de sauvegarde suivantes sont tour à tour étudiées pour évaluer dans quelle mesure elles sont concernées par le PEAG :

Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale constitue l'étape préliminaire de cette politique de sauvegarde dans le cas du PEAG. Cette étape correspond à une évaluation environnementale et sociale stratégique destinée à évaluer les impacts potentiels des réalisations du programme afin d'identifier les mesures de mitigation qui pourront être mises en œuvre, à travers le plan de gestion environnemental et social proposé.

L'évaluation environnementale et sociale, objet du présent rapport tient également compte des exigences de la Guinée à travers les textes réglementaires et juridiques existants ainsi que du contexte environnemental et social du pays.

Dans la mesure, où le PCGES proposé ici est correctement mis en œuvre, le PEAG agira en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque mondiale. Pour cela, le PCGES sera intégré dans le manuel d'exécution du PEAG, de même que dans son budget.

Politique opérationnelle 4.04 sur les habitats naturels

La Banque appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Inversement, la Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.

Le PEAG ne peut entraîner aucune modification d'habitats critiques. Pour cela, il n'est pas concerné par cette politique de sauvegarde de la Banque.

Politique opérationnelle 4.09 sur la lutte antiparasitaire

Sous ce Projet, il n'est pas prévu des activités nécessitant l'utilisation des pesticides. L'achat ou la. Pendant sa phase d'exploitation, des produits de traitement d'eau tels que le calcium hypochlorite 70%, l'hydroxyde de calcium en quantité très limitée 1.3g/mètre cube d'eau. Néanmoins, des dispositions seront prises pour que ces produits soient utilisés selon les normes requises

Politique opérationnelle 4.11 sur le patrimoine culturel

Le PEAG a de faibles probabilités d'affecter le patrimoine culturel et archéologique de la Guinée. Néanmoins, des mesures conservatoires sont envisagées, notamment dans le cas des travaux de remplacement des conduites dans la ville de Conakry, voire la construction de la station de surpression et la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau de Yessoulou. Dans la mesure où des dispositions sont correctement appliquées, notamment l'arrêt des travaux en cas de découverte fortuite, l'UCP en relation avec les autorités administratives, les partenaires locaux et les experts archéologues élaborera un plan d'atténuation adéquat. Ainsi, le PEAG sera en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque

Politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire

De même, les cas de réinstallation involontaire de personnes seront exceptionnels dans le cas du PEAG. Seuls quelques cas pourront concerner le remplacement de conduites en amiante-ciment dans les villes de Conakry et de Mamou, avec expropriation des occupants installés sur les emprises.

Pour cela, ce CGES est préparé concomitamment avec un Cadre de Politique de Réinstallation qui met en avant les principes et procédures à suivre pour compenser les personnes qui pourraient être négativement affectées par le PEAG.

Politique opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas en République de Guinée. En conséquence, les activités prévues dans le cadre du PEAG ne vont pas déclencher cette politique de sauvegarde.

Politique opérationnelle 4.36 sur les forêts

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un programme d'investissement financé par la banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et les bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles.

La banque aide des emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.

Sous ce Projet, les activités de construction et de réhabilitation qui affecteront négativement la qualité des forêts primaires ou qui apporteront des changements irréversibles dans leur gestion ne seront pas financées. De ce fait, la politique de sauvegarde sur les forêts sera assurée dans un sens positif par le PEAG.

Politique opérationnelle 4.37 sur la sécurité des barrages

Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : (i), pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents (ii) pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du

projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre

La P.O 437 est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates.

Etant donné que les réseaux d'alimentation en eau du PEAG doivent être ravitaillés directement par un réservoir d'eau brute dont le niveau est contrôlé par le barrage hydroélectrique installé sur le Fleuve Samou (à partir des Grandes Chûtes), construit entre 1950-1953. Ces réseaux d'alimentation ne pourraient pas fonctionner en cas de défaillance de ce barrage.

C'est pourquoi, cette politique de la Banque est déclenchée par le PEAG. La Banque mondiale exige dans ce genre de projet à ce que l'emprunteur prenne les dispositions nécessaires pour qu'un ou deux spécialistes indépendants en barrages : a) inspectent le barrage existant et les ouvrages annexes, et fassent le point sur la façon dont ils ont fonctionné auparavant ; b) examinent et évaluent les méthodes d'exploitation et d'entretien du propriétaire de l'ouvrage ; c) rédigent un rapport exposant leurs conclusions et leurs recommandations concernant tous travaux à effectuer ou toute mesure à prendre pour améliorer le barrage, afin d'atteindre une norme de sécurité acceptable.

La Banque peut accepter des évaluations antérieures de la sécurité d'un barrage ou des recommandations sur les améliorations à apporter à ce barrage existant si i) le barrage en question est situé dans le même pays que le projet qui en dépend ; ii) un programme efficace de sécurité des barrages est déjà en place dans le pays ; et iii) des inspections générales et des évaluations de la sécurité du barrage ont déjà été effectuées et qu'il existe des traces écrites de ces inspections et évaluations.

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique maître d'ouvrage du PEAG et tutelle de la Société d'Electricité de Guinée, mettra tout en œuvre faire effectuer des inspections générales et des évaluations de la sécurité du Barrage des Grandes Chûtes situé sur le Fleuve Samou et le rapport d'inspection et d'évaluation du barrage sera communiqué à la Banque mondiale

Politique opérationnelle 7.50 sur les projets relatifs aux voies d'eau internationales

La Guinée se caractérise particulièrement par sa situation hydrologique avec la présence d'une grande partie des bassins des grands cours d'eau Ouest-africains (Niger, Sénégal, Gambie, Bafing...). A ce titre, le pays est directement impliqué dans la gestion de ces grands bassins.

Cependant, le PEAG n'affectera pas de façon significative le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau) ou de qualité des eaux (pollution). Évidemment, le Projet prélèvera une certaine quantité d'eau dans le fleuve Samou aux grandes chûtes, pour l'alimentation de la Ville de Conakry. Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.

Politique opérationnelle 7.60 sur les projets en zones de litige

Le PEAG n'aura pas d'activités dans des zones en litige, la plupart des actions du Projet seront réalisés dans des domaines publics. Cette politique de sauvegarde n'a donc pas lieu de s'appliquer.

Ainsi, en conclusion, la bonne mise en œuvre du PCGES proposé dans le présent CGES permettra au PEAG de remplir pleinement les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

ANNEXE 12 : Modèle de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) simplifié de sous-projet « Catégorie B2 »

A. Titre du Sous-projet :

B. Catégorie environnementale :

C. Localisation :

- *Région Administrative*
- *Commune/Préfecture :*
- *District/Quartier:*
- *Coordonnées :*

D. Identification :

- *Coût total des travaux:*
- *Etat d'avancement:*
- *Entreprise :*
- *N° Contrat:*
- *Date démarrage des Travaux:*
- *Date Prévus de fin des Travaux:*
- *Superviseur des travaux :*

E. Gestion environnementale et sociale

E1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

Décrire (en cas de nécessité) les actions en termes de mesures relative à la sécurité foncière, à la compensation, à la relocalisation ou restriction d'accès.

E2. Mesures environnementales et sociale

Décrire ici : le type de travail environnemental à faire

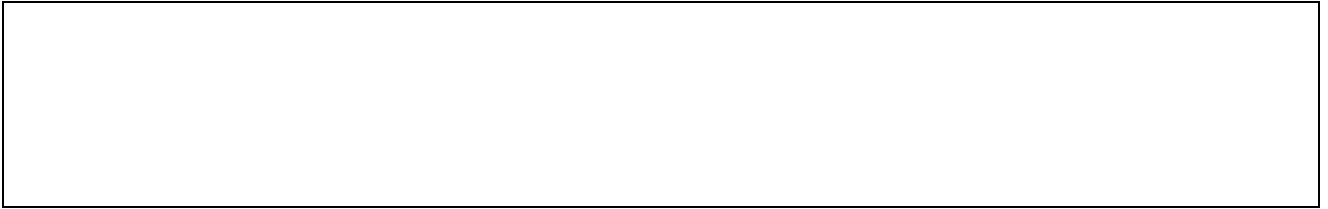


Tableau A12 : Planning des mesures (PGES)

Phases	Activités source de l'impact	Composante de l'environnement affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs d'exécution	Responsable de l'exécution	Coût
Construction ou réhabilitation							
Exploitation							

F : Recommandations

.....

.....

.....

ANNEXE 13 : TERMES DE REFERENCE

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN (P157782)

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

I. Contexte de la mission

Le Gouvernement de la République Guinée a sollicité une Avance de Préparation du Projet (PPA) auprès de la Banque mondiale pour contribuer au financement du coût de préparation du Projet Eau et Assainissement en milieu urbain en Guinée (PEAG).

Aussi, dans le cadre de la préparation de ce projet, le Gouvernement Guinéen doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale deux documents : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces documents devront être rendus publics aussi bien en Guinée que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.

Pour ce faire, la Guinée envisage de recruter un consultant, ayant une connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Les présents Termes de Référence (TDR) portent sur l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Cette assistance technique sera financée par les fonds de ce PPA.

II. Présentation du PEAG

Le Projet Eau et Assainissement en milieu urbain en Guinée (PEAG) est une nouvelle opération marquant le réengagement du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain. L'objectif du projet est d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau et d'assainissement dans la région métropolitaine de Conakry et d'améliorer la performance opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG). Le projet sera financé par un don de l'IDA à hauteur de 30 millions \$ US.

Le projet proposé se concentrera sur la région de Conakry et impactera environ 320.000 personnes bénéficiaires sur une période de 5 ans. Pour atteindre l'objectif ci-dessus, la mise en œuvre du projet est articulée autour de trois composantes: (i) une composante eau urbaine qui soutiendra un programme d'investissement intérimaire pour répondre rapidement aux pénuries d'eau dans la capitale en renforçant et réhabilitant l'infrastructure et en réalisant un programme de branchements sociaux pour élargir l'accès à l'eau potable; (ii) une composante assainissement urbain qui contribuera à l'élaboration d'une stratégie d'assainissement pour le Grand Conakry; et (iii) une composante institutionnelle qui appuiera à la fois la gestion du projet et la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'eau urbaine qui vise à renforcer la capacité opérationnelle et la performance de la société d'eau.

De manière spécifique, les réalisations physiques du projet seront concentrées dans le périmètre du Grand-Conakry avec les volets suivants :

- la prise d'eau au barrage de grandes chûtes, la construction de la station de surpression et

- la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau de Yessoulou ;
- la pose de conduites parallèles à la conduite d'adduction d'eau traitée DN 700 et reprise des piquages et des branchements ;
- le remplacement de conduites en amiante-ciment dans les villes de Conakry;
- l'élaboration du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Conakry

III. Objectifs et résultats attendus de la mission

La présente étude a pour objet d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le but de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

Le Consultant réalisera le CGES en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République de Guinée (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, Ministère des Travaux Publics, Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental).

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur de l'eau et de l'assainissement. L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations urbaines.

IV. Tâches du Consultant

Le Consultant devra :

- préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) identifiant les politiques et procédures qui seront utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du projet.

Il devra s'assurer pour cela de leur conformité avec les politiques nationales et les directives des PTF en matière de sauvegarde environnementale et sociale, notamment celles de la Banque mondiale relatives à (i) l'évaluation des impacts environnementaux – PO 4.01.

Les tâches spécifiques proposées au Consultant sont les suivantes :

- *Informations générales sur le projet : activités et composantes*

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

- *Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement*

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social du pays, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents

disponibles pour présenter une brève description et une analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes.

A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus d'érosion.

Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé, activités primaires, secondaires et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur de l'eau et de l'assainissement, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; les populations indigènes et autochtones, etc.).

- *Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif*

Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République de Guinée se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaire, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

- *Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet*

Le Consultant évaluera les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements- types éligibles du projet et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) notamment en milieu urbain et rural. En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : perturbation des systèmes de drainages; effets des traversées de cours d'eau; bruit; perturbation sociale; risques liés au VIH/SIDA, etc.

- *Des check-lists de mesures d'atténuation et de bonification*

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

- *Processus de consultation*

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de

participation à l'élaboration du CGES : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère en charge des Infrastructures, Ministère en charge des Collectivités locales, Ministère en charge de l'Environnement, les Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

- *Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale*

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements de la République de Guinée et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous-tâches suivantes :

(i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le Consultant devra :

- ✓ développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- ✓ développer une check-list générique des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le Consultant élaborera une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées

(ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau national, régional, communal et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact. Les capacités environnementales et sociales du Ministère en charge de l'Environnement et de l'Unité de Gestion du Projet seront analysées notamment dans ses aspects de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes, préparation des TDR pour

les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

(iii) Plan environnemental de suivi /évaluation

Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

Sans être exhaustif, le CGES devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du projet et des sites potentiels de mise en œuvre
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet
- Cadre politique juridique en matière d'environnement
- Présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et analyse de concordance avec la législation nationale
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels y compris des impacts cumulatifs
- Check-list des mesures de mitigation
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale
- Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale
- Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Plan de consultation des parties prenantes
- Calendrier d'exécution et coût
- Résumé des consultations publiques du CGES.
- Annexes
- Formulaire de sélection des microprojets
- Plan synthétisé de gestion environnementale
- TDR
- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Personnes rencontrées ;

- Bibliographie consultée.

V. Profil recherché

Le Consultant doit être un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC + 5 minimum) en sciences environnementales (géographie, foresterie, agronomie, ou tout autre diplôme équivalent) avec au moins 10 années d'expérience et ayant conduit ou participé à au moins cinq (5) études pour l'élaboration de cadres de politique de gestion environnementale et sociale et de cadre de politique de réinstallation de populations déplacées en République de Guinée ou dans des pays de l'Afrique subsaharienne. Il devra avoir une très bonne connaissance des politiques de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale. La participation à l'élaboration de CGES et de CPR dans un projet urbain serait un atout.

VI. Calendrier de travail prévisionnel

La durée totale de la présente prestation est estimée à 8 semaines.

VII. Rapports à fournir

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support informatique et déposés sous forme de :

- ✚ **Un Rapport en version provisoire du CGES** sera fourni au cours de la **5^{ème} semaine après le démarrage des prestations** en cinq (5) exemplaires et en version électronique. Ce rapport fera l'objet d'une validation (10 jours) aussi bien par la partie guinéenne que par la Banque.
- ✚ **Un Rapport en version Finale du CGES** devra être disponible au cours de la **8^{ème} semaine** en version papier en cinq (5) exemplaires et en version électronique après prise en compte effective des observations formulées par le client et l'équipe de la Banque Mondiale.

VIII. Propriétés des documents et produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents.

Pendant la durée du présent Contrat et les deux (02) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

IX. Liste des documents à consulter

Le Consultant basera son travail sur la documentation disponible en Guinée et à la Banque Mondiale dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale, notamment au niveau des institutions ci-après sans que cette liste ne soit limitative:

Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE),
 Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH),
 Société des Eaux de Guinée (SEG),
 Direction Nationale de l'Environnement (DNE).

Sans être exhaustif, les documents ci-après devraient être consultés par le Consultant pour la réalisation de l'étude :

- les Directives de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- les divers textes réglementaire relatifs aux études d'impact en Guinée ;
- les documents et autres rapports relatifs au projet ;
- les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude.

ANNEXE 14 : Détail des Consultations publiques et liste des personnes rencontrées

Mercredi ; 15 Mars 2017 à 10 heures 12, rencontre avec le Directeur Technique du PEAG

Contenu des échanges

Le Consultant est venu rencontrer le Directeur Technique pour dispositions à prendre afin de mener à bien les rencontres institutionnelles et les visites de terrain dans un temps relativement court

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position, des attributions de l'acteur:

Ce projet est très important pour l'accès de certains quartiers de Conakry à l'eau potable. Car, depuis quelques temps, on a constaté un important déficit dans la fourniture de l'eau dans ces quartiers, mais surtout, les installations sont vétustes. Imaginez, les conduites qui transportent l'eau dans certains quartiers de Kaloum datent de 1903 et puis, en amiante -ciment. Ce projet permettra alors de réduire ce déficit et couvrir les besoins des populations en eau. ;

Nous avons envisagés deux options;

- a. Faire fonctionner à l'optimum, les installations existantes : les 2 conduites de transport d'eau brute du barrage des grandes chûtes à la station de traitement d'eau de Yessoulou (DN 800 mm et DN 1000 mm) ;
- b. Renforcer la production actuelle des grandes chûtes à travers la construction d'une nouvelle conduite partant du barrage de Banéyah sur environ 30 km.

C'est l'option « a » qui a été retenue après analyse et ce, à cause de l'enveloppe financière que pouvait induire l'option « b ».

Nous avons une direction Hygiène, Sécurité et Environnement qui n'a pas encore les capacités requises pour assurer le suivi environnemental de nos projets ils ont besoin de renforcement de capacités dans ce domaine et même dans le domaine de la certification.

Pour la canalisation allant de Bonfi à Kaloum, nous aurons des contraintes de part et d'autre à cause de l'envahissement de nos anciennes installations, il faut beaucoup de sensibilisations à temps opportuns. Notre crainte par rapport à ce projet concerne le retard dans l'exécution des tâches. En effet, si l'objectif est de démarrer ce projet cette année, je sais que les études que vous êtes en train de mener constituent aujourd'hui un point critique du PEAG.

Nous avons aussi des préoccupations par rapport à l'environnement, car, durant la phase des études, tout est bien planifié. Mais, durant les travaux, les prescriptions d'ordre environnemental ne sont pas respectées.

Les informations et les données disponibles seront à votre disposition. Ces données ne sont pas bien fournies pour le moment car les études techniques ne sont pas encore réalisées.

Nous avons bien sûr besoin d'un renforcement de capacités en matière de sauvegarde environnementale car nous ne sommes pas familiers à cette thématique ;

Nous allons mettre un cadre à votre disposition pour les visites de terrain, nos représentants sur le terrain sont aussi sur place.

Figure 18 Photo d'illustration de la rencontre



Mercredi 15 mars 2017 à 15 h 33, rencontre avec le Directeur Général du Bureau de Stratégie de Développement du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (MVAT)

Contenu des échanges:

- Le Code Foncier Domanial (CFD) et ses textes d'application ont suffisamment traité sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, il a été constaté que le CFD est insuffisant quant à la gestion foncière en milieu rural. C'est pourquoi, il y a la nécessité de réviser le CFD pour tenir suffisamment compte du foncier rural.
- En matière de Commission Foncière et Domaniale, le Décret D/2014/205/PRG/SGG du 19 septembre 2014 avait suspendu sur toute l'étendue du territoire national, les commissions foncières et domaniales ou toutes structures assimilées créées au niveau des Préfectures et des Communes. Mais ces Commissions Foncières n'existaient en réalité avant le Décret que dans les Préfectures couvertes par le projet Simfer de Rio-Tinto : Beyla, Macenta, Kérouané, Kankan, Kissidougou, Kouroussa, Faranah, Mamou, Kindia et Forécariah.
- Le Décret N°D/2015/199/PRG : SGG du 07 octobre 2015, portant levée de suspension de ces Commissions Foncières autorise maintenant la mise en place dans toutes les préfectures et

communes, les commissions foncières par arrêté du Ministre en charge de la ville et de l'aménagement du territoire.

A la question de savoir si les commissions foncières qui devaient être créées par arrêté du MVAT le sont maintenant, le Directeur Général du BSD affirme que ceux qui existaient le sont et que les nouvelles commissions mises en place ne sont pas encore opérationnelles.

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position et des attributions de l'acteur:

Nous sommes intéressés par ce projet, mais il faut que le CPR en élaboration nous soit communiqué et que mon département soit associé aux éventuelles réinstallations et /ou compensations. Le MVAT est l'ancrage institutionnel de ces activités à travers ses structures centrales et déconcentrées.

Nous vous conseillons de mettre en place pendant la mise en œuvre des réinstallations des comités locaux de réinstallation.

Jeudi 16 mars 2017 à 10 h 06, rencontre avec le Directeur National de l'Environnement

Contenu des échanges:

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) approuvée par Décret D/2016/1028/PRG/SGG du 08 février 2016, complète les lois et textes existants déjà dans les domaines de protection de l'environnement. Cette politique trouve ses fondements dans la constitution et les différents documents juridiques internationaux ratifiés par la Guinée. Les principes qui sous-tendent la politique de l'environnement se réfèrent à des valeurs et normes qui sont considérées comme principes directeurs.

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position et des attributions de l'acteur:

- Nous recommandons à ce que nos agents techniques notamment pour ce qui est de ce projet, soient intimement associés aux étapes de suivi environnemental des activités qui vont démarrer bientôt. Il s'agit particulièrement des cadres des DCE de Matam et de Kaloum où des travaux de branchement et de pose de conduites auront lieu.
- Nous insistons sur le fait qu'au moment des études d'impacts de ces actions, que des consultations publiques soient menées avec le BGEEE. Nous sommes aussi représentés dans le Comité Technique d'Analyse Environnementale qui sera mis en place pour examiner les rapports d'EIES.
- Pour ces études (CGES et CPR), c'est le BGEEE qui est surtout interpellé, il doit donc être consulté à toutes les étapes du CGES et CPR.



Jeudi 16 mars 2017, rencontre avec le Coordonnateur du PEAG à 13 h 35

Contenu des échanges:

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position et des attributions de l'acteur:

Le Coordonnateur du PEAG s'est réjoui du démarrage de ces deux études qui sont les préalables à l'évaluation et la négociation de cet important projet pour le pays. Il a réitéré son engagement pour accompagner le Consultant et ses assistants pour la bonne conduite de ces études. Il a signalé le caractère urgent du CGES et du CPR qui sont sur le chemin critiques desquels dépend l'avenir du projet. Il a également manifesté ses inquiétudes quant au délai accordé par la Banque pour la diffusion de ces deux documents dans son info shop au plus tard, le 28 avril 2017.

En réponse, le consultant a rassuré le Coordonnateur de toute sa disponibilité pour la conduite de ces études. Il a expliqué que le retard bien que ne dépend pas de lui, sera rattrapé sans que cela ne joue sur la qualité des documents.

Le Consultant a sollicité la mise à sa disposition des documents et autres rapports relatifs au projet

Le Coordonnateur a dit qu'en dehors des termes de références qui lui ont été communiqués, que le projet ne dispose que du dernier aide mémoire de la mission conjointe Banque et Gouvernement, du 27 janvier au 02 février 2017



Vendredi 17 mars 2017 à 10 h 04, rencontre avec le Directeur Général Adjoint du Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale (BGEEE)

Teneur de la rencontre

Avec le Directeur Général Adjoint du BGEEE, il a été question surtout des procédures et directives en matière d'études d'impact environnemental et social en Guinée. Le DGA du BGEEE a fait comprendre au Consultant qu'il est intimement associé aux procédures utilisées jusqu'à présent, pour la préparation des documents de sauvegarde du PEAG. Il s'est réjoui de ce climat de collaboration avec le MEH. Il a insisté sur le fait qu'aucune disposition légale et réglementaire n'est encore prévue dans le code guinéen de l'environnement pour la certification des CGES et CPR.

Par contre il a indiqué que c'est seulement les EIE et PAR qui exigent leur validation par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) que le Ministère de l'Environnement met en place à cet effet, et que ces études doivent être obligatoirement certifiées par le Département en charge de l'environnement..



Vendredi 17 mars 2017, à 14 h 30, Rencontre avec le Directeur National des Eaux et Forêts.

Le contenu des échanges:

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position et des attributions de l'acteur:

Je me réjouis du fait que vous êtes l'un des rares consultants qui savent que l'on ne peut entamer une telle étude sans associer ou du moins informer le service des eaux et forêts. Heureusement que vous, vous avez de bonnes et vieilles relations avec les services chargés des forêts. Nous sommes à la fois bénéficiaires et victimes d'un tel programme.

- ✓ Bénéficiaires, par ce que les nouveaux jardins qui sont en train d'être créés par le Gouvernorat de Conakry recevront j'en suis sûr suffisamment d'eau pour leur épanouissement. Aussi, les citoyens veulent tous créer des espaces verts dans leurs cours mais sont limités par les problèmes d'eau.
- ✓ Victimes par ce que, les ressources naturelles payent toujours les frais des travaux d'une telle envergure, si des dispositions ne sont pas prises. Des conduites souterraines sur des km vont forcément impacter sur le milieu naturel composé d'une diversité d'écosystèmes forestiers. Les fouilles à réaliser dans le cadre des travaux de pose des conduites peuvent impacter la biodiversité.

Nous solliciterons donc la poursuite de ces rencontres surtout, il faudra recommander dans chacun de vos rapports la nécessité de nous communiquer les tracés à temps afin que nos services s'occupent du recensement des impenses forestières qui sont susceptibles d'être touchées.

Attentes et recommandations :

- ✓ Implication des services forestiers (Sections protection forestière) au niveau des communes concernées
- ✓ Formation de ces agents en inventaire floristique et faunique pour les futurs projets, ainsi qu'en évaluation environnementale
- ✓ Dotation en moyens logistiques (Motos notamment) pour le suivi de terrain
- ✓ Insuffler une dynamique aux consultations pendant et après le projet



Samedi 18 mars 2017 Visites de terrain à la station de prise d'eau des Grandes chûtes sur le fleuve Samou, dans la Préfecture de Kindia, Sous-Préfecture de Mambia.



Figure 19 Vanne d'arrêt automatique attaquée par la rouille, faute d'entretien

C'est à ce Barrage où un volume supplémentaire de 86 000 mètres cubes d'eau brute sera prélevée sur deux conduites existantes : la DN 1000 mm et la DN 800 mm Ce volume d'eau sera transporté à travers ces deux conduites, à la station de traitement d'eau de Yéssoulou, situé environ à 30 km en aval.

Le problème de cette retenue est qu'elle est destinée à l'alimentation d'une turbine pour la production de l'électricité. La SEG ne peut prélever qu'une petite quantité pour renforcer sa production d'eau pour Conakry. Aussi, le cours d'eau est confronté en plus du changement climatique, au problème de déboisement le long de ces berges. Voir photos ci-dessous. Les installations existantes de la SEG sont vétustes, les vannes d'arrêt automatiques ne peuvent plus fonctionner normalement par manque d'entretien.

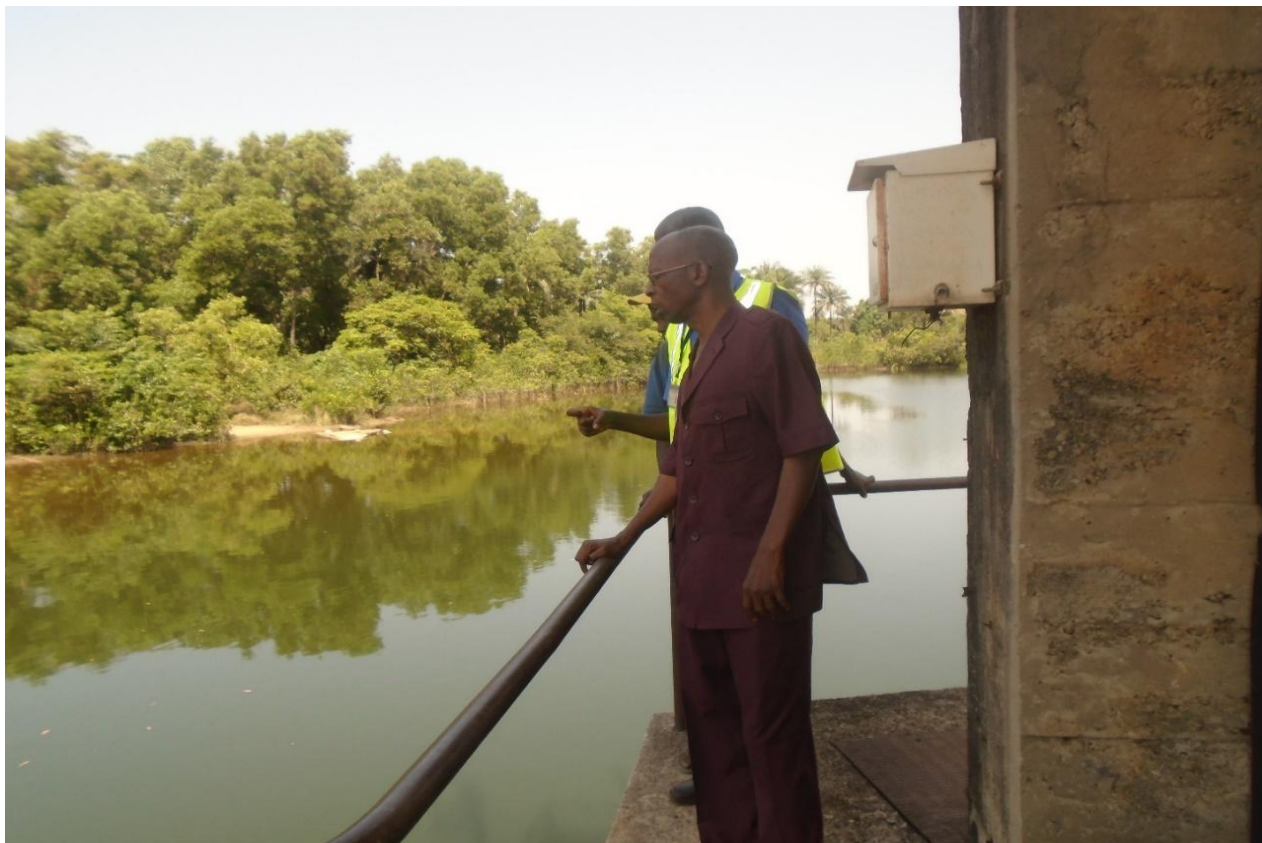


Figure 20 Barrage des Grandes Chûtes, sur le Fleuve Samou



Dimanche 19 Mars 2017, à 11 heures 10, Visite de la station de traitement d'eau de Yessoulou, Sous-Préfecture Kouria, Préfecture de Coyah.

Contenu des échanges:

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position et des attributions de l'acteur:

Nous nous réjouissons de ce projet, nous avons déjà reçus plusieurs visites à cet effet, ce qui nous donne l'espoir que nos capacités seront augmentées pour satisfaire les besoins en eau potable pour la ville de Conakry et les zones périphériques à la station

- Le bâtiment principal de la station de traitement d'eau est en cours de rénovation, les activités de production sont donc limitées temporairement en attendant la fin de ces travaux de rénovation
- Les produits de traitement d'eau « chlore à gaz », plus efficaces et moins coûteux ne sont pas actuellement importés. Pour cause, les armateurs considèrent que ce produit est dangereux au transport.
- Nous utilisons donc le chlore et la chaux éteinte
- La capacité du réservoir d'eau traitée actuellement en fonction est très limitée (700 m3)

Attentes et recommandations :

- ✓ Prévoir dans le cadre du projet, un réservoir de plus grandes capacités ;
- ✓ Freiner l'avancée des habitations sauvages qui se développent et envahissent nos canaux de transport ;
- ✓ Pendre des dispositions pour sécuriser le reste du domaine réservé à la station et ses dépendances.





Figure 21 Salle de mélange de produit de traitement d'eau au Chlore



Figure 22 : Réservoir d'eau traitée



Figure 23 Ancien tuyaux en amiante -ciment stockés au centre de traitement d'eau de Yessoulou

Lundi 20 Mars 2017, 09 heures 15, rencontre avec le Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la SEG

Après avoir donné d'amples informations sur les objectifs des deux études, (CPR et CGES) le Consultant a sollicité des documents relatifs aux structures et attributions de la SEG en matière de production et distribution de l'eau potable en Guinée. En réponse, le DRH adjoint a demandé au consultant se prendre contact avec le management pour ces documents.



Lundi 20 Mars 2017, à 15 heures 40, rencontre avec le Directeur National de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU).

Avec le Directeur National de la DATU, le Consultant a demandé le degré d'implication de cette Institution dans le PEAG, surtout que l'assainissement est la deuxième composante et l'une des plus importante vu les enjeux de l'assainissement à Conakry. Le Directeur a expliqué le degré d'implication dans la préparation de ce projet et rassure le consultant de tout son engouement pour le PEAG que lui il considère comme une action préparatoire du 4^{ème} projet eau et assainissement.

A la Direction de la DATU, les entretiens ont été renvoyés au lendemain avec le Chef de la Division Assainissement.



Mardi 21 Mars 2017, à 10 heures 40, rencontre avec le Chef de la Division Assainissement (DATU)

Teneur des échanges:

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard des missions confiées à l'institution:

- Comme vous le savez, la composante 2 du PEAG sera pilotée par la DATU, il s'agit de la réalisation des études stratégiques dans la définition d'une nouvelle stratégie d'assainissement urbain pour la ville de Conakry, y compris des schémas directeurs pour le développement de l'assainissement pluvial, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des boues de vidange.
- La DATU à travers la Division Assainissement a piloté également le projet d'assainissement de Kaloum et réalisé deux grandes stations de traitement des boues de vidange : Un à Yimbaya et un à Sonfonia. Mais ces deux stations n'ont pas fonctionné comme prévu, à cause de l'état des routes d'accès. Et comme vous le savez, les citernes qui transportent ces déchets traversent les quartiers pour atteindre ces stations. Et comme je viens de le dire le balancement de ces citernes avec l'état des routes laisse échapper ces liquides nauséabonds éclaboussés sur la route. Conséquence, les jeunes du quartier s'attaquent à ces citernes et vandalisent les stations de décharge

Préoccupations et recommandations :

- Bitumer les routes d'accès aux stations de traitement des boues de vidange
- Réhabiliter ces stations et augmenter leurs capacités

- Renforcer les capacités du service assainissement et ses attributions afin d'éviter les conflits de compétences entre les différents départements impliqués dans l'assainissement en Guinée
- Communiquer une copie de ces rapports (CGES et CPR) à la DATU pour informations et dispositions à prendre

A la question du consultant pour savoir si les stations de traitement de boue de vidange aux corniches Nord et Sud de Kaloum ne causent pas de pollution de l'eau de mer, le Directeur a répondu que toutes les dispositions ont été prises pour bien traiter les eaux avant leur évacuation à la mer.

Pour répondre à la préoccupation de la DATU en matière de diffusion des documents de sauvegarde du Projet, le consultant a expliqué les procédures prévues par la loi guinéenne et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de diffusion de l'information.



Mardi 21 Mars 2017, à 12 heures 43, rencontre avec le Directeur National de l'Hydraulique (MEH)

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position, des missions et attributions de l'acteur:

Ce projet est initié par la SEG, mais il apportera un appui à la Direction Nationale de l'Hydraulique pour la modélisation de la nappe souterraine de la région de Conakry et le développement d'une base de données des utilisateurs de la ressource en eau et des niveaux de prélèvement. Nous sommes en étroite collaboration avec la SEG puisque nous sommes sous la tutelle du même ministère. Aussi c'est la DNH qui connaît le niveau des ressources en eau utilisable par la SEG. L'appui du PEAG permettra de renforcer nos capacités

techniques pour la connaissance de toutes les ressources disponibles. Grâce à cet appui, nous nous investirons pour déterminer les enjeux hydrologiques liés à ce projet

Attentes et recommandations

La Guinée est très riche en ressources hydriques. Mais seules les ressources en eau de surface sont connues, avec plus 1000 cours d'eau dont les principaux de la sous-région et une précipitation abondante de 1500 mm en moyenne. Ainsi, nous attendons de ce projet, les renforcements de la DNH pour pouvoir évaluer efficacement les ressources en eau souterraine. Cela suppose des ressources humaines et du matériel technique.



Mercredi 22 Mars 2017 à 9 h 20, rencontre avec le Sous-Directeur Hygiène, Sécurité, Environnement de la SEG

Contenu des entretiens

Notre Direction a été créée pour veiller à l'hygiène, la sécurité et l'environnement au sein de la société (SEG). Cependant, les cadres affectés dans cette direction manquent encore de compétences réelles pour faire face à ce défi. Nous disposons certes de moyens logistique pour accomplir cette mission, mais ils sont insuffisants au vu des tâches et surtout la multiplicité des chantiers de la SEG.

Nous espérons que ce projet contribuera à notre renforcement pour accomplir toutes les missions de gestion environnementale pour les futurs programmes et projets.

En réponse, le Consultant a estimé que les plaidoiries de ce service sont légitimes et que si cette Direction avait des compétences avérées, ces rapports (CGES et CPR) en préparation devraient être pilotés par elle. Il ajoute que c'est à cause de la faiblesse des capacités techniques de cette Direction qui proposera le recrutement d'un Responsable du Suivi des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale pour ce projet.



Mercredi 22 Mars 2017 à 14 h 00, rencontre avec le Directeur de Cabinet du Gouvernorat de Conakry

Contenu de la rencontre

La ville de Conakry a un besoin aigu en eau potable mais surtout en assainissement, ce projet est venu à point nommé, je donnerai des instructions au service technique régional de l'environnement pour le suivi de ce projet. Les investissements dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement sont des vraies préoccupations de Monsieur le Gouverneur de la Ville de Conakry.

Recommandations

- Nous communiquer les rapports de ces études afin que tous les services régionaux impliqués se mettent à la disposition des entreprises de travaux pour la bonne gestion environnementale et surtout le suivi.
- Informer les Communes bénéficiaires des dispositions à prendre pour la sensibilisation des populations susceptibles d'être impacté

- Nous informer au fur et à mesure de l'évolution du projet et informer surtout des points de blocage si il y en a



Vendredi 24 Mars 2017 à 11 h, rencontre avec les Cadre de la DCE des Communes de Kaloum et de Matam

Contenu de la rencontre

Après avoir donné des détails sur le contenu des actions à réaliser dans ces deux communes, le Consultant s'est prêté aux questions des deux Directions Communales de l'Environnement

Questionnements sur le projet :

Comme vous venez de dire, il est prévu dans les 2 communes le remplacement des anciennes conduites sur plus de 10 km, quelles dispositions vous proposez pour l'implication effective de nos deux services ? Les passages de ces conduites sont-ils connus maintenant ?

Réponses apportées par le consultant :

- ✓ Nous ne disposons des détails du tracé du réseau pour savoir l'emplacement des conduites posées depuis 1903, mais il apparaît plausible que les études techniques qui vont suivre les présentes détermineront avec exactitude les tracées et les enjeux liés à la réalisation de ces travaux. Dans le cadre de ce mandat, nous sommes en train d'élaborer des documents de cadrage. Par conséquent, ce qui importe à l'heure actuelle, c'est d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux et donner des orientations pour la gestion environnementale et sociale du projet.

- ✓ Par contre, nous allons proposer votre implication dans le screening des sous-projets identifiés et surtout dans le suivi environnemental des travaux, en relation avec le responsable environnemental du projet.
- ✓ Nous sommes conscients du fait qu'il vous manque des compétences en matière de screening des sous-projets « c'est un concept nouveau pour certains d'entre vous » Mais nous allons proposer des séries de formations à votre intention en suivi environnemental, en screening des sous-projets et en politique de sauvegarde de la Banque mondiale, partenaire financier de ce projet.

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position, des missions et attributions des services techniques:

- Dans ce genre de projets, si les services de proximité ne sont pas impliqués les impacts négatifs qui peuvent surgir plus tard seront imputables au manque de suivi par ces services, au moment où les entreprises de travaux ne sont plus sur le terrain
- Aussi, c'est le manque de moyens de déplacement, notamment les motos, qui empêcheront les cadres à effectuer un suivi régulier :
- Il faudra éviter actuellement, tout problème de déplacement de populations si des dispositions ne sont pas prises avant, pour leur indemnisation

Recommandations

- ✚ Mettre en place un dispositif institutionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale au niveau de la SEG et des communes bénéficiaires de Conakry pour impliquer les services techniques de proximité (DCE, Section Eaux et Forêts, Section Assainissement urbain etc.)
- ✚ Mettre en place un dispositif de renforcement de capacités des cadres et agents chargés du screening, afin que ce processus soit bien mené ;
- ✚ Régler le problème de superposition du droit moderne et du droit coutumier;
- ✚ Bien expliquer dans le rapport, les mécanismes de suivi et de gestion des investissements.



Mercredi 22 Mars 2017 rencontre avec certains bénéficiaires à la Commune de Kaloum (Conakry)

Lors d'une rencontre avec un groupe de femmes à la Commune de kaloum, certaines attentes exprimées par ces femmes se résument :

- ✚ Renforcement ou la connexion au réseau électrique de l'Electricité De Guinée (EDG) ;
- ✚ La subvention du raccordement au réseau d'eau potable de la SEG pour permettre au maximum de ménage d'avoir de l'eau en permanence et à domicile ;
- ✚ L'implication réelle des femmes dans la gestion des bornes fontaines à travers la création de comité de gestion où elles seront fortement représentées ;
- ✚ La formation des gérants et ceux qui assureront la maintenance de bornes fontaines ;
- ✚ La réalisation d'infrastructures sanitaires et scolaires au profit des populations ;
- ✚ L'implantation des bacs à ordures dans les quartiers pour éviter les dépôts anarchiques ;
- ✚ La réalisation des réseaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales et des eaux usées souvent à l'origine de certaines maladies.





Mardi 28 Mars 2017, Rencontre avec le Secrétaire Général de la Mairie de Matam/Conakry

Contenu des échanges:

Avis, craintes et préoccupations liés au projet au regard de la position et des attributions de l'acteur:

- Je n'étais pas informé de ce projet, peut-être la Présidente de la Délégation Spéciale de Matam (en déplacement) ne l'est pas aussi. Si un résumé de ce projet nous parvient par votre entremise, nous serions à un bon niveau d'information (Madame le Maire et moi). Néanmoins, votre présence nous réjouit et je lui rendrais compte.
- Après votre présentation des objectifs du projet et des objectifs des deux études, nous nous rendons compte que notre Commune est largement bénéficiaire, nous nous réjouissons quand on sait les problèmes d'alimentation en eau pour nos quartiers surtout, dans certaines poches de quartiers traditionnels. Par conséquent, une densification du réseau d'adduction d'eau va soulager les populations. Le volet assainissement va également permettre une amélioration des conditions d'hygiène et de santé dans la ville.
- La Mairie peut servir de relais pour la communication et la sensibilisation surtout, si vous nous communiquez les rapports de ces études.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, des activités commerciales dans les quartiers Madina et Bonfi seront certainement affectés car beaucoup de commerces seront déplacés temporairement et l'approvisionnement de certains magasins perturbés. Nous devons donc nous organiser pour alléger le souci.

En réponse, le consultant a rassuré que pour les travaux dans ces quartiers, des études séparées seront proposées pour réinstaller et/ou compenser tout ce qui peut être touché par les actions du Projet. Il a ajouté que d'autres études techniques et environnementales seront engagées dès après les études en cours, pour déterminer avec exactitude le nombre de ces populations affectées. Il a informé le Secrétaire Général des dispositions pour une large diffusion de ces documents

Attentes et recommandations :

- ✓ Envisager une densification du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- ✓ Impliquer la Mairie lors de la réalisation des études techniques pour un meilleur choix pour minimiser le déplacement des personnes ou leurs activités ;
- ✓ Veiller à ce que les entreprises respectent les prescriptions techniques auxquelles elles doivent se soumettre ;
- ✓ Mieux former les collectivités locales sur leurs prérogatives et limites par rapport aux compétences qui leurs sont transmises notamment par rapport aux services déconcentrés.



Mercredi 29 Mars 2017, à 10 h 20, rencontre avec le Secrétaire Général de la Commune de Kaloum

Attentes et recommandations

Est-ce le fameux projet annoncé dit « 4^{ème} projet eau ? », Dans tous les cas, l'avènement de ce projet nous réjouit à plus d'un titre. Le plus grand quartier de Kaloum c'est Coronty. Dans ce quartier dense, le manque d'eau commence à nous inquiéter, même hier, le Vice Maire et moi étions sur le terrain pour sensibiliser les populations sur l'utilisation rationnelle de l'eau en cette saison sèche. Nous souhaitons que cette étude débloque ce projet tant attendu.

En Réponse, le Consultant a informé l'autorité communale sur les objectifs et zones d'intervention du PEAG, sous le financement de la Banque mondiale. Il rassure le Secrétaire Général que la Commune de Kaloum est l'une des municipalités bénéficiaires de ce Projet et que la participation des cadres techniques de la commune est sollicitée, surtout les services de l'habitat et ceux de l'environnement.



Mercredi 29 Mars 2017 à 12 heures 10, rencontre avec le Vice Maire de la Commune de Kaloum

Monsieur le Vice Maire de Kaloum était entouré de certains conseillers communaux. Tous après avoir écouté la présentation du projet, se sont engagé à l'accompagner. Le Consultant n'a pas caché ses inquiétudes sur les enjeux sociaux des travaux de branchement et de remplacement de vieilles conduites datant de l'époque coloniale (1903).

Le Vice Maire heureux d'apprendre l'avènement de ce projet, se dit moins inquiet dans la mesure où malgré tout, les populations savent l'importance de la desserte en eau potable. Le Maire estime que dans le plan d'urbanisation de Kaloum, les conduites ont été prévues, malgré que certains au péril de leurs activités se soient approchés de ces installations.

Attentes et recommandations

- L'implication effective de tous les acteurs institutionnels au processus d'élaboration et d'approbation des futurs PAR ;
- La mise en place des différents comités de réinstallation et des commissions foncières
- Les mécanismes de compensation et de recasement des personnes touchées ;
- La nature et la portée des différentes études socioéconomiques à mener ;
- Les mécanismes pour identifier, évaluer et prendre en compte les impacts ; économiques et sociaux causés par des éventuels déplacements (physiques ou économiques) ;
- Les stratégies à mettre en œuvre pour minimiser les cas de réinstallation forcées ;
- Les modalités de compensation en phase avec les différents textes en vigueur au niveau national;

➤ Le rôle des collectivités locales dans les processus de prise de décision ;

Le Consultant a informé que des enquêtes seront menées à temps opportuns pour identifier les activités touchées et que des dispositions seront prises en relation avec la Commune pour indemniser ceux dont les activités seront perturbées ou déplacées. Il a cependant invité le Vice Maire et ses conseillers à prendre déjà des dispositions pour informer et sensibiliser les populations sur les impacts à la fois positifs et négatifs de ce Projet.





Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom et Nom	Service/ Fonction	Contact
1	Abou Cissé	Directeur National de l'Environnement (MEEF)	662 51 55 57 /620 86 23 64
2	Alpha Mohamed Conté	S/D Assistant Processus	657 22 00 99
3	Emmanuel Traoré	Consultant	628 14 89 85/669 31 64 59
4	Dr Moundjour Cherif	Directeur Cab. / Gouvernorat	657 57 36 64/622 11 53 72
5	Mandjou Conde	Directeur National de l'Hydraulique/MEH	662 44 44 70/ 628 88 52 97
6	Mamady Sangaré	Chef Division Assainissement	624 97 61 72/657 86 76 48
7	Daouda Keita	Chef Service Finance	622 13 89 38/664 40 75 62
8	Ousmane Sow	Chef Service Production	657 33 00 68
9	Aboubacar Bea Camara	Chef d'Usine Adjoint	657 22 11 27
10	Capitaine Tamba Tinguiano	Chef PA, Station de	655 25 96 38
11	Hadja Diaka Condé	Directrice Communale de l'Envi/Commune de Matam	622 55 10 31
12	Colonel Namory Kéita	Directeur National des Eaux et Forêts	664 33 40 09
13	Alsény Camara	Direction Nationale des Eaux et Forêts	628 60 93 16

14	Fatoumata Sano	Conseillère Commune de Kaloum	628 36 12 39
15	Mamadou Diallo	Chef Division/DNEF	628 24 66 33
16	Binta Barry		628 40 58 31
17	Mamadou Aliou Barry	Chef Div. Evaluation des Ress. en Eau	622 39 48 90
18	Tibou Kourouma	Environnement	657 32 10 41
19	Gnalén Sylla	Assistante	623 77 46 76
20	Kadiatou Camara	Secrétaire/C/ Matam	620 15 20 55
21	Aboubacar Camara	Section Eau et Forêt	664 98 92 73
22	Alpha Bacar	Chef de section Assainissement	664 55 59 84
23	Mamady Camara	Environnement	655 79 03 12
24	Ibrahima Kalil Keita	Service Production (SEG)	621 21 43 09
25	Mamadouba SYlla	Gardien au Barrage des grandes chûtes	657 22 13 32
26	Tanoudy Keita	Coordonnateur /Intérim du PEAG	661 23 43 31
27	El hadj Dabo		622 57 29 59
28	Mamadou Nassirou Diallo	Responsable Passation des Marchés /SEG	628 51 88 87
29	Abdourahamane Bah	Section Eaux et Forêt DCE Matam	664 72 38 51
30	Aboubacar Watozo Camara	Secrétaire Général/Commune de Matam	664 34 79 43/621 23 3108
31	Kerfalla Touré	Directeur BSD/MVAT	
32	Mamadou Barry	Chef Section Assainissement/DCE/Kaloum	655 78 79 88
33	Yousseuf Bangoura		664 38 03 92
34	Gassim Soumah	Vice Maire de la Commune de Kaloum	664 31 22 32
35	Mohamed Tiéblé Diarra	Consultant	628 98 90 02
36	Sidiki Condé	Directeur Général Adjoint BGEEE (Min Environnement)	657 01 20 70
37	Lamine Savané	Conseiller Communal	666 92 16 49
38	Abdoulaye Bôté Diallo	Direction Nationale de l'Environnement	
39	Hawa Diallo	Agence régionale de la SEG	622 02 37 90
40	Sira Diallo	Conseillère/Kaloum	628 78 79 68
41	Amadou ury Diallo	Conseiller Communal	664 37 92 24
42	Tiranké Sidibé	Ministère du Plan et de la Coopération	666 92 16 49